



Procès-Verbal  
de la séance

**du Conseil Municipal  
du 28 juin 2023**

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 28 JUIN 2023**

**PROCÈS-VERBAL**

L'An deux mil vingt-trois, le vingt-huit juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune du BOURGET, légalement convoqué le vingt-deux juin deux mil vingt-trois, s'est assemblé en salle du Conseil municipal au 65 avenue de la Division Leclerc, sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste BORSALI Maire et sous la présidence de Monsieur Carlos DA COSTA, Adjoint au Maire, pour la délibération n° 110.

Nombre de conseillers en exercice : 33

**PRÉSENTS :**

M. Jean-Baptiste BORSALI (sorti de séance à la délibération n° 110), ***Maire***  
 Mme Sandy DESRUMAUX, M. Carlos DA COSTA, Mme Karima MILOUDI (sortie de séance à la délibération n° 175), M. Waïl ABOUD (sorti de séance aux délibérations n° 111 et n° 175), M. Khaleel JOOMYE, Mme Valéry VANNEREUX, Mme Dahouhia BERDOUK, ***Adjoints au Maire***.  
 M. Cyrille DUPUIS, Mme Marie-Lyne DA COSTA, M. Denis DESRUMAUX, Mme Ingrid ADELAIDE BEAUBRUN, M. Luis VAZ, Mme Roseline DARCIS, M. Himad DARANI, Mme Catarina MONTEIRO (sortie de séance à la délibération n° 110), M. Abderrazak FADILI, Mme Catherine RIOU, M. Vincent CAPO-CANELLAS, Mme Corinne NARBONNAIS, M. Johnny MAGAMOOTOO, Mme Martine ROUÉ, M. Gérald DURAND, Mme Nikita FRISON-BRUNO (jusqu'à la délibération n° 109) ***Conseillers Municipaux***.

**POUVOIRS :**

M. Halim ALOUT Adjoint au Maire à Mme Sandy DESRUMAUX Adjointe au Maire, Mme Hélène BUNOUST Conseillère municipale à M. Cyrille DUPUIS Conseiller municipal, Mme Manuella BUVAL Conseillère municipale à Mme Corinne NARBONNAIS Conseillère municipale, M. Didier FERRIER Conseiller municipal à M. Denis DESRUMAUX Conseiller municipal, Mme Margaux MERLY Conseillère municipale à Mme Roseline DARCIS Conseillère municipale, Mme Nikita FRISON-BRUNO Conseillère municipale à M. Vincent CAPO-CANELLAS Conseiller municipal (à partir de la délibération n° 110), M. Thomas RAHAL Conseiller municipal à M. Gérald DURAND Conseiller municipal, Mme Nathalie FAVIEZ Conseillère municipale à M. Luis VAZ Conseiller municipal.

**ABSENTS :**

Mme Laura PETREQUIN Adjointe au Maire, M. Rodney DRAHMANI Conseiller municipal.

**Secrétaire de séance : M. Denis DESRUMAUX**

Délibérations			
107 et 109	110 et 175	111	112 à 174 176 et 177
Présents : 24	Présents : 21	Présents : 22	Présents : 23
Représentés : 7	Représentés : 8	Représentés : 8	Représentés : 8
Absents : 2	Absents : 4	Absents : 3	Absents : 2

## SOMMAIRE

Approbation des Procès-verbaux des 31 mai et 9 juin 2023 .....	7
Décisions prises dans le cadre de la délégation de certaines attributions du Conseil Municipal au Maire, en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales .....	9
Délibération n° 107 : Communication pour information de l'avis n° A-04 en date du 22 mai 2023 de la Chambre Régionale des Comptes d'Ile-de-France formulant des propositions pour le règlement du budget primitif de l'exercice 2023 de la commune du Bourget .....	10
Délibération n° 108 : Communication pour information de l'arrêté n° 2023-1555 en date du 12 juin 2023 de Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis portant règlement d'office du budget primitif 2023 de la commune du Bourget .....	10
Délibération n° 109 : Approbation du Compte de Gestion 2022 de la Ville – Budget Principal .....	17
Délibération n° 110 : Approbation du Compte Administratif 2022 – Budget Principal.....	18
Délibération n° 111 à 116 : Fixation des tarifs 2023 des prestations de services communales : .....	37
Délibération n° 117 : Instauration d'une taxe de séjour à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2024.....	44
Délibération n° 118 : Instauration d'une taxe sur les logements vacants à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2024.....	46
Délibération n° 119 : Taxe d'Aménagement - complément à la délibération n°86 du 29 septembre 2022 .....	47
Délibération n° 120 : Rapport retraçant les actions de développement social urbain au titre de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSUCS) – Exercice 2022.....	49
Délibération n° 121 : Rapport retraçant les actions conduites par la Ville du Bourget au titre du Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile-de-France (FSRIF) – Exercice 2022	51
Délibération n° 122 : Attribution de subventions aux associations – Année 2023 .....	52
Délibération n° 123 à 126 : Conventions d'objectifs et de moyens avec les associations culturelles – Année 2023 : - Centre Educatif et Culturel du Bourget (CECB) - Centre Théâtral du Bourget (CTB) - Compagnie du Scorpion Blanc - SHAM Spectacles .....	59
Délibération n° 127 à 129 : Conventions d'objectifs et de moyens avec les associations sportives – Année 2023 : - Football Club du Bourget (FCB) - Handball Club du Bourget (HBCB) - Le Bourget Tennis Club (LBTC) .....	59
Délibération n° 130 : Mise en réforme des véhicules de la Ville du Bourget au titre de l'année 2023.....	61
Délibération n° 131 : Autorisation d'engagement de dépenses de fonctionnement pour une commande de fournitures de cadeaux de mariage – MAPA.....	62
Délibération n° 132 : Autorisation d'engagement de dépenses de fonctionnement pour un achat de cartes codes-barres pour la proposition d'offre « Ciné-Carte » – MAPA.....	62
Délibération n° 133 : Autorisation d'engagement de dépenses de fonctionnement pour un achat de fournitures de protection des documents – MAPA.....	62
Délibération n° 134 : Autorisation d'engagement de dépenses de fonctionnement pour des colos apprenantes – été 2023 – MAPA .....	62
Délibération n° 135 : Autorisation d'engagement de dépenses de fonctionnement pour les sorties et activités des centres de loisirs primaires – été 2023 – MAPA.....	62
Délibération n° 136 : Autorisation d'engagement de dépenses de fonctionnement pour les sorties familles organisées par le service Enfance – 2 <sup>ème</sup> semestre 2023 – MAPA.....	62
Délibération n° 137 : Autorisation d'engagement de dépenses de fonctionnement pour les sorties et activités du service municipal de la Jeunesse – été 2023 – MAPA .....	62

Délibération n° 138 : Autorisation d’engagement de dépenses de fonctionnement pour l’achat de denrées alimentaires pour les activités du service municipal de la Jeunesse – été 2023 – MAPA .....	62
Délibération n° 139 : Autorisation d’engagement de dépenses de fonctionnement pour l’achat de billets – Jeux olympiques et paralympiques de 2024 – MAPA.....	62
Délibération n° 140 : Autorisation d’engagement de dépenses de fonctionnement pour la location de minibus dans le cadre des sorties et activités organisées par le service municipal de la Jeunesse – été 2023 – MAPA .....	64
Délibération n° 141 : Autorisation d’engagement de dépenses de fonctionnement pour la location de trottinettes électriques dans le cadre des sorties et activités organisées par le service municipal de la Jeunesse – été 2023 – MAPA.....	64
Délibération n° 142 : Autorisation d’engagement de dépenses de fonctionnement pour l’organisation du village d’été du 17 au 30 juillet 2023 – MAPA .....	64
Délibération n° 143 : Autorisation d’engagement de dépenses de fonctionnement pour l’organisation des festivités du 14 juillet 2023 – MAPA.....	64
Délibération n° 144 : Autorisation d’engagement de dépenses pour une commande de prestation de services de traitement antiparasitaire et ses prestations annexes pour les besoins de la Ville du Bourget – MAPA.....	65
Délibération n° 145 : Autorisation d’engagement de dépenses pour une commande de prestation de services pour l’entretien annuel de certains véhicules du parc automobile – MAPA .....	65
Délibération n° 146 : Autorisation d’engagement de dépenses pour une commande de prestation de services pour le remplacement des pneumatiques de certains véhicules du parc automobile – MAPA .....	65
Délibération n° 147 : Autorisation d’engagement de dépenses pour une commande de prestation de services pour des travaux de réparation sur le véhicule Peugeot 208 immatriculé FC-659-MH – MAPA .....	65
Délibération n° 148 : Autorisation d’engagement de dépenses pour une commande de prestation de services pour des travaux de réparation sur le véhicule Peugeot 308 immatriculé FK 705 QL – MAPA.....	65
Délibération n° 149 : Autorisation d’engagement de dépenses pour une commande de prestation de services pour des travaux de carrosserie sur le véhicule Renault Zoé immatriculé DD 178 KE – MAPA .....	65
Délibération n° 150 : Autorisation d’engagement de dépenses pour une commande de prestation de services pour la réparation de l’hydrogommeuse, la formation à son utilisation et l’achat de consommables nécessaires à son fonctionnement – MAPA.....	65
Délibération n° 151 : Autorisation d’engagement de dépenses pour une commande de prestation de services pour des travaux de réparation sur le désherbeur thermique – MAPA. 65	65
Délibération n° 152 : Autorisation d’engagement de dépenses pour une commande de prestation de services pour une inspection télévisuelle du réseau d’assainissement des eaux usées (ITV) au square Charles de Gaulle – MAPA .....	65
Délibération n° 153 : Autorisation d’engagement de dépenses pour la réalisation de travaux d’assainissement sur le réseau d’évacuation des eaux usées du poste de police municipale – MAPA .....	65
Délibération n° 154 : Autorisation d’engagement de dépenses pour la réalisation de travaux de remplacement du compresseur d’air à la piscine municipale – MAPA .....	65
Délibération n° 155 : Autorisation d’engagement de dépenses pour un achat de mobilier urbain des poteaux en caoutchouc – MAPA .....	65
Délibération n° 156 : Autorisation d’engagement de dépenses pour l’achat de cylindres électroniques et de fournitures – MAPA.....	65

Délibération n° 157 : Autorisation d'engagement de dépenses pour l'achat de brise-vue – MAPA .....	65
Délibération n° 158 : Autorisation d'engagement de dépenses pour la fourniture et la pose de blocs sonores pour l'alarme intrusion du groupe scolaire Jean Mermoz – MAPA.....	65
Délibération n° 159 : Convention avec LABEL ÉVASION relative à l'organisation d'un séjour culturel et sportif « Aventure en Catalogne » durant les vacances d'été dans le cadre de la programmation estival du service municipal de la Jeunesse du 12 au 24 juillet 2023.....	66
Délibération n° 160 : Convention avec LABEL ÉVASION relative à l'organisation d'un séjour culturel et sportif « Corsica Kids » durant les vacances d'été dans le cadre de la programmation estival du service municipal de la Jeunesse du 22 au 31 juillet 2023.....	66
Délibération n° 161 : Convention constitutive du groupement de commandes entre la commune du Bourget et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) du Bourget pour la passation d'un marché portant sur la fabrication, la fourniture et la livraison de repas selon le procédé de la liaison froide et autres prestations annexes et pour la passation d'un marché de maintenance préventive et curative du matériel de restauration au sein des offices – Approbation – Autorisation de signature .....	67
Délibération n° 162 : Lancement de consultation – MAPA – Autorisation d'engagement de dépenses pour une commande de fourniture, de pose d'une clôture grillagée, de dépose de la clôture vétuste complétée de la fourniture et de la pose de portillons et portails au sein de l'Ecole Jean Mermoz.....	71
Délibération n° 163 : Lancement de consultation – MAPA – Autorisation d'engagement de dépenses pour des travaux de reprise administrative des concessions funéraires et cinéraires au sein du cimetière de la Ville du Bourget et ses prestations annexes .....	74
Délibération n° 164 : Lancement de consultation – MAPA – Autorisation d'engagement de dépenses pour une commande de prestations de sténotypie pour les besoins du Conseil Municipal et du Comité Social Territorial (CST) de la Ville du Bourget.....	75
Délibération n° 165 : Lancement de consultation – MAPA : - Entretien et maintenance des aires de jeux et équipements sportifs, - Maintenance préventive et corrective des systèmes de sécurité incendie des bâtiments du patrimoine de la Ville du Bourget .....	76
Délibération n° 166 : Lancement de consultation – Appel d'offres ouvert – Autorisation d'engagement de dépenses pour une commande de prestation de services de pose et dépose des illuminations de Noël.....	76
Délibération n° 167 : Lancement de consultation – Appel d'offres ouvert – Location longue durée et maintenance de véhicules types autocars, avec et sans chauffeur pour les besoins de la Ville du Bourget et ses prestations annexes .....	77
Délibération n° 168 : Convention de partenariat avec le PRIF (Prévention Retraite Île-de-France) pour la réalisation d'ateliers « Bien sur Internet » .....	78
Délibération n° 169 : Convention d'utilisation du site (VUA) du complexe sportif du Bourget avec Paris 2024 – Comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques (COJO) ...	79
Délibération n° 170 : Convention cadre avec Paris Terres d'Envol, les Villes hôtes et Paris 2024 relative à l'organisation et au succès des Jeux olympiques et paralympiques de 2024...	81
Délibération n° 171 : Transfert de propriété : • Du terrain d'assiette d'un gymnase à réaliser par la SOLIDEO par transfert de maîtrise d'ouvrage, • Des terrains d'assiette d'ouvrages en infrastructure et des infrastructures réalisées par l'aménageur au titre du programme des équipements publics de la ZAC Cluster des médias au profit de la commune du Bourget, en sa qualité de destinataire desdits ouvrages, • Et des terrains d'assiette d'ouvrages en superstructure et d'ouvrages en superstructure réalisées par l'aménageur au titre du programme des équipements publics de la ZAC Cluster des médias au profit de la commune du Bourget, en sa qualité de destinataire desdits ouvrages .....	82

Délibération n° 172 : Avenant n°1 à la convention cadre avec la SOLIDEO relative aux opérations de remise en gestion et en propriété du programme des équipements publics d'infrastructure de la Zone d'Aménagement Concerté du Cluster des Médias réalisé sur la Ville du Bourget .....	83
Délibération n° 173 : Déclassement par anticipation des parcelles cadastrées en totalité ou en partie section L n° 15, 44 et 81 et P n° 81, 39, 42, 43 et 46 sises 28-30-34-36 rue du Commandant Rolland d'une contenance de 2 047 m <sup>2</sup> .....	85
Délibération n° 174 : Promesse de vente portant sur l'acquisition par la SNCF RÉSEAU d'un terrain communal d'une contenance de 2 047 m <sup>2</sup> sis rue du Commandant Rolland en vue de la création et la réalisation d'un terminus du RER B – Autorisation de signature .....	88
Délibération n° 175 : Règlement intérieur portant organisation interne des procédures de marchés publics et accords-cadres .....	90
Délibération n° 176 : Demande d'octroi de la protection fonctionnelle de la commune à Madame Valéry VANNEREUX – Plaintes pour « Violence sur une personne dépositaire de l'autorité publique sans incapacité » et pour « Harcèlement d'une personne sans incapacité, propos ou comportements répétés ayant pour objet ou effet une dégradation des conditions de vie altérant la santé » .....	90
Délibération n° 177 : Autorisation d'engagement de dépenses de fonctionnement pour des ajustements imprévisibles de sorties organisées dans le cadre de l'organisation du 54 <sup>ème</sup> Salon International de l'Aéronautique et de l'Espace 2023. ....	93
Acte de l'arrêté du Préfet suite à l'avis de la Chambre Régionale des Comptes .....	95
Questions diverses .....	95

*(La séance est ouverte, sous la présidence de Monsieur BORSALI, Maire du Bourget, à 19h00.)*

**M. le MAIRE.-** Bonsoir à toutes et à tous. Je déclare la séance du Conseil Municipal ouverte.

*Il est procédé à l'appel nominal et au contrôle des délégations de vote.*

Le Conseil Municipal doit désigner en son sein un secrétaire de séance. Y a-t-il un candidat ?

M. Denis DESRUMAUX ? Très bien. Je mets donc aux voix.

Qui s'abstient ? Qui est contre ?

Le Conseil Municipal doit élire la personne qui présidera pour délibérer sur le compte administratif à ma place. Je proposerais Monsieur DA COSTA. Merci.

*Il est procédé au vote – Résultat : Unanimité.*

### **Approbation des Procès-verbaux des 31 mai et 9 juin 2023**

Nous passons donc à l'approbation des procès-verbaux des 31 mai et 9 juin. Madame DESRUMAUX.

**Mme DESRUMAUX.-** Sur la page 4, je vous avais demandé, à la suite de l'approbation du procès-verbal du 6 avril 2023, de séparer la délibération pour les frais de missions des frais du personnel communal. Vous nous avez dit que vous l'avez retiré à l'ordre du jour du Conseil Municipal du 9 juin car, vous aviez précisé que c'était pour les sénatoriales. Cette délibération n'est toujours pas à l'ordre du jour d'aujourd'hui. Je voudrais savoir quand est-ce que cette délibération [...].

**M. le MAIRE.-** Parce que cette délibération n'a pas nécessité à passer en délibération.

**Mme DESRUMAUX.-** Donc le personnel communal n'est pas remboursé de ses frais de déplacements ?

**M. le MAIRE.-** Si, mais il n'y a pas de nécessité pour scinder en deux, de passer par une délibération.

**Mme DESRUMAUX.-** Oui, mais du coup, on ne l'avait pas votée, Monsieur Le Maire ?

**M. le MAIRE.-** Du coup, je vous propose de faire une proposition de délibération qui passera

**Mme DESRUMAUX.-** Excusez-moi, Monsieur le Maire, c'est quand même à vous de proposer une délibération pour rembourser les frais du personnel communal séparé des frais du personnel des élus. C'était ça notre demande.

**M. le MAIRE.-** C'est votre demande. Mais ce n'est pas une obligation. Par contre, si vous voulez que ça passe comme délibération, vous faites une proposition.

**Mme DESRUMAUX.-** D'accord. Donc, Monsieur le Maire, je réitère. Vu que nous n'avons pas voté cette délibération, comment aujourd'hui, les frais du personnel communal des déplacements sont-ils pris en compte vu qu'il n'y a pas eu de délibérations ?

**M. le MAIRE.-** Ils sont pris en compte par le Trésor Public. Il n'y a pas d'obligation.

**Mme DESRUMAUX.-** Je ne comprends pas car le 6 avril, vous m'aviez dit que vous alliez remettre cette délibération. De ce fait, vous ne remettez pas le sujet ?

**M. le MAIRE.-** Non, parce qu'il n'y a pas d'obligation de passer par une délibération.

**Mme DESRUMAUX.-** Et du coup, pourquoi vous nous en aviez proposé une pour ces faits-là ? C'est vous qui en aviez proposé. Ce n'était pas nous.

**M. le MAIRE.-** C'est l'information que l'on a cherchée ensuite. On n'a pas cette obligation de la présenter. Maintenant, si vous voulez que cela passe par une délibération, vous nous faites une proposition de délibération. À l'heure actuelle, cela peut passer par une décision. Ça ne passe pas par une délibération tout simplement.

**Mme DESRUMAUX.-** Je ne souhaite rien, mais par contre, j'inviterais le personnel, s'ils ne sont pas remboursés de leurs frais, à bien sûr nous contacter le groupe pour que l'on puisse proposer une délibération.

**M. le MAIRE.-** Y a-t-il d'autres remarques ? Monsieur VAZ.

**M. VAZ.-** Bonsoir à tous. À la page n° 5, concernant les décisions n° 33 et 34 présentées lors du Conseil Municipal du 31 mai 2023, j'avais demandé les documents d'estimation concernant les coûts et la convention. À ce jour, je n'ai toujours rien reçu.

**M. le MAIRE.-** On va vous le transmettre. Y a-t-il d'autres questions ? Madame DESRUMAUX.

**Mme DESRUMAUX.-** A la page 16 de ce même procès-verbal, lorsque nous avons abordé les questions diverses, vous aviez clairement stipulé qu'une question / une réponse et pas de débat.

Donc, je vais vous inviter à lire le règlement intérieur du Conseil Municipal, son article 5 sur lequel il est stipulé : *« les questions orales portent sur des sujets d'intérêt général et elles ne donnent pas lieu à des débats, sauf demande de la majorité des conseillers municipaux présents. En cas de débat sur la question orale, le Président de séance veille à ce que ceci se limite à la question posée ».*

Donc, dorénavant, à partir du moment où il n'y a pas d'insultes ou de choses qui dégénèrent, les questions orales si votre réponse ne nous convient pas, nous pourrons apporter un débat.



**M. le MAIRE.-** Ce qui n'oblige pas à apporter une réponse. Et comme vous avez indiqué, sauf si la majorité d'entre nous, cela invite à passer par un vote. On repassera par un vote pour demander à ce que l'on débattenne sur les questions orales.

**Mme DESRUMAUX.-** En tant que police de l'assemblée, vous devez respecter le règlement intérieur.

**M. le MAIRE.-** Oui, bien sûr. Mais en tant que police de l'assemblée, j'ai aussi mon rôle de stopper les débats. Y a-t-il d'autres observations ?

Je mets à votre approbation les deux procès-verbaux s'il n'y a pas d'observation.  
Merci

*Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.*

### **Décisions prises dans le cadre de la délégation de certaines attributions du Conseil Municipal au Maire, en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Vous avez le registre des décisions. Y a-t-il des observations ? Madame BERDOUK.  
Merci.

**Mme BERDOUK.-** Bonjour à tous. Sur la décision n° 42 - « autorisation d'ester en justice référé suspension préfectoral contre des décisions du Maire », on aimerait en savoir un peu plus et surtout avoir un montant car il n'y en a aucun.

**M. le MAIRE.-** Alors, en fait, on n'a pas fait appel à un avocat. C'est notre juriste qui a défendu les intérêts de la Ville et le directeur général des services.

**Mme DESRUMAUX.-** C'était sur quel sujet ?

**M. le MAIRE.-** C'était sur la lettre du Maire.

**Mme DESRUMAUX.-** Donc, c'est le Préfet qui vous attaque sur la lettre du Maire que vous aviez diffusé.

**M. le MAIRE.-** Et qu'on a gagné au tribunal administratif. Y a-t-il d'autres observations ?

**M. CAPO-CANELLAS.-** Sur ce dernier point, il me semble qu'il a eu un jugement. Le tribunal administratif considère que la procédure lancée visant à solliciter l'avis des Bourgetins devait être arrêtée car elle n'était pas légale, d'une part. D'autre part, il considère qu'éditer une lettre du Maire sans solliciter des groupes du Conseil Municipal pour qu'ils puissent s'exprimer était également illégal. J'ai pu lire ce jugement, parce que vous confirmez son existence, et comment expliquez-vous que vous n'ayez pas respecté les textes sur un élément majeur de la démocratie locale et qui fait que le tribunal administratif exige d'arrêter cette pétition qui l'était sur des bases que vous seul aviez données et qui étaient fausses.

**M. le MAIRE.-** La lettre du Maire qui a été diffusée à l'époque et qui, après que l'on ait été devant le tribunal administratif, ce dernier a reconnu qu'étant une lettre qui était ponctuelle, la lettre du Maire n'a pas été diffusée une fois par mois ou par trimestre. Donc le tribunal a reconnu que sur ce sujet-là, il n'y avait pas de matière à attaquer. Le tribunal administratif a donné tort à la Ville sur la consultation et a demandé à la Ville de ne pas diffuser ni les résultats de cette consultation, ni même bien sûr d'utiliser les données qui sont ressorties de cette consultation. En revanche, comme je vous l'ai indiqué, -je peux vous ressortir le jugement-, le tribunal administratif nous a donné raison sur le fait que la lettre pouvait se faire. Il n'y avait pas de problème sur ce sujet. Mais que bien évidemment, si c'étaient des lettres qui sortaient trimestriellement, nous devons intégrer un encadré pour un édito de l'opposition. Mais étant donné que ce n'est pas une lettre qui est régulière mais ponctuelle, le tribunal administratif sur ce sujet-là nous avait donné raison.

Y a-t-il d'autres observations ?

**Délibération n° 107 : Communication pour information de l'avis n° A-04 en date du 22 mai 2023 de la Chambre Régionale des Comptes d'Ile-de-France formulant des propositions pour le règlement du budget primitif de l'exercice 2023 de la commune du Bourget**

**Délibération n° 108 : Communication pour information de l'arrêté n° 2023-1555 en date du 12 juin 2023 de Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis portant règlement d'office du budget primitif 2023 de la commune du Bourget**

Nous passons donc à la délibération n° 107 qui concerne le budget primitif 2023 de la Ville du Bourget, suite à la saisine de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) d'Ile-de-France par le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre de l'article L.1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal ayant décidé de rejeter le budget primitif 2023 de la Ville du Bourget lors de la séance du 13 avril 2023.

La Ville s'est vue notifier un avis n° A-04 du 22 mai 2023 qui a fait l'objet d'une rectification le 8 juin 2023. Par cet avis, la Chambre Régionale des Comptes formule des propositions pour le règlement du budget primitif par Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis, qui, par arrêté n° 2023-1555 en date du 12 juin 2023 a porté règlement d'office du budget primitif 2023 de la Ville du Bourget.

Ici, en application de l'article L.1612-2 du code précité, les assemblées délibérantes sont tenues informées dès la plus proche réunion, des avis formulés par la Chambre Régionale des Comptes et des arrêtés pris par le représentant de l'État dans ce cadre. Il est donc demandé à l'assemblée délibérante -le rapport vous a été transmis et a été publié sur le site internet et sur les panneaux administratifs à l'entrée de l'Hôtel de Ville- de prendre acte de la communication de l'avis n° A-04 en date du 22 mai 2023 de la Chambre Régionale des Comptes d'Ile-de-France formulant des propositions pour le règlement du budget primitif de l'exercice 2023 de la commune du Bourget et de prendre acte de la communication de l'arrêté n° 2023-1555 du 12 juin 2023 portant règlement d'office du budget primitif 2023 de la commune du Bourget.

Y a-t-il des observations ?

**M. CAPO-CANELLAS.-** J'aimerais revenir sur le sujet précédent avant de commenter le sujet présenté. Vous avez affirmé que le tribunal administratif vous donnait raison. Mais je veux quand même indiquer que cette décision ordonne la suspension par la commune du Bourget de sa décision de requérir les données liées à la consultation que vous aviez lancée et vous a interdit de procéder à la diffusion des résultats. Les choses sont claires de ce point de vue-là. Pour le reste, la demande du préfet qui concernait l'interdiction de la diffusion de cette lettre qui était manifestement illégale, car vous n'avez pas respecté les règles s'agissant d'une concertation de la population, les règles sur la communication sont un élément. Mais, je souligne quelque chose clairement. Il y a un jugement et je le mettrai en ligne pour que chacun puisse se faire une opinion. En l'occurrence, le tribunal a statué et pas en votre faveur, du moins sur les points que j'ai énoncés.

Ensuite, je reviens sur la Chambre Régionale des Comptes. À la suite du Conseil Municipal, la Chambre Régionale des Comptes a été saisie par le Préfet pour procéder à une analyse du projet de budget qui avait été rejeté en l'occurrence. Et, la Chambre a ajouté plusieurs inscriptions aux recettes comme aux dépenses, ceci dans les deux sections. Elle n'avait pas à se prononcer sur la situation financière de la Ville.

Quand une Cour est saisie dans ce cas-là, elle n'est pas là pour faire un commentaire de la question. Elle est là, malgré le rôle du Conseil Municipal, pour soit reprendre la proposition du Maire, soit la corriger. En l'occurrence, la Chambre a décidé de proposer au préfet qui a retenu cette proposition, des corrections qui sont importantes et qui manifestent un certain nombre de difficultés et de points qui appelaient des correctifs.

Je reviendrai d'ailleurs tout à l'heure sur l'analyse du compte administratif et sur un certain nombre d'éléments complémentaires qui permettent d'éclairer la situation financière de la Ville, qui est malheureusement assez déplorable. En vérité, vous avez donné une analyse sur les réseaux sociaux avant que nous ayons la communication de ce document, et quand on lit ce qu'a produit la Chambre Régionale des Comptes, cette analyse est facile à infirmer malheureusement là encore.

On peut constater que plusieurs recettes qui étaient inscrites en fonctionnement comme un investissement étaient surestimées au stade de la proposition que vous aviez faite. Même, sur le produit de la fiscalité, deux montants avaient été notifiés à la Ville avant le vote du budget et vous n'avez pas inscrit pour la période qui vous avait été notifiée. C'est quand même étonnant car il y a une notification de sommes par l'État et cela n'a pas été fait.

Je veux indiquer que la Chambre Régionale des Comptes a repris les chiffres d'investissement et de fonctionnement. Il y avait cette erreur sur le produit fiscal qui avait été notifié par les services fiscaux et ce ne sont pas quelques centaines d'euros. Vous avez inscrit un produit fiscal à hauteur de 12 954 973 euros alors qu'il n'était que de 12 615 228 euros. Donc, il y a une erreur de 338 945 euros, rectifiée par la proposition. C'est tout de même étonnant, car en inscrivant 338 000 euros de plus, c'est comme si vous aviez eu l'espoir d'augmenter les impôts de 4 %, puisque cette somme correspond à 4 % sur les taux. C'est un acte manqué. On peut s'interroger.

Vous avez également porté dans votre projet initial du budget un produit de la dotation globale de fonctionnement. Or, il y avait environ 97 222 euros ici en trop et la Chambre corrige également ce point. Je rappelle que je me suis interrogé, au stade du budget primitif qui a été discuté, sur votre évaluation des droits de mutation. Malheureusement, la

conjoncture fait déjà état de beaucoup moins de mutations dans les cessions de foncier et de biens immobiliers. Il faudra qu'on regarde s'il n'y a pas lieu de constater en cours d'exécution une baisse des droits de mutation que vous avez inscrit à un niveau élevé.

La Chambre a supprimé totalement le taux de financement prévisionnel. Vous l'aviez mis à un taux très minimal qui était à 150 000 euros mais, la Chambre l'a presque supprimé.

Il y a également des dépenses imprévues à la section de fonctionnement que vous aviez chiffré à 333 631 euros et la Chambre les ramène à 17 134 euros. C'est un correctif important. Je rappelle que l'on s'est également interrogé sur le niveau des crédits du personnel et on pourra regarder en exécution ce que vous faites. Cette préoccupation est renforcée, comme on l'avait indiqué, par le fait qu'il était probable qu'il y ait une augmentation du point d'indice. Cette mesure a été effectivement décidée par le gouvernement pour les catégories C. Cela va peser sur les finances et il va encore manquer quelques centaines de milliers d'euros. Vous n'avez pas prévu de marge de manœuvre et donc vous allez retrouver là aussi en difficulté. Nous serons attentifs sur ce point et aux solutions que vous allez prendre pour y remédier.

Pour terminer sur la question de l'investissement, il y a tout de même des correctifs importants. Je rappelle que l'on a eu plus de prélèvements sur les recettes de fonctionnements. La section de fonctionnement s'équilibre tout juste. Il n'y a pas de prélèvements à la section investissement. Sur le produit du FCTVA, vous avez dit que vous attendiez une recette importante. Or, vous l'avez surestimée et la Chambre la corrige aussi de 350 000 euros à la baisse par rapport à l'inscription qui avait été faite. Vous avez aussi inscrit, cela a déjà été dit, une recette de cession immobilière de 1 050 000 euros qui n'a pas été votée par le Conseil Municipal. Donc on a enlevé cette recette-là. Et, donc, le montant total des recettes d'investissement a été ramené par la Chambre à 1 050 000 de moins par rapport à l'inscription que vous aviez vous-même envisagée.

Sur le niveau d'emprunt, il n'y a pas de commentaire particulier si ce n'est que la Chambre rappelle qu'afin d'équilibrer la section d'investissement sans recours à un emprunt supplémentaire, il convient de réduire les dépenses. Peut-être que vous pourrez nous répondre tout à l'heure sur le remboursement par anticipation de l'emprunt qui est compensé par un autre emprunt et j'espère que l'écart de taux est effectivement favorable.

Je peux également indiquer le retrait de 230 000 euros d'investissement par la Chambre sur les dépenses imprévues qui ont été supprimés. Donc, au total, les inscriptions d'investissements sont diminuées par la Chambre Régionale des Comptes de 1 300 000 euros.

Il y a aussi évidemment l'inscription en déficit à la section d'investissement 2022 pour 5 500 000 qui est affichée sur nos comptes. Voilà, les éléments que je voulais porter à la connaissance de chacun. L'avis du préfet et la proposition de la Chambre des Comptes sont assez éloignés de la présentation qui a été faite sur les réseaux sociaux par Monsieur le Maire.

**M. le MAIRE.-** Y a-t-il d'autres observations ?

**M. DUPUIS.-** Je suis plutôt satisfait de votre analyse parce qu'elle se recoupe avec celle de Monsieur CAPO-CANELLAS dans les chiffres. Il est à noter deux trois précisions indiquées qui sont des rectificatifs ayant pour but le bon fonctionnement de la collectivité, le

règlement des dépenses et aussi de préserver la sécurité des personnes et l'entretien du patrimoine.

Je voudrais citer la Chambre Régionale des Comptes d'Île-de-France pour bien comprendre la situation qui indique : « Par ailleurs, au vu des précisions figurant dans le projet de budget primitif et afin d'équilibrer la section d'investissements sans recours à un endettement supplémentaire qui menacerait encore plus la soutenabilité des finances de la commune, il convient de réduire les dépenses. » Cette phrase est quand même assez claire. « Un ensemble d'annulations et de reports étudiés au cas par cas, conduit à diminuer les dépenses d'équipements de 1,3 million d'euros ». C'était la phrase à citer et cela confirme l'analyse de vos opposants et une difficulté à gérer la Ville. Donc, au final, je rejoins également ce que Monsieur CAPO-CANELLAS disait lors d'un des derniers Conseils Municipaux : on se retrouve pratiquement à la situation quand la Ville a perdu Alstom. On a donc reculé de 20 ou 30 ans. On se retrouve dans une bataille. La seule chose, c'est qu'à l'époque, on a perdu Alstom. Aujourd'hui, on n'a rien perdu mais on a perdu nos finances.

**M. le MAIRE.-** Y a-t-il d'autres observations ?

Je me souviens des commentaires ici et là qui disaient que la Ville allait être mise sous tutelle. Ceux-là indiquaient que le chapitre des ressources humaines allait exploser et mettre la Ville en difficulté. Or, si un budget est si mauvais que ça, on touche avant tout sur les subventions que l'on donne aux associations. Si une ville est en si mauvaise santé, il y a des leviers supplémentaires, des recettes, notamment par la hausse des impôts. J'ai cru voir une publication qui indiquait une hausse des impôts. Pour une ville qui est en si mauvaise santé, l'État a même été plus loin en augmentant l'enveloppe dédiée à la sécurité, à la vidéoprotection notamment.

Ainsi, après tout le tapage qui a été fait pour indiquer que la Ville était en si mauvaise santé, après certaines démarches pour faire peur aux Bourgetins en leur indiquant que leurs impôts allaient augmenter, que les subventions allaient baisser, que la Ville était en faillite financièrement, la Chambre Régionale des Comptes, qui est un organe de la Cour des Comptes, dit le contraire.

Ce seront mes seules paroles. Vous avez le rapport qui sera publié en ligne et que vous pourrez lire précisément. Je demande aux Bourgetins de bien vouloir lire ce rapport pour se faire sa propre idée sur l'état réel des finances de la Ville.

**M. CAPO-CANELLAS.-** Nous n'avons jamais parlé de mise sous tutelle et d'ailleurs, nous souhaitons que la spirale du déclin, du déclassement de la commune s'arrête. Le fait qu'un budget n'a pas été voté, qu'il a fallu saisir la Chambre Régionale des Comptes et que le Préfet arrête le budget, c'est tout de même un problème. Cela signifie en réalité que c'est le Préfet qui a décidé de ce qui restait dans le budget et décidé du budget de la commune. Il l'a fait après que la Chambre Régionale des Comptes ait apporté les correctifs que j'ai rappelés tout à l'heure. Cela n'était jamais arrivé. Monsieur Dupuis l'a dit tout à l'heure, la Ville était dans un contexte très difficile avec le départ d'Alstom. Nous étions, à l'époque, inquiets car nous ne savions pas comment équilibrer le budget à ce moment-là. Toutefois, nous n'avons jamais été à l'extrémité de devoir demander à la Chambre Régionale des Comptes de proposer au préfet le budget. Nous avons toujours réussi à l'équilibrer nous-même, même si à un moment donné, c'était extrêmement délicat.

Deuxièmement, vous parliez tout à l'heure de l'augmentation d'impôt et vous savez que c'est très rare qu'un préfet ordonne une augmentation d'impôt. Les préfets et l'État considèrent qu'ils n'ont pas la légitimité pour faire ce genre de chose. C'est le Conseil Municipal qui choisit de lever l'impôt. Cela arrive que dans des situations très dégradées. Nous n'avons pas personnellement évoqué l'augmentation d'impôts. Malheureusement, il est à craindre que vous ayez du mal à tenir à la prévision.

Je vous rappelle simplement, qu'au moment du vote du budget primitif, la proposition budgétaire faite pour le personnel revenait à la perte de 25 à 30 emplois. Au départ, il y a déjà cette difficulté et puis en même temps l'augmentation du point d'indice qui pèse sur toutes les collectivités. Quand j'évoque tout cela, ce n'est pas pour accabler. Je suis amené à le faire de manière un peu ferme car, une décision est une décision. Le jugement grave de tout à l'heure vient du tribunal administratif. Je ne caricature pas. Si l'on ne se met pas d'accord sur les faits, on ne sera jamais d'accord sur la façon de décider pour la commune. Un sujet doit être pris tel qu'il est et essayer de redresser la barre. Voilà notre démarche.

**M. le MAIRE.-** Je vous remercie et, sur un point, je rejoins Monsieur CAPO-CANELLAS. Vous indiquez que le Préfet pouvait augmenter les impôts, que c'est dans ses prérogatives, son droit. Il y a déjà eu des précédents, pas en Seine-Saint-Denis, mais certaines communes en France se sont vues infligées une augmentation drastique des impôts parce que la situation était, comme vous l'avez indiqué, gravement dégradée. Je vous remercie donc d'indiquer que justement, si le Préfet n'augmente pas les impôts, c'est que la situation n'est pas gravement dégradée car cette ultime mesure n'est employée que si les finances de la Ville étaient grandement dégradées, ce qui n'est pas le cas. Mais, encore une fois, le Préfet peut adopter toute autre démarche que ce préconise la Chambre Régionale des Comptes. C'est pour cela que cette dernière émet un avis que le Préfet de la Seine-Saint-Denis n'est pas obligé de suivre. Ce fut le cas, car comme je l'ai indiqué, sur le volet sécuritaire, sur la vidéoprotection, le Préfet a décidé d'augmenter l'enveloppe. Là où je vous rejoins, Monsieur CAPO-CANELLAS, -et vous avez tout à fait raison, cela, tout le monde doit l'entendre-, un budget rejeté au sein du Conseil Municipal est une première au Bourget, sur des motifs qui n'étaient pas légitimes. Mais, chacun choisit le budget de la manière dont il souhaite conduire les affaires de la Ville. Cependant, la bonne chose finalement dans le fait que le budget ait été rejeté est que celui-ci soit passé aux cribles par les services de l'État. Et, forcément, quand on annonçait partout que la Ville allait être mise sous tutelle, que les impôts allaient augmenter, -c'était écrit dans des papiers qui ont circulé-, je suis content que la Chambre Régionale des Comptes ait donné une tout autre vision. Et, j'invite tout le monde à vérifier et à lire ce rapport où le budget est équilibré et sincère -c'est ce rapport qui le dit- dans sa conception et le report des résultats également. Je laisse chacun à sa libre interprétation. Encore une fois, je vous invite à lire le rapport.

**Mme DESRUMAUX.-** Monsieur le Maire, je ne peux pas vous laisser dire que notre groupe a parlé d'une mise sous tutelle. Encore une fois, c'est un mensonge de votre part. Je tiens à ce que ce soit dit devant toute cette assemblée.

Sur le vote des subventions, à aucun moment, je ne vous ai dit que l'on allait les diminuer. Je vous ai juste invité à procéder au vote puisque, comme le Préfet l'a indiqué dans son courrier, pour certaines associations, vous auriez pu le faire. C'est donc votre choix. Sur les caméras de vidéosurveillance, -évidemment je connais le contexte puisque j'avais la délégation-, le Préfet ne va pas revenir sur ce point car c'est dans le cadre des JO que ces caméras vont être installées.

Maintenant, dire que c'est une première au Bourget qu'un budget ait été rejeté par le Conseil Municipal, c'est juste une première qu'un Maire dupe 17 élus, mente constamment et que nous ouvrons les yeux sur votre méthode de faire. Maintenant, sur l'augmentation des impôts, je pense que l'on pourra y revenir sur des délibérations futures comme la cantine municipale que vous souhaitez mettre payante à partir du mois de septembre.

**M. le MAIRE.-** Y a-t-il d'autres observations ?

**M. DURAND.-** Monsieur le Maire, il faudrait qu'autour de la table, il y ait des gens qui commencent à avoir un peu de mémoire et se rappeler ce qu'ils disent parfois, ce qu'ils font et avec qui ils le font. Madame DESRUMAUX, vous voulez vous faire passer pour une oie blanche. Mais qui a écrit que vous aviez trouvé une Ville ruinée, qui a écrit cela pendant la campagne ? Vous ? Oui, vous. Non, ne les faussez pas quand cela vous arrange. Assumez ce que vous avez dit. C'est juste ça. Je ne défends personne ici. Mais, c'est trop facile d'oublier ce qui vous arrange. Vous avez dit, vous l'avez écrit, que vous aviez trouvé une Ville ruinée. Donc, quand j'entends certains ici se baser par rapport aux propos d'un éminent collègue de l'opposition, il faudrait que ces personnes aient un peu de mémoire. Qu'est-ce qu'ils n'ont pas écrit sur l'administration précédente. Je veux bien que les gens se tapent les uns sur les autres, mais il faut savoir assumer ce que l'on a dit il y a quelques mois et ce que l'on ait écrit il y a quelques mois. Merci.

**M. CAPO-CANELLAS.-** Je voulais simplement rappeler que, concernant les autres collègues du groupe de Monsieur DURAND, nous ne souhaitons pas avoir des débats internes aux différents groupes qui sont dans l'opposition. Les écrits antérieurs sont des écrits d'ailleurs qui ont été ceux du Maire qui était, en l'occurrence, candidat.

Je veux revenir à l'essentiel. Monsieur le Maire, quand vous dites que ce budget est équilibré, la Chambre Régionale des Comptes vient de l'équilibrer. Au bénéfice des différents changements que j'ai abordés tout à l'heure, et notamment quand vous mentionnez que la Chambre Régionale des Comptes ajoute une petite dépense en investissement pour les Jeux Olympiques, en l'occurrence, elle a enlevé 1 300 000 euros en investissement, décision suivie par le Préfet. Ne me dites pas qu'il y a un plus. Il y a un plus sur une petite opération, mais globalement, il y a moins de dépenses d'investissement. Les choses sont très claires sur ce point.

Ensuite, s'agissant des hausses d'impôts éventuels, vous jouez avec les mots. J'ai simplement dit que nous n'avions pas parlé de hausse d'impôts et qu'il était très rare qu'un Préfet décide d'une hausse d'impôt à la place du Conseil Municipal. Cela peut arriver dans des situations extrêmes. Vous notez que dans d'autres communes, il l'a fait. Mais, je maintiens ce que j'ai dit. Ne détournez pas mes propos. C'est très rare que ça se fasse, mais cela peut arriver. C'est tout ce que nous avons dit. Il ne faut pas détourner le sens de nos propos. Abordons les vraies questions et cantonnons-nous à cela.

**M. le MAIRE.-** Pour ne pas oublier, je rappelle que les 1 300 000 euros que vous évoquez, c'était bien évidemment pour le projet de salle de spectacle qui avait été présenté pour la cession des terrains et qui avait été refusé par le Conseil Municipal. Cette somme n'était pas dans le budget car la cession n'a pas été accordée par le Conseil Municipal et que ce projet n'a pas été voté. Bien évidemment, ces 1 300 000 euros permettaient de faire des économies aux contribuables. Si la vente du foncier avait été effectuée, -comme à l'époque, la vente de l'ancien poste de police nationale qui a été cédée rue de la Division Leclerc, ce sont

des inscriptions qui se font- et, quand cela n'est pas voté, il faut trouver des économies pour pallier cette vente ou cette recette qui n'apparaît pas.

**Mme DESRUMAUX.-** Je veux juste rétablir la vérité. Monsieur DURAND, la grandeur d'un Homme réside dans sa capacité à corriger ses erreurs et à se renouveler continuellement. Je pense que vous avez été élu au même titre que moi. On a eu une confiance aveugle au Maire avec lequel nous travaillons. Je pense que depuis bientôt trois ans, il avait demandé un rapport sur vos comptes et ce rapport nous disait qu'il était alarmant. Donc, quand on fait confiance à la personne qui est Maire, on l'écoute. Effectivement, presque trois ans après, je pense que vous n'avez jamais eu ce rapport comme nous ne l'avons jamais eu non plus. À un moment, nous avons juste ouvert les yeux. Vous ne pouvez pas me reprocher d'avoir ouvert les yeux. Maintenant, si je suis votre combat, je le dis devant cette assemblée, je ne vous répondrais plus car mon combat n'est pas l'opposition.

Ensuite, Monsieur le Maire, par rapport à la vente de la parcelle que vous évoquez, vous auriez pu la retirer du budget car il y avait eu un vote négatif. C'est d'ailleurs pour cette raison que le CRC ainsi que le Préfet l'a retirée. C'était votre choix de la laisser. Administrativement, c'était peut-être très serré dans le temps et compliqué pour votre administration et je m'en excuse auprès d'eux. Néanmoins, vous aviez le temps et vous avez présenté un budget avec une vente qui avait été rejetée quelques jours avant par le Conseil Municipal. C'était votre choix de proposer un budget qui n'était pas cohérent.

**M. DURAND.-** Moi, je veux juste vous dire quelque chose, car vous m'avez cité et la moindre des choses est que je vous réponde.

**Mme DESRUMAUX.-** Vous m'avez cité d'abord.

**M. DURAND.-** Bien entendu. Je le dis calmement

**Mme DESRUMAUX.-** Vous n'étiez pas calme tout à l'heure.

**M. DURAND.-** Et je n'inclus pas mes collègues avec moi. Je dis que vous avez écrit très tôt, sur la fin de campagne, que vous aviez trouvé une Ville ruinée. Je suis désolé mais j'ai un peu mémoire. Je faisais partie de cette équipe, une équipe avec des gens, de l'administration. On les oublie. Tous ces gens ont bien travaillé et vous avez osé dire que la Ville était ruinée. J'ai une mémoire. On pourra me dire ce que l'on veut à droite ou à gauche. Quand vous l'avez écrit, vous savez ce que vous écrivez, vous avez dit à tous que vous avez trouvé une Ville ruinée. Ce n'était pas le cas et j'en termine là-dessus. Mais, on a le droit d'avoir de la mémoire et de se rappeler vos écrits passés.

**M. le MAIRE.-** On prend acte que le rapport de la Chambre Régionale des Comptes a été présenté.

Des observations ? Qui s'abstient ? Qui est contre ?

*Il est procédé au vote – Résultat : Unanimité.*



## **Délibération n° 109 : Approbation du Compte de Gestion 2022 de la Ville – Budget Principal**

**M. le MAIRE.**- Le trésorier principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice antérieur, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés durant l'exercice 2022, et il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures, au cours de l'exercice 2022.

Les résultats dégagés au compte de gestion 2022 sont identiques à ceux du compte administratif 2022 de la Ville.

Le compte de gestion établi par Monsieur le Receveur du Trésor, au titre de l'exercice 2022, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle pas de réserve de sa part.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les termes du compte de gestion 2022 tel que présenté :

Résultat global de clôture : Arrêté à la somme de moins quatre millions trois cent quarante-neuf mille six cent quatre-vingt-sept euros et soixante-huit centimes (-4 349 687,68 euros), le résultat global de clôture.

Résultat de clôture de la section de fonctionnement : Arrêté à la somme de six cent dix-neuf mille deux cent soixante-neuf euros et trente-quatre centimes (619 269,34 euros), le résultat de clôture de la section de fonctionnement.

Résultat propre à l'exercice 2022 de fonctionnement : Arrêté à la somme de moins huit cent soixante-dix-huit mille neuf cent cinquante euros et quarante-huit centimes (-878 950,48 euros).

Résultat de clôture de la section d'investissement : Arrêté à la somme de moins quatre millions neuf cent soixante-huit mille neuf cent cinquante-sept euros et deux centimes (- 4 968 957,02 euros).

Résultat propre à l'exercice 2022 d'investissement : Arrêté à la somme de moins quatre millions cinq cent soixante-huit mille neuf cent soixante-quatre euros et un centime (-4 568 964,01 euros) hors restes à réaliser.

Solde des restes à réaliser de la section d'investissement : Arrêté du solde net des restes à réaliser de la section d'investissement au montant de moins cinq cent cinquante-huit mille quatre cent trente-huit euros et deux centimes (-558 438,02 euros) sachant que les restes à réaliser atteignent au 31 décembre 2022 six millions sept cent trente-six mille huit cent deux euros et trente-quatre centimes (6 736 802,34 euros) en recettes et sept millions deux cent quatre-vingt-quinze mille deux cent quarante euros et trente-six centimes (7 295 240,36 euros) en dépenses.

Solde de financement global de la section d'investissement : Arrêté le déficit global de financement de la section d'investissement correspondant à la somme du résultat de clôture de la section d'investissement et du solde net des restes à réaliser d'investissement au montant de moins cinq millions cinq cent vingt-sept mille trois cent quatre-vingt-quinze euros et quatre centimes (-5 527 395,04 euros).

Il est demandé à l'assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** les termes du Compte de Gestion 2022 de la Ville et des résultats mentionnés ci-dessus.

Y a-t-il des observations ?

**M. CAPO-CANELLAS.-** Tout d'abord, je vais faire une observation liminaire. Nous avons pris acte de la communication de l'avis de la CRC et c'est tout. Nous n'avons pas pris acte de l'avis du Préfet. C'est une observation que je voulais faire pour le déroulement de la séance. C'est tout de même curieux.

S'agissant des écritures d'un comptable public de l'État, nous voterons.

**M. le MAIRE.-** Merci. Y a-t-il des observations ?

Je vous propose de voter le compte de gestion établi par le receveur du trésor et certifié conforme comme il l'indique et qui n'appelle pas de remarque de sa part.

Y a-t-il des observations ? Qui s'abstient ? Qui est contre ?

*Il est procédé au vote – Résultat : Unanimité.*

### **Délibération n° 110 : Approbation du Compte Administratif 2022 – Budget Principal**

**M. DA COSTA.-** Il s'agit de l'approbation du Compte Administratif de 2022 du budget principal.

En fonctionnement, le Compte Administratif de la Ville arrêté au 31 décembre 2022 se caractérise par un total de recettes de fonctionnement de 25 392 216,64 euros et un total de dépenses de fonctionnement de 26 271 167,12 euros. Le résultat de clôture de fonctionnement est donc à 619 269,34 euros après prise en considération du résultat reporté au fonctionnement de 1 498 219,82 euros. Le résultat propre du fonctionnement ressort ainsi à -878 950,4 euros contre 198 420,84 euros au 31 décembre 2021

En investissement, le total des titres de recettes nets représente 23 005 273,72 euros contre 13 659 830,68 euros en 2021 soit en très forte augmentation du fait de l'impact du partenariat institutionnel notamment avec la SOLIDEO en relation avec le financement du programme des écoles Jean Jaurès et Jacqueline Auriol. Les dépenses nettes mandatées s'élèvent à 27 574 237,73 euros en 2022 contre 14 110 478,73 euros fin 2021, ce qui atteste de la vigueur des programmes d'investissements durant cet exercice 2022.

De fait, le résultat de la clôture d'investissements est de -4 968 957,02 euros au 31 décembre 2022 contre -399 993,01 euros fin 2021 à cause de l'impossibilité de mobiliser un emprunt dans le cadre de la décision modificative n° 2 en recettes d'investissements qui auraient permis de juguler cette situation et de rétablir les fonds de roulements de la collectivité dans l'attente que la perception sur l'exercice budgétaire 2023 et du FCTVA lié principalement à la réalisation de l'équipement du groupe, scolaire.

Pour les restes à réaliser en matière d'investissement, les recettes engagées à la fin de l'année 2022 sont de 6 736 802,34 euros. Elles sont sensiblement inférieures au reste à réaliser des dépenses d'investissement qui sont de 7 295 240,36 euros.

Cette situation explique les distances d'un solde global d'investissements de -5 527 395,04 euros après prise en compte de ces restes à réaliser.

## 1. Concernant la section de fonctionnement et les recettes de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement s'élève à 25 392 216,64 euros. Le résultat s'accroît de 8 % en référence à 2021. L'augmentation est de 8,40 % si l'on inclut dans l'assiette de comparaison le résultat reporté. La hiérarchie de ces recettes réelles de fonctionnement réalisées est donc la suivante :

- Les produits de fiscalité (impôts et taxes) constituent toujours le pivot des recettes de fonctionnement avec un ratio de 78,55 % des recettes réelles. Ces recettes fiscales renouent avec une croissance de 2,97 % après une diminution conjoncturelle de 2,7 % de 2020 à 2021.
- Les recettes de dotations et des subventions publiques représentent la seconde source de recettes (3 152 220,78 euros) avec 12,4 % de ces recettes réelles, en hausse de 6,38 %.
- Les produits de prestations de services connaissent une croissance spectaculaire de 98,6 % du fait de l'inclusion de nouveaux produits de refacturation de charges de personnel au CCAS. Leurs proportions dans les recettes réelles de fonctionnement doublent quasiment par rapport à 2021 pour s'établir à 7,97 %.
- Les autres recettes réelles de fonctionnement ont un caractère plus accessoire et se décomposent :
  - en produits exceptionnels représentant 192 586,63 euros, soit 0,76 % des recettes,
  - ensuite des remboursements de charges sociales et de rémunération du personnel de 77 096,22 euros, soit 0,3 % de ces recettes,
  - les produits de locations d'appartements de 651,47 euros, soit 0,003 % de ces recettes.

### 1.1. Pour le chapitre 70, concernant la vente des produits fabriqués - prestation de services.

Les recettes pour les prestations de services et refacturations s'élèvent à 2 023 747,88 euros. Abstraction faite des nouvelles refacturations des charges de la Ville au CCAS et à l'EPT Paris Terres d'Envol, celles-ci se limitent à 1 007 795,21 euros, soit en hausse de 0,38 % comparé à 2021.

Les principales recettes d'activités de services peuvent se résumer ainsi :

- les redevances et droits des services à caractère social, il s'agit d'un montant de 343 895,21 euros, soit 38,51 % de structure,
- deuxième partie au sujet de la redevance et droits des services périscolaires et d'enseignement, elle est de 240 278,28 euros, c'est-à-dire 26,91 % de structure,
- les redevances de service à caractère de loisirs : 190 039,95 euros, à savoir 21,28 %,
- les redevances et droits des services à caractère culturel s'élèvent à 87 870,03 euros, autrement dit 9,84 %.
- les produits de concession dans le cimetière s'élèvent à 16 475 euros correspondant à 1,84 %.
- les redevances de produits à caractère sportif à 14 401,30 euros, c'est-à-dire 1,62 %.

Le total des activités est de 892 959,77 euros, soit 100 % de la structure.

Pour les recettes culturelles, même si elles se limitent à 4,34 % des recettes du chapitre 70 et à 9,84 % des recettes de prestations de services aux administrés, une augmentation de 157,4 % est constatée par rapport à 2021 à cause de la période post-covid.

Sur le compte 7066, les recettes des prestations des aides à domicile s'établissent en hausse à 142 702,53 euros même si en léger retrait par rapport à la prévision, en hausse de 12,7 % en référence à 2021.

Le secteur de la petite enfance est prépondérant (167 001,78 euros, c'est-à-dire 48,56 %) au sein de ces redevances du service à caractère social. Parmi ces recettes familiales en relation avec les crèches, l'activité de la crèche Maryse Bastié représente une pondération de 98 % et celle de la halte-jeux une pondération marginale de 2 %.

Les dernières recettes du Centre Municipal de Santé qui est enregistré sur ce compte est de 28 190,90 euros, sachant que l'activité est désormais exercée dans un cadre libéral et génère donc à partir du mois de mai 2022 des recettes de loyers conformément à la convention entre la commune et le prestataire.

Considérées séparément, les redevances d'occupation du domaine public totalisent 70 788,97 euros qui pèsent à hauteur de 3,5 % des recettes du chapitre 70.

Si la question des refacturations des charges du personnel au CCAS avait déjà été évoquée lors du rapport d'orientation budgétaire, il convient notamment de souligner qu'elles sont chiffrées à 1 000 952,67 euros dans ce budget primitif. De manière complémentaire, la Ville refacture à l'EPT la mise à disposition d'un facilitateur pour 15 000 euros dans le cadre de la gestion partagée des clauses sociales.

À titre accessoire, les produits dits « autres prestations de services » relevant du compte de nature 70688, donc de 2,18 % des recettes du chapitre, correspondent au remboursement d'indemnités journalières du personnel par notre compagnie d'assurances. À noter que celles-ci sont en diminution de 35,2 % comparé à 2021.

Les produits de concession dans les cimetières sont de 16 475 euros en 2022. Ils connaissent une augmentation de 24,1 % en référence à 2021.

## 1.2. Pour le chapitre 73 qui concerne les impôts et les taxes

Les produits d'impôts et taxes considérés globalement ont totalisé 19 945 913,66 euros au 31 décembre 2022. Ils remontent en croissance après un fléchissement en 2021.

La décomposition de ceux-ci demeure traditionnellement la suivante :

- Les produits de taxes foncières et d'habitation en incluant les rôles supplémentaires retranscrits sur le compte de nature 73111 et 7318 totalisent 11 984 975 euros en 2022 contre 11 541 116 euros l'année précédente. Cela traduit une augmentation de 3,84 %. L'essentiel de ces taxes locales réside dans les taxes foncières sur les propriétés bâties qui représentent 97,40 % et les taxes foncières sur les propriétés non bâties ne représentent que 0,1 %. Les taxes foncières perçues en lien avec les résidences secondaires représentent 2,5 %. Le complément de fiscalité de caractère relativement figé lié au coefficient correcteur instauré par l'État, en fin de réforme de la taxe d'habitation et matérialisant le transfert de feu de la part départementale de taxe

foncière sur les propriétés bâties à la Ville signifie un versement de 1 060 877 euros en 2022. Ces recettes centrales représentent, à elles seules, 60 % du chapitre 73 des produits fiscaux fin 2022, en très légère hausse et un peu moins de la moitié des recettes réelles totales de fonctionnement (47,2 %).

- L'attribution de compensation immuable, conformément aux compétences transférées à ce jour, continuent de constituer une assurance de perception de recettes à hauteur de 5 473 745 euros, soit 27,4 % des recettes du chapitre fiscal. Les compétences obligatoires spécifiques de l'EPT Paris Terres d'Envol résident toujours dans la politique de la ville, la politique de territoire pour une cohésion urbaine et de solidarité envers les quartiers les plus défavorisés, la définition du plan local d'urbanisme intercommunal dit « PLUi », le plan climat énergie dont l'objectif jugule l'enjeu climatique, la gestion de l'eau et de l'assainissement, enfin la gestion des déchets ménagers. De manière complémentaire, on peut rappeler que la Métropole du Grand Paris exerce, en effet, de plein droit les compétences aménagement de l'espace métropolitain, développement et aménagement économique, c'est-à-dire les compétences partagées avec l'EPT Paris Terre d'Envol, développement social et culturel, politique locale de l'habitat, protection et mise en valeur de l'environnement et politique du cadre de vie, gestion des milieux aquatiques et enfin la prévention des inondations.
- Le fonds de solidarité des communes de la région Île-de-France s'inscrit en baisse de 6,06 % pour la collectivité, même s'il représente encore 4,16 % des recettes du chapitre 73.
- La quatrième source de financement de nature fiscale par son importance représente 3,45 % des recettes du chapitre 73. Ce sont les taxes additionnelles aux droits de mutations à titre onéreux, les taxes de publicité foncières qui grèvent tant les cessions d'immeubles bâtis que non bâtis, les cessions de fonds de commerce ou des apports de titre en société qui ont continué de croître dans une proportion plus marquée de + 31,38 % que l'année passée qui représentait + 9,9 %. Ces droits de mutations représentent 3,45 % des recettes fiscales de la Ville contre 2,7 % un an plus tôt.
- Constituant 2,4 % des recettes du chapitre 73, le fond de péréquation des ressources communales et intercommunales perçu est de 475 130 euros en 2022, ce qui traduit une augmentation de plus de 2,29 % contre + 3,3 % un an plus tôt.
- En matière de droits de place sur le marché alimentaire, les recettes, fructueuses, représentent 150 537 euros traduisant finalement une dynamique de hausse de 9,88 %.
- La taxe sur la consommation finale d'électricité ne représente finalement guère que 1,2 % des recettes fiscales et est de 234 295,35 euros. Elle accuse une baisse de 9,16 % en 2022.
- Les recettes de taxes locales sur la publicité extérieure sont de 109 401,88 euros et représentent 0,55 % des recettes du chapitre des recettes fiscales traitées conjointement par la société CTR LEYTON qui établit et actualise la liste de l'ensemble des entreprises redevables et supports taxables.

### 1.3. Concernant le chapitre 74 qui concerne les recettes d'augmentations aux subventions anticipation

Après la diminution des recettes de dotations et participations en 2021, celle-ci reprend de la croissance en 2022, à savoir + 6,38 %.

L'augmentation globale est d'abord imputable à la dotation de la solidarité urbaine dont l'encours perçu s'accroît de 10,87 %.

Il faut noter l'importance des subventions versées par le département (365 824,77 euros) dont :

- 334 223,51 euros qui sont justifiées par le projet insertion emploi accompagnement socio- professionnel des bénéficiaires du RSA. La régularisation rétroactive opérée explique la forte augmentation de ces versements.
- 20 000 euros contribuent au financement de l'équipement culturel de La capsule.
- 11 601,26 euros sont liés au financement de l'activité des aides à domicile.

Les allocations compensatrices consenties par l'État en relation avec les exonérations des taxes foncières s'élèvent à 171 107 euros en 2022, c'est-à-dire une hausse de 39,5 %.

Il convient de souligner l'importance exceptionnelle en 2022 des autres subventions et compensations servies par l'État enregistrées au compte 74718 euros qui se décomposent de la façon suivante :

- le remboursement de coûts induits qui représentent 8 429,24 euros,
  - les aides de l'État à l'emploi qui représentent 4 458,24 euros,
  - le remboursement de frais d'élection de 11 531,76 euros,
  - la subvention de recensement de 2 839 euros,
  - l'aide à la relance des bibliothèques de 6 755 euros,
  - la dotation pour la remise des titres sécurisés (service de l'état civil) de 22 160 euros,
  - la subvention de soutien dans le cadre de l'inflation de 151 340 euros,
  - la dotation de couverture de perte de produits fiscaux et produits de prestations de services suite à la crise sanitaire de la covid-19 de 155 679 euros,
  - la subvention de la politique de la ville – transition entre petite enfance et école maternelle de 10 000 euros,
  - la subvention de la politique de la ville pour des permanences juridiques de 13 450 euros,
  - le remboursement de charges sociales par l'URSSAF de 45 018 euros,
  - d'autres participations de l'État pour 1 542 euros,
- Soit un total de 433 202,24 euros.

En revanche, hormis la dotation de la solidarité urbaine, les dotations traditionnelles de fonctionnement servies par l'État continuent de diminuer. La dotation globale de fonctionnement est de 1 040 906 euros et s'inscrit en baisse de 6,54 % en 2022. Celle-ci représentait encore 1 235 970 euros en 2019. La dotation nationale de péréquation s'élève donc à 41 517 euros et c'est une baisse de 10 %. Au compte 7478, les dotations et participations allouées par d'autres partenaires institutionnels se limitent à 511 335,31 euros. En baisse pour cette année en raison d'un effet de glissement sur 2023, ces dernières, qui émanent pour l'essentiel de la CAF, représentent 16,2 % des recettes du chapitre 74.

Les recettes du FCTVA à 27 859,63 euros, proportionnelles aux dépenses d'entretien des bâtiments et de la voirie publique, restent relativement proches de la référence des recettes de 2021.

1.4 Pour le chapitre 75 : évolution des autres produits de gestion courante.

Un reliquat de produits locatifs pour un logement a été titré pour 651,47 euros.

## 1.5. Dans le chapitre 77 qui traite des produits exceptionnels.

En l'absence d'opérations de cession significative, les produits exceptionnels réalisés sont chiffrés à 192 586,63 euros. Ceci résident à :

- 70,3 % dans un remboursement opéré par La Maison Bleue qui gère la crèche associative en corrélation avec la réduction de 25 % du quota de réservation de la Ville dans cette structure qui passe de 50 à 38 places,
- 21,05 % dans des pénalités perçues sur des marchés publics de travaux (12 400 euros sur le marché d'aménagement du poste de police municipale et 28 133 euros en lien avec le marché de restauration collective),
- puis, 8,65 % restants qui correspondent à des remboursements de CESU et de remboursements de prestations de services facturées.

## 2. Concernant les dépenses de fonctionnement

Elles représentant 26 271 167,12 euros en 2022 dont 25 430 355,97 euros de dépenses réelles et 840 811,15 euros de dépenses d'ordres.

### 2.1. Pour les charges à caractère général

Elles se sont élevées à 8 184 365,26 euros et ont connu un accroissement de 13,6 % dû à une inflation particulièrement forte.

Les principales charges à caractère général en augmentation en 2022 sont les suivantes :

- les dépenses de gaz et de chauffage : 365 986,05 euros fin 2022, c'est-à-dire une hausse de 226,6 %. Elles pèsent pour 4,47 % des charges à caractère général.
- les charges de carburants : 101 418,54 euros fin 2022, soit une hausse de 43,3 %. Elles signifient 1,24 % des dépenses du chapitre 011.
- les dépenses d'eau : 230 455,63 euros. Elles subissent une pondération de 2,82 %.
- les achats de prestations de services pris en considération globalement sur les comptes de nature 6042 (achats de prestation à caractère refacturable) et le compte 611 (grands contrats dans le cadre de prestations aux administrés) : 3 493 485,66 euros en 2022 contre 3 329 521,08 euros en 2021. Cela atteste d'une maîtrise de ces dépenses qui croissent seulement de 4,92 %, alors que l'inflation relevée au 1<sup>er</sup> novembre 2022 atteignait 7,1 %.

Les prestations achetées de caractère refacturable sur le compte 6042 se ventilent de la façon suivante (achats de prestations 2023 en lien avec les domaines suivants) qui sont des parts en pourcentage :

- la restauration collective : 52,82%
- les crèches : 39,36%
- la jeunesse : 4,48%.
- les centres de loisirs et vacances organisés pour l'enfance : 2,85%
- les festivités : 0,45%
- les autres domaines : 0,04%

Concernant le compte 611 caractérisé par des dépenses totalisant 1 930 456,60 euros, les prestations de balayage et de désherbage des rues dans le cadre d'un marché public avec la société Nicollin justifient 98,64 % de cette somme.

- les dépenses de maintenance signifient en 2022 des dépenses de 534 287,85 euros, en augmentation de 110,92 %, en raison d'un redéploiement comptable de certaines dépenses de maintenance des installations de chauffage sur ce compte.
- les autres prestations de services extérieures relevant du compte 6288 ont engendré une dépense de 507 382,89 euros dont le poids est de 6,20 % dans les dépenses mandatées du chapitre 011. Ces dépenses, en très nette augmentation, émanent, en termes de structures, des domaines suivants :
  - la voirie communale : 34 %,
  - l'administration générale : 16,64 %,
  - les services informatiques : 7,17 %
  - le centre technique municipal : 11,17 %,
  - le domaine culturel : 11,97 %,
  - les espaces verts : 4,94 %,
  - les autres domaines : 14,12 %.
- les dépenses allouées au nettoyage des locaux se sont accrues de plus de 66,2 % pour atteindre 442 706,28 euros en relation avec un marché public caractérisé par des prestations plus qualitatives et donc plus chères.
- les dépenses de fêtes et cérémonies représentent 82 230,96 euros représentant 1 % des charges à caractère général.

Les principales économies sont observées sur les objets de dépenses suivantes :

- les locations immobilières atteignant 139 182,51 euros sont en diminution de 55,52 % en raison de la fin de contrat de location du bâtiment 22-24 rue Anizan Cavillon,
- les fournitures de petit équipement enregistrent une diminution de - 46,9 %, celles de voirie de - 66,7 %,
- les fournitures administratives sont en diminution de - 20,2 %,
- en matière d'entretien du patrimoine de la collectivité, les dépenses d'entretien des bâtiments sont également en diminution de - 51,6 %, les dépenses d'entretien de la voirie de - 16,05 %, les dépenses d'entretien des réseaux, qui se limitent exceptionnellement à 12 564,15 euros, sont en diminution de - 81,94 % et concernant le parc des véhicules, les dépenses de réparation s'inscrivent en diminution de 19,51 %, celles-ci étant contenues à 46 199,46 euros,
- en matière de communication, les frais d'affranchissement limités à 31 513,64 euros malgré la hausse du prix du timbre sont en diminution de 11,62 %. Les frais de télécommunications contenues à 16 130,25 euros sont même en diminution de 44 %.
- les frais de gardiennage justifiés par des manifestations publiques, qui représentaient 35 923,33 euros en 2021, baissent de près de deux tiers. Ils sont chiffrés aujourd'hui à 11 867,58 euros.

## 2.2. Charges de personnel et frais assimilés

On a fait un tableau qui vous présente les dépenses 2020, 2021 et 2022 avec les taux de variations. Les dépenses du personnel réelles se sont accrues de 4,59 % en 2022 contre 5,14 % en 2021.

Cette augmentation reste relativement modérée au vu des facteurs explicatifs suivants :

- la revalorisation du point d'indice de rémunération des agents territoriaux de 3,5 % à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022,



- la poursuite du protocole PPCR (Parcours Professionnels Carrières et Rémunération) visant à augmenter le niveau de rémunération des agents publics dans un contexte de gel du point d'indice et la mise en place du Rifseep, notamment pour les cadres d'emploi des ingénieurs, techniciens, auxiliaires de puériculture et éducateurs de jeunes enfants désormais en année pleine,
- l'impact en année pleine d'une politique d'avancements de grades et de promotions internes visant à valoriser la compétence et la manière de servir des agents les plus méritants,
- le paiement de la garantie individuelle du pouvoir d'achat,
- le pourvoi des postes vacants de la collectivité, certains d'entre eux n'étant pas occupés depuis plusieurs mois,
- la création de nouvelles missions de service public comme l'inspection des espaces public sous l'angle de la salubrité,
- la gratification des stagiaires,
- l'accueil d'apprentis et de contrats aidés,
- le versement de la prime de précarité pour tout contrat inférieur à un an non renouvelé,
- la signature d'une convention de rupture conventionnelle et le versement d'allocation de retour à l'emploi pour le personnel qui avait la qualité de fonctionnaire titulaire,
- le remplacement des absences,
- le maintien sur l'année complète des mesures de prévention renforcées sur le temps de restauration scolaire,
- la revalorisation financière d'un certain nombre d'agents ayant des postes à responsabilité et/ou à fortes technicités et pénibilité.

Il convient de souligner que le coût des heures supplémentaires reste élevé. Il est globalement à 403 439,54 euros en 2022 contre 414 709,27 euros en 2021. À noter une diminution de 2,71 % entre les deux exercices.

### 2.3. Autres charges de gestion courante

Elles se sont accrues de 69,89 % de 2021 à 2022 du fait de nouvelles modalités de calcul de la subvention de la Ville au CCAS qui prend désormais en considération le fait que le CCAS supporte à partir de 2022 ses propres charges de personnel sous forme de remboursement à la Ville. Le montant de cette subvention municipale se doit donc d'être ajusté en conséquence. Si les autres charges de gestion courante représentent 2 792 727,55 euros, la subvention consentie au CCAS y participe à hauteur de 37 %. La subvention accordée à la Caisse des écoles a été revalorisée de 29,03 %.

Les subventions accordées aux associations se sont élevées à 720 045,31 euros en hausse de 18,03 %. Elles représentent 25,78 % des dépenses du chapitre 65. Le mode de répartition de ces subventions associatif est le suivant par domaine :

- associations liées à la jeunesse : 45 500 euros
- associations sportives : 232 771 euros,
- associations culturelles : 204 602 euros,
- associations sociales : 104 918 euros,
- association du champ éducatif : 102 007,31 euros,
- autres associations : 30 247 euros,

pour un total des subventions aux associations de 720 045,31 euros.

Les indemnités aux élus et les charges sociales liées se sont élevées à 234 176,23 euros en 2022, en diminution de 0,5 % en référence à 2021. Celles-ci signifient 8,38 % des dépenses de ce chapitre 65.

Les dépenses des droits d'utilisation pour l'informatique en nuage (logiciels et bases de données liées hébergées en mode externalisé chez ITS INTEGRA, auprès de la société CIRIL notamment, se sont fortement accrues en raison d'un redéploiement de charges depuis le compte 6156 et du fait également du partenariat souscrit avec la société ITS INTEGRA. Avec un encours mandaté de 241 598,26 euros, ces dépenses informatiques en nuage ont une pondération de 8,65 % dans ce même chapitre 65.

La contribution à la brigade des sapeurs-pompiers de Paris enregistrée au compte 6553 s'élève à 370 868,06 euros avec une diminution de 5,5 % qui représente 13,3 % de l'encours du chapitre.

Pour la première fois, une contribution de la Ville au Fonds de Compensation des Charges Territoriales de l'EPT se traduit par un montant de 29 618 euros au titre d'une régularisation en lien avec certaines compétences requises par l'EPT auprès de l'ex-Communauté d'Agglomération de l'Aéroport du Bourget. Cela concerne :

- la compétence de suivi de l'habitat privé qui mobilise des coûts s'élevant à 18 784 euros sur le territoire de l'EPT,
- la compétence du développement économique valorisé à 26 263 euros, ce qui inclut des compétences d'assistance à la création d'entreprise, emploi, formation, insertion,
- des compétences urbanistiques telles que le plan local d'urbanisme intercommunal estimé seulement à 774 euros,
- le règlement local de publicité intercommunal est estimé à 1 236 euros,
- la compétence « eaux pluviales » valorisée dans le cas du Bourget à 31 450 euros qui intègre le caractère dominant des réseaux unitaires sur les réseaux séparatifs s'agissant de notre territoire communal.

Rappelons maintenant que la part socle du Fonds de Compensation des Charges Territoriales au 31 décembre 2022 permettait à la Ville de bénéficier d'un report de 112 682 euros, lequel rentre en déduction du calcul de la contribution de la Ville au FCCT. Enfin, la part des exonérations des taxes d'habitation de 2021 pèse pour certains à hauteur de 63 793 euros dans le calcul du FCCT en 2022.

#### 2.4. Les charges financières

Conformément à un encours de dette de 17 758 657 euros à la clôture de l'exercice 2022, les charges financières supportées durant l'exercice sont arrêtées à 305 360,75 euros. La part des emprunts souscrits à taux fixe reste dominante avec 63,7 % sur l'encours. Les emprunts souscrits à pur taux variable justifient d'une pondération de 32,1 % au 31 décembre 2022. Les emprunts adossés au taux du livret A représentent 3,15 %, tandis que la part des emprunts liés à des conditions structurées se limite à une fraction marginale de 1,67 %

#### 2.5. Pour les charges exceptionnelles

Elles s'élèvent à 194 895,95 euros, ce qui concerne 89,64 % des opérations d'apurement de rattachement enregistrées au compte 6718, des prix accordés aux bacheliers 13 050 euros, c'est-à-dire 6,7 %, le reste consistant en des annulations ponctuelles de titres sur

les années antérieures (3 434,19 euros), les frais de déménagement de la résidence Cécile François vouée à être démolie dans le cadre du projet de la ZAC du Cluster des Médias liée aux JOP 2024.

### 3. Les recettes d'investissements

#### 3.1. Des recettes de dotations, fonds divers et réserves

Les recettes de dotations et les réserves totalisent 2 531 726,07 euros. Elles se décomposent de la façon suivante :

- les fonds de compensation de la TVA pour 1 182 582,09 euros. Cela représente 2,2 fois le montant titré l'année antérieure et ceci en corrélation avec un encours de dépenses d'équipements fortement accru,
- les taxes déménagements pour 649 144,88 euros en recul de 13,8% en référence à 2021.

#### 3.2. Les recettes de subventions d'investissements

Elles sont titrées en 2022 à hauteur de 18 382 735 euros et se décomposent de la façon suivante :

- 98,4 % au programme de reconstitution des écoles Jaurès et Auriol en partenariat avec la SOLIDEO, bailleur de fonds privilégié sur cette opération, qui a versé 18 082 735,60 euros,
- 1,6 % de dotation de solidarité et d'investissement local lié au projet de reconstruction de la piscine du Bourget versée par les services préfectoraux. Cette subvention représente 300 000 euros.

3.3. Pour les recettes d'emprunt enregistrées en 2022 qui émanent d'une mobilisation d'emprunt de 1 250 000 euros souscrit auprès de la Banque Postale et mobilisé le 1<sup>er</sup> août 2022.

Les autres recettes d'investissement concernent les amortissements de 840 811,15 euros.

### 4. Dotations et dépenses d'investissement

Elles s'élèvent en 2022 à 27 974 930,74 euros contre 14 110 418,73 euros en 2021. Cela inclus :

- les dépenses d'équipements et travaux au sens large : 24 868 026,06 euros,
- le service de la dette en capital : 2 148 211,67 euros.
- les subventions d'équipements : 550 000 euros.
- la reprise de résultat reporté déficitaire : 399 993,01 euros issu de l'exercice 2021.

#### 4.1. Les subventions versées au chapitre 13

Allouées par la Ville à la SOLIDEO en vertu du partenariat souscrit dans le cadre du projet de la ZAC du cluster des médias pour 550 000 euros.

#### 4.2. Les dépenses des frais d'études et logiciels – chapitre 20

Ces dépenses de mobilisations incorporelles totalisent 68 563,79 euros, dont 23 760 euros imputables à des frais d'études (85,86 % en relation avec des études de programmes de travaux pouvant bénéficier du soutien de plusieurs bailleurs de fonds : État, Région, Département, SIPPEREC... et 14,14 % justifié par le diagnostic technique de la structure du bâtiment de PMI), 44 803,79 euros en lien avec les achats de logiciels (40 413 euros notamment dans le cadre de déploiement des nouveaux logiciels de gestion CIRIL et les autres achats, logiciels en partie entre les sociétés Pollux, Teamnet, Office Express et Oci Scriba pour 4 390,79 euros).

#### 4.3. Pour les dépenses d'équipements et de travaux qui sont d'un montant de 24 799 462,27 euros, à savoir les travaux en régie au chapitre 040 et les travaux en cours au chapitre 23

Ces dépenses mandatées ont plus que doublées par rapport à 2021. Et elles concernent :

- 771 655, 71 euros en mobilier matériel ventilé répartis de la manière suivante :
  - 456 694,58 euros pour le matériel informatique contre 199 256 euros en 2020,
  - 74 922,87 euros de mobilier classique,
  - 50 297,93 euros en matériel de caractère technique, non affecté à la voirie,
  - 189 740,33 euros en matériels divers,
- 159 421,03 euros de véhicules,
- 23 314 391,10 euros pour les programmes de travaux et autres équipements, à savoir :
  - des travaux de reconstruction et de réhabilitation des bâtiments communaux ainsi que des équipements liés pour 21 129 824,93 euros,
  - des travaux effectués sur les espaces extérieurs pour 2 184 566,17 euros.

Les programmes des travaux liés aux bâtiments se décomposent de la façon suivante :

- les travaux à l'école élémentaire Jean Mermoz : 88 005 euros,
- le programme de reconstruction des deux écoles Jaurès et Auriol : 18 370 954,38 euros durant l'exercice,
- les travaux de végétalisation de la cour de l'école Saint-Exupéry et l'amélioration de la sécurité incendie du bâtiment : 374 187,20 euros,
- les travaux d'aménagement d'un nouveau centre de santé au rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville : 295 065,24 euros,
- la fin du - programme des travaux des locaux administratifs à l'Hôtel de Ville : 370 612,46 euros,
- les travaux de réaménagements des studios des jardins à l'Espace Éducatif et Sportif Maurice Houyoux : 109 725, 32 euros,
- les travaux d'aménagement d'un nouveau poste de police municipale : 1 345 538,72 euros,
- des travaux au cimetière : 18 851,91 euros,
- divers travaux et mises aux normes d'autres bâtiments : 62 633,10 euros.

Les aménagements réalisés en extérieurs pour un total de 2 184 566,17 euros se décomposent de la façon suivante :

- les travaux de réaménagement complet du square Charles de Gaulle pour un coût réel en 2022 de 1 247 769,70 euros. Ces travaux comprennent dans le parc la création d'espaces multigénérationnels et multi loisirs (273 716,83 euros) et un investissement en éclairage public (63 384,72 euros),

- l'aménagement de la cour Maxime Husson en face de l'Hôtel de Ville : 326 351,68 euros,
- l'aménagement au marché alimentaire : 75 645,36 euros avec la confection des arches d'entrées du marché pour 137 892 euros,
- des plantations : 13 655,83 euros,
- des dépenses de réfection de voirie et de signalisation routière, notamment sur la rue du Commandant Rolland, et d'outillages de voirie : 248 812,98 euros, ces investissements incluant en particulier la pose de coussins berlinois estimés à 54 000,72 euros,
- des câblages de fibres optiques : 67 109,94 euros,
- des dépenses de réseaux câblés électriques en lien avec l'éclairage public : 67 328,68 euros, dont 12 921 euros sur le site du stade.

Les acquisitions de terrain bâtis ont atteints 548 256,03 euros et concernent à 100 % la propriété sise 27 rue du Colonel Moll.

#### 4.4. Dette du capital

L'amortissement du capital des emprunts pris en charge a représenté en 2022 une dépense de 2 148 211,67 euros dont :

- 2 144 157, 67 euros au compte de dépenses 1641 correspondant à l'amortissement du capital des emprunts bancaires,
- 3 654 euros au compte de dépenses 16878 correspondants à un emprunt à taux zéro auprès de la Caisse d'Allocations familiales.

En conclusion, l'année 2022 se caractérise donc par un encours de dépenses d'équipement mandatées record, principalement justifié par la concentration sur l'exercice du programme de reconstruction des écoles Jaurès et Auriol, par l'importance des échéances honorées en lien avec le nouveau poste de police municipale ainsi que les travaux d'aménagements du square Charles de Gaulle.

Le déficit de clôture observé en fin d'année 2022 à hauteur de 4,9 millions s'expliquent notamment par l'impossibilité de mobiliser l'emprunt prévu dans la décision modificative n° 2 qui n'a pas été votée, contribuant à une insuffisance de fonds de roulement.

En section de fonctionnement, la Ville est parvenue à un résultat de clôture de 619 264,34 euros grâce, notamment, au dynamisme de ses recettes de fonctionnement : des recettes fiscales tout d'abord revalorisées à hauteur de 2,97 % toute catégorie confondue, des recettes de dotations de l'État et autres partenaires institutionnels revalorisées de 6,38 %.

Du côté des dépenses de fonctionnement, l'inflation a fortement affecté les charges à caractère général, ce qui explique pour une partie la hausse de 13,6 %. Quant aux charges de personnel, elles demeurent maîtrisées avec un accroissement limité à 4,59 % par rapport à 2021. Ceci intègre l'impact de la revalorisation du point d'indice de 3,5 % intervenue au 1<sup>er</sup> juillet 2022 et un effet glissement vieillissement technicité qui est limité.

La Ville a également maintenu ses tarifs de prestations de service municipales à des montants constants ainsi que les taux de fiscalité en matière de taxes foncières et pour une part résiduelle de la taxe d'habitation.

Il est donc demandé à l'assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** les termes du Compte Administratif 2022 du budget principal

**M. le MAIRE.-** Merci Monsieur DA COSTA. Y a-t-il des observations ?

**M. CAPO-CANELLAS.-** Merci Monsieur le Maire. Je voulais juste rappeler ce que j'ai dit tout à l'heure, c'est-à-dire que le Conseil Municipal n'a pas pris acte de l'arrêté du Préfet. Je l'ai indiqué. Il me semble que c'est quelque chose qui appellerait de votre part au moins une rectification parce que je ne crois pas que nous pourrions avoir une délibération qui indique le contraire.

Je reviens sur le Compte Administratif qui illustre les résultats de la session de l'année précédente. C'est l'occasion de regarder où en est la Ville sur sa situation financière et quels sont les points positifs ou les points d'alerte. Je tiens à remercier Monsieur DA COSTA qui a fait une présentation assez longue, mais on sait tous que quand c'est très long, c'est aussi l'occasion parfois de mettre au moins l'accent sur un certain nombre de choses. On tente plutôt de nous dire que tout va très bien, comme disait la chanson « Tout va très bien, Madame la Marquise ».

Mais, dès le premier paragraphe, vous nous annoncez que le résultat de la section de fonctionnement de l'année dernière entre les recettes de fonctionnement et les dépenses, ce résultat a diminué de 60 % en un an. Habituellement, on épargne entre les recettes de fonctionnement et les dépenses de fonctionnement et cela vient permettre de financer une partie de l'investissement. Ce résultat a donc diminué de 60 % en un an, et encore, on tient compte du report à nouveau de l'année précédente. Je passe là-dessus. Ce que je ne comprends pas, c'est que le résultat de la section de fonctionnement en 2022 est négatif. Ça n'est pas arrivé à ma connaissance sur la commune, jusqu'à aujourd'hui, d'avoir un résultat de fonctionnement négatif. C'est quand même un signal d'alerte sur la santé financière de la commune. Le résultat est de moins 878 950 euros. On ne peut pas dire que c'est une situation que nous connaissons. Les choses sont claires et on ne peut pas accuser les Jeux Olympiques, qui n'y sont pour rien.

Pour la section d'investissement, vous nous dites qu'il y a un volume important d'investissement, avec une rigueur du programme d'équipements. On sait tous que le programme d'équipement, c'est principalement les deux écoles qui ont été réalisées dans le cadre du programme olympique que nous avons négociés à l'époque et que vous avez maintenu. C'est une bonne chose. L'État a tenu parole et a financé très largement. On savait dès le départ qu'il y avait un point, c'est-à-dire que l'État n'allait pas nous rembourser ce qu'il nous rembourserait après avec un fonds de compensation de la TVA. Quand on effectue des travaux, il y a la TVA et l'État nous rembourse la TVA un ou deux ans plus tard. Donc, il n'allait pas nous rembourser deux fois cela. Quand l'État nous a remboursés des dépenses d'équipement des deux écoles, il n'a pas remboursé cette partie de TVA qu'il rembourserait après. Ce montage financier était connu depuis le départ et cela explique une partie des déboires lorsque vous nous dites que tout se serait bien passé si l'on avait voté la décision modificative n° 2 en décembre. En décembre, vous êtes venus nous voir en nous disant qu'il fallait augmenter l'emprunt de 3,5 millions d'euros et, après, il y a eu un contraste qui disait que l'on espérait une recette du FCTVA. Vous n'avez pas présenté les choses clairement. Vous auriez dû dès le début de l'année prévoir qu'il manquait 5,5 millions d'euros. Vous avez donc fait une mauvaise prévision depuis le début d'année et ce n'est qu'en fin d'année que vous vous êtes rendu compte qu'il allait vous manquer 5,5 millions d'euros,

car, à ce moment-là, vous pensiez être remboursé de 4 millions d'euros. Vous auriez dû prévoir depuis le départ des travaux des deux écoles que l'État ne ferait ce remboursement que plus tard. Il ne faut donc pas nous imputer à nous la difficulté. C'était connu. Dès l'année d'avant ou en tout cas au début de l'exercice, vous auriez dû nous dire qu'un problème de trésorerie allait se présenter. Vous ne nous l'avez pas expliqué. C'est d'ailleurs ce que l'on constate ce soir sur un certain nombre de délibérations dont la note de synthèse n'apporte pas d'informations à l'assemblée communale. À titre d'exemple, dans la délibération sur les cantines, on découvre une petite phrase qui précise qu'il est prévu de faire payer les cantines. Mais, c'est à peine un petit mot qui change : au lieu d'écrire pour les écoles maternelles, il est écrit pour les écoles du Bourget. Il faut que le Conseil Municipal soit éclairé sur les choix et non pas gérer les finances de la commune de cette manière-là.

Sur les points d'alerte, la trésorerie de la commune est encore en difficulté. On rencontre des fournisseurs de tout le département qui disent qu'ils ne sont pas payés par la commune. En tout cas, s'ils le sont, c'est très tardivement. Et, certains fournisseurs nous disent qu'ils ont fait des dépenses sur la commune l'année dernière et qu'ils ne sont toujours pas payés. C'est quand même quelque chose qui est assez étonnant. Vous avez d'ailleurs rattaché des dépenses, c'est-à-dire 2,7 millions d'euros, soit la moitié de ce que vous avez mandaté en 2022. Il vous reste donc 2,7 millions d'euros à payer en 2023 pour des services réalisés en 2022. Si vous rattachez des recettes en face, vous rattachez 391 000 euros. Il y a quand même un problème majeur qui se fait jour. Et il ne faut pas nous dire que c'est encore notre faute parce que l'on n'a pas voté le budget primitif. Mais, il est prévu par les textes que vous pouvez engager les dépenses de fonctionnement réalisées et mandatées au même niveau que l'année précédente. Vous auriez très bien pu réaliser ces dépenses. Vous avez un problème de trésorerie en fait qui n'est pas résolu.

Sur les recettes de fonctionnement, je ne sais pas si c'est de l'humour mais vous nous dites qu'elles sont dynamiques s'agissant d'une embellie en matière de droits de place sur le marché alimentaire. Quand on est sur le marché alimentaire, on peut se douter qu'il y a une embellie. Mais il faut essayer de comprendre. Il y a trois ans, il y avait 200 000 euros de recettes. Maintenant, il y a 150 000 euros. Donc ce que vous appelez une embellie, c'est une baisse d'un quart des recettes. Ce n'est quand même pas une embellie, me semble-t-il.

Vous avez abordé également la diminution de la subvention que nous versons à la Maison Bleue qui est une crèche privée. Il y a 12 places en moins pour la Ville. À l'époque, l'idée globale était de continuer à augmenter le nombre de places de crèches. On avait obtenu que la crèche départementale augmente sa capacité. Mais, au moment où la crèche départementale a augmenté sa capacité, la Ville a baissé de 12 places de crèche la sienne. Pour le service aux habitants, c'est une difficulté. C'est une progression financière mais quand même.

Sur les évolutions de recettes de fonctionnement, vous disiez tout à l'heure qu'il y avait des recettes qui évoluaient de manière relativement soutenue. Ce n'est pas faux. Mais derrière, il y a des recettes qui n'évoluent pas trop mal et des dépenses qui évoluent de manière plus dynamique. C'est ça le problème et c'est de cela dont il faut se soucier car quand bien même les recettes augmentent de manière dynamique, les dépenses augmentent de manière encore plus importante.

On sait toujours améliorer les services aux habitants. Mais si on cite la société Nicollin, c'est quand même 1,9 million d'euros. C'est une somme importante. Plus il y a de

l'argent dans la propreté, mieux ça vaut me diriez-vous. Mais avons-nous les moyens ? C'est comme pour le projet culturel éventuel, Monsieur DA COSTA, on ne sait pas régler les problèmes de la piscine, en construire une nouvelle ou la rénover et, en même temps, on nous parle du centre culturel au même moment. Or l'urgence, c'est la piscine. Il faut faire des choix et je ne comprends pas ce point-là.

Au compte 6288, il y a une dépense de 506 000 euros dont je ne comprends pas à quoi elle correspond. C'est une inscription relativement élevée. Alors est-ce des dépenses pour la voirie, les bâtiments ? Et, les fournitures ont drastiquement diminué. Donc pourquoi toutes ces dépenses importantes ?

Pour les frais de personnels, j'observe qu'il y a un certain nombre de rémunération qui augmente avec, en même temps, une baisse des heures supplémentaires. Je ne sais pas si c'est une maladresse. Est évoqué une rupture avec un agent titulaire, c'est à dire qu'il y a un agent titulaire de la fonction publique qui a été amené à démissionner ou se faire licencier. Ce n'est pas quelque chose qui arrive souvent avec un titulaire d'ailleurs. Si vous pouviez nous éclairer là-dessus.

Sur le point des subventions, vous évoquez une hausse de 18 %. Cette année, je ne pense pas que ce sera la même chose et nous examinerons plus tard les délibérations sur le sujet.

Je voulais interroger également sur l'informatique parce qu'il y a des montants de dépenses assez importants. Qu'est-ce qui justifient ces grosses dépenses en informatique ? Vous parlez de logiciels « nuage ». Or, nous sommes un peu perdus dans cette affaire de « nuage ». Pourquoi cette dépense ? Je ne comprends pourquoi il y a eu un changement de logiciel Finances ? Est-ce que c'était une urgence ?

Ce qui m'interroge, c'est la conclusion, quand vous dites que la Ville est parvenue à sauvegarder un résultat de clôture de 619 000 euros grâce au dynamisme de ses recettes de fonctionnement. Or, le problème, ce sont justement les limites des dépenses et c'est cela qui nous interroge. Merci.

**M. le MAIRE.-** Merci. Y a-t-il d'autres observations ?

**M. DURAND.-** Je remercie mon collègue Monsieur Vincent CAPO-CANELLAS. Il a presque tout dit. Si ce n'est que, pour que les choses soient un peu plus claires par rapport à ce que l'on entend en Ville, et parfois les sommes ne sont pas justes. Je veux juste dire, de façon claire, que les travaux d'aménagements du poste de police municipale ont bien coûté 1 345 000 euros, qui n'est pas une somme moindre ; que les travaux du square Charles de Gaulle, -même si le déplacement de la police municipale suscite beaucoup d'interrogations, car pour nous, ce n'est pas une place centrale-, et même s'il y avait besoin de faire ces travaux, c'est tout de même un montant de 1 247 000 euros. Ensuite, l'aménagement de la cour Maxime Husson, qui n'était pas dans votre programme, c'est un montant de 326 000 euros.

Et puisque j'abonde les propos de Monsieur CAPO-CANELLAS, je vais directement à la conclusion. Il est un peu facile tout de même de dire que l'année 2022 se caractérise par un encours de dépenses d'équipements mandatées justifié par la concentration sur l'exercice de la reconstruction des écoles –et, je suis d'accord- et par l'importance des échéances honorées en



lien avec le nouveau poste de police. Or cette dernière décision a été prise collectivement, vous, la grande majorité. Vous avez décidé cela et vous justifiez cette conclusion en vous appuyant sur ce point. Donc, c'est un peu facile en tant que jeu d'écritures. Au vu de tous ces éléments, notre groupe s'abstiendra sur ce point du Compte Administratif. Merci.

**M. le MAIRE.-** Merci. Y a-t-il d'autres observations ?

**Mme DESRUMAUX.-** Comme nous étions toujours à vos côtés jusqu'au 31 décembre 2022, on prend nos responsabilités et on votera ce compte administratif 2022 qui est passé avec les erreurs que l'on a pu tous commettre ensemble. Et, on prend nos responsabilités, Monsieur DURAND.

**M. le MAIRE.-** Plusieurs éléments de réponse. D'abord, merci d'avoir rappelé les sujets et ce qui a été fait sur l'année 2022 : la police municipale, le parvis de l'Hôtel de Ville, le square Charles de Gaulle, etc. Ce sont des projets qui ont été portés, des projets qui ont nécessité bien évidemment de mobiliser de l'investissement. Or, et personne ne l'a relevé, ce sont des projets pour lesquels nous sommes allés chercher des subventions et pas des moindres. Sur le parvis de l'Hôtel de Ville, ainsi que sur le square Charles de Gaulle, la Métropole du Grand Paris a largement subventionné la Ville. Sur le poste de police avec le CSU, pièce dans laquelle il y a toutes les caméras, tous les écrans qui regroupent les caméras de vidéosurveillance, nous avons été financés par la Région Ile-de-France. Ce sont donc des projets que nous avons portés avec des subventions en face, ce qui a permis d'amoindrir la charge que la Ville devait porter.

Ensuite, il ne faut pas oublier que la Ville du Bourget, comme toutes les autres villes, a connu un certain nombre de baisses. L'État a baissé de 6 % la dotation globale de fonctionnement donnée aux villes pour fonctionner. Il ne faut pas oublier qu'à la fin de l'année, nous étions déjà confrontés à des hausses en matière de prix. Et, il faut regarder les défis auxquels a dû faire face la Ville du Bourget, comme toutes autres villes également, en 2022. Il y a eu la hausse du point d'indice, qui est une très bonne nouvelle pour le personnel, mais qu'il faut compenser, c'est-à-dire que l'on augmente les salaires des agents alors que cette dépense n'est pas prévue dans le budget initialement, l'annonce ayant été faite bien après le vote des budgets communaux. C'est donc une dépense nouvelle qu'il nous faut intégrer.

Aujourd'hui, nous faisons face à une hausse de toutes les prestations, comme la cantine. Le marché est ouvert actuellement et les prestataires nous annoncent une hausse de 35 % qu'il faut répercuter dans les budgets.

Nicollin nous indique une dépense de 1 900 000 euros. Or, veut-on une Ville avec un aspect un peu plus négligé ou une Ville plus propre ? Comme il l'a été dit, il faut faire des choix et offrir une propreté 7/7 jours est un choix que nous avons fait et que j'assume.

Quand on nous indique que des places ont été supprimées sur la Ville, il ne faut pas oublier que le Département a doublé le nombre de lits, contrairement à la crèche départementale quand elle était présente au square Charles de Gaulle. Il a été omis de dire aussi qu'il y a eu la création du relais petite enfance à la place de l'ancien poste de police, ce qui donne un mode de garde supplémentaire pour les parents.

Et puis, enfin, on ne peut pas occulter toutes les difficultés que les villes connaissent. Je me souviens d'une lettre reçue en tant que maire et que les élus locaux ont reçue de

Monsieur le Sénateur qui indiquait que les finances des villes étaient un peu dans le rouge, face à la hausse des prix de l'énergie. Il faut savoir que sur 2023, nous devons impacter plus de 1 200 000 euros d'augmentation des fluides d'électricité et de gaz.

Pour faire face à toutes ces difficultés, certaines villes font le choix d'augmenter les impôts. Et, ce ne sont pas des villes qui sont très loin. Ne serait-ce que dans notre circonscription, il y a Bobigny. En dehors, il y a Noisy-le-Sec. Et, d'autres villes qui ont fait ce choix-là pour affronter tous ces sujets. Ce n'est pas notre cas à nous. Naturellement, on a essayé de faire le plus d'économies possible pour répercuter toutes ces augmentations, que ce soit avec nos prestataires, que ce soit en matière d'augmentation d'électricité, du gaz, etc... Il faut donc monter un budget avec toutes ces contraintes-là. Il faut aussi réfléchir à des pistes de recettes nouvelles. Ainsi, dans l'ordre du jour du Conseil Municipal, il y a le projet d'instauration d'une taxe sur les locaux vacants, sur les Airbnb. Il y a aussi un projet qui a été longtemps discuté au sein de la collectivité et qu'il va aussi falloir mettre en place. C'est le règlement de voirie. Tous les commerçants qui mettent les chaises et tables, les étalages dehors devront même payer leurs emplacements. Cela limitera le nombre de choses à mettre dehors, mais cela apportera également des recettes à la Ville. Il faut aussi imaginer un certain nombre de recettes supplémentaires que la Ville n'a pas actuellement et qui sont tout à fait à notre portée.

Je veux bien entendre que le tableau dressé est noir. Mais comme je vous l'ai indiqué, on a eu le rapport de la CRC, l'avis du Préfet que je vais faire voter et qui vous indique finalement que les comptes sont sincères et stables. Ainsi, face à la multitude de défis auxquels la Ville et que les villes autour doivent faire face, nous avons décidé de nous restreindre, de faire le maximum d'économies internes, de trouver des sources de financement qui ne passent pas par une hausse des impôts et des sources de recettes nouvelles pour offrir de meilleures prestations et une meilleure qualité de vie pour les Bourgetins. Sans augmenter les impôts, c'était un exercice difficile. Et je tiens à faire honneur à l'administration pour ce travail.

Y a-t-il d'autres observations ?

**M. CAPO-CANELLAS.**- Nous sommes d'accord sur un point : il faut éviter d'augmenter les impôts. Et la bonne façon d'éviter d'augmenter les impôts, c'est de veiller à contenir la dépense. C'est sur ce point que l'on est d'accord. D'ailleurs l'objet de la délibération présente, c'est la gestion de celle de l'année dernière. Ce n'est pas la gestion de cette année. Or, les éléments que vous évoquez concernent les augmentations des prestations que la Ville va devoir enregistrer, notamment sur la restauration scolaire. Mais ça apporte plutôt de l'eau à notre moulin quand on parlait tout à l'heure du fait que votre budget initial était quand même un peu trop optimiste. C'est celui que l'on n'a pas voté et celui que la Chambre Régionale des Comptes a d'ailleurs largement redressé. Vous êtes en train de nous dire qu'il y aura des augmentations de coûts et, sur ce point, on est d'accord. Le sujet est d'essayer de voir comment un certain nombre de dépenses peut être jugulé et, notamment en fonctionnement, il y a une réelle difficulté. Mais les communes ont ces difficultés parce qu'il y a un contexte évidemment et je suis le premier à dire qu'effectivement, les collectivités sont confrontées à l'augmentation des fluides notamment et aux effets de l'inflation. La valeur du point est vrai sujet. Raison de plus, justement, de ne pas avoir dilapidé et vous avez largement dilapidé. Ensuite, quand il y a des corrections de tirs à faire, il faut les faire consciemment et quand on évoque tout à l'heure un certain nombre de dépenses d'investissement, il y a un sujet sur la piscine et vous évoquez le centre culturel. Cela fait partie des points que l'on a du

mal à comprendre. Et, un jour, la piscine sera en grande difficulté et il y aura un problème de maintien ou pas de l'ouverture. Il faut arriver à hiérarchiser les choses. On est disponible pour essayer de trouver des solutions, mais seulement à partir du moment où on reconnaît les choses telles qu'elles se passent et les chiffres tels qu'ils sont effectivement connus de tous.

**M. le MAIRE.-** Merci de me permettre de rebondir sur la piscine et le centre culturel. La municipalité d'antan avait tenté de faire rentrer le projet de nouvelle piscine dans le cluster des médias et, donc, de se voir financer cet équipement par la SOLIDEO et plus globalement par les Jeux Olympiques. Or, la piscine n'est pas rentrée dans le grand projet de lancement de tous les équipements publics. Il restait alors le sujet de savoir si l'on doit construire une nouvelle piscine ou la rénover. Dans un premier temps, nous étions partis sur la construction d'une nouvelle piscine. Nous avons donc commencé à prendre et à chercher toutes les subventions. On a d'ailleurs reçu pas mal de notifications. Or, une commune ne peut pas se voir financer un équipement public à 100 %. 20 % doit toujours rester à charge de la commune. Donc, quand on parle de gestion responsable, ces 20 %, nous ne pouvons pas les prendre en charge sur ce mandat. La réflexion est alors de savoir s'il y aura une nouvelle piscine municipale dans le prochain mandat et une rénovation de l'actuelle piscine. À savoir, l'actuelle piscine est une passoire énergétique. Pour la chauffer, elle est mal isolée. L'électricité, les installations ne sont pas toujours conformes. Donc, il y a un vrai sujet de rénovation de l'actuelle piscine. Le choix est à débattre sur la construction d'une nouvelle piscine dans les prochaines années ou sur le projet de rénover l'actuelle piscine qui nécessitera sa fermeture pendant un certain temps. Tout cela fait partie des sujets de réflexion et les Bourgetins seront également consultés sur ce projet.

Mais, il ne faut pas faire une comparaison avec le centre culturel. Vous étiez présent à la réunion publique lors de laquelle a été expliqué clairement le montage financier. Et, avoir de l'ambition pour le Bourget, ce n'est pas de différencier un projet plutôt que l'autre. La Ville du Bourget a besoin d'un nouveau centre culturel parce que l'actuel centre nécessite également une remise à niveau. Et, nécessairement, la réflexion que l'on doit avoir est de savoir si l'on doit mettre de l'argent dans l'actuel centre culturel ou si on doit envisager d'en avoir un nouveau qui fera aussi office de salle de cinéma et de salle de spectacles. Comme je l'ai rappelé, un nouveau centre culturel soulagerait les gymnases de la Ville qui sont vraiment trop sur occupés et pas forcément toujours par des activités sportives. Cela permettrait aussi d'ouvrir des créneaux et espaces supplémentaires pour les associations sportives qui pourront profiter pleinement des gymnases en rapatriant toutes les activités culturelles sur ce centre culturel. Enfin, lorsque vous vous promenez du côté de la Banette et de l'ancien garage et que vous voyez l'état, voulons-nous vraiment garder cette espèce de « verrue » en milieu de la Ville et d'entrée de ville lorsque l'on arrive par Dugny ou avons-nous un projet pour offrir du goût aux Bourgetins ? Cela passe nécessairement par la vente de foncier et ce n'est pas vendre des « bijoux de famille » comme il a été indiqué. Sinon, le même débat aurait dû avoir lieu à l'époque sur les parcelles de l'ancien collège et sur les parcelles de l'ancien poste de la police nationale. Le vrai débat est : comment pouvons-nous offrir des activités et des infrastructures neuves pour la Ville du Bourget en impactant le moins possible les comptes de la Ville ?

Y a-t-il d'autres observations ?

**M. CAPO-CANELLAS.-** Une très brève, Monsieur le Maire. La valeur du centre culturel est au moins de 4,5 millions d'euros, plus l'équipement de la salle, qui doit être, de mémoire, de 1,5 ou 2 millions en plus. Vous avez fait croire aux Bourgetins que c'était gratuit. Or, un promoteur n'a pas le droit d'offrir à une ville un centre culturel gratuit. C'est

illégal. Tout à l'heure, je vous indiquais que des fournisseurs disent qu'ils ne sont pas payés. Ensuite, il y a aussi l'affaire de la piscine où il va y avoir une vraie difficulté. Je redis qu'il faut arriver à hiérarchiser les choses et à faire des choix. Quand on ne paye pas les fournisseurs et quand on a des difficultés, que l'on a plus de résultats de fonctionnement pour alimenter l'investissement, il faut s'interroger sur la possibilité de tout se payer à la fois : la piscine, un centre culturel, la propreté à un niveau élevé et financer l'inflation, etc... Je souligne ces points avec une certaine tristesse, mais il est nécessaire de le faire.

**M. le MAIRE.-** Merci de nous indiquer que ces fournisseurs ne sont pas payés. Je vous invite à demander à ces fournisseurs de venir nous rencontrer parce que, généralement, ils sont payés. Pour les principaux fournisseurs qui permettent à la Ville de garantir une certaine qualité de vie que ce soit sur la propreté, sur la cantine, etc..., je vous rassure, la continuité du service est bien présente.

**Mme DESRUMAUX.-** Je ne voulais pas rentrer dans le débat. Mais je ne peux pas vous laisser dire que tous les fournisseurs sont payés quand on a des fournisseurs sur des prestations de 2022 qui, au mois de juin, vous relance ou relance l'administration. Monsieur le Maire, je ne peux pas vous laisser dire que les fournisseurs sont payés. C'est encore un mensonge.

**M. le MAIRE.-** Il faudra me dire lesquels parce que, généralement, tous les fournisseurs sont payés

**Mme DESRUMAUX.-** Monsieur BAVEREL, Monsieur le directeur financier, certifiez-vous que tous les fournisseurs des prestations 2022 sont payés ou avez-vous eu une relance sur le mois de juin ? Il faut juste être honnête en fait parce que Monsieur le Maire ne maîtrise pas forcément les sujets.

**M. le MAIRE.-** Dites-nous quels sont les fournisseurs.

**Mme DESRUMAUX.-** Je ne citerai pas le nom. Monsieur BAVEREL, je vous pose la question. Avez-vous eu des relances de fournisseurs [..].

**M. le MAIRE.-** N'interpellez pas Monsieur BAVEREL de manière personnelle.

**Mme DESRUMAUX.-** Je ne l'interpelle pas. Mais vous ne connaissez pas le dossier, Monsieur le Maire.

**M. le MAIRE.-** Si. Ne vous en faites pas pour ça. Y a-t-il d'autres observations ? Je n'en vois pas.

*(M. BORSALI quitte la salle et M. DA COSTA prend la présidence.)*

**M. DA COSTA.-** Nous allons procéder au vote de l'approbation et afin de ne pas mettre en difficulté l'administration, je vous propose de lever bien haut les mains et lorsque vous avez une procuration, levez les deux mains. Ce sera plus facile pour tout le monde et l'on évitera de mal comptabiliser un certain nombre de choses. On va commencer par savoir qui s'abstient ? Qui vote contre ? Qui vote pour ?

*Il est procédé au vote – Résultat : Unanimité : 7 contre (Mme Riou, M. Capo-Canellas avec le pouvoir de Mme Frison-Bruno, M. Magamootoo, Mme Roué, M. Durand, M. Rahal).*

*(M. BORSALI reprend place en séance et la présidence.)*

**Délibération n° 111 à 116 : Fixation des tarifs 2023 des prestations de services communales :**

- Centres de loisirs et accueil pré et post scolaire
- Restauration
- Études dirigées
- Centre culturel André Malraux
- Conservatoire de musique, de Danse et d'Art Dramatique de la Ville du Bourget
- Cinéma de la Ville du Bourget

**M. le MAIRE.-** Merci Monsieur DA COSTA. Les délibérations n° 111 à 116 sont retirées car il y a des coquilles dessus. Elles seront représentées à un prochain Conseil Municipal

**Mme DESRUMAUX.-** Je me permets de prendre la parole parce que je souhaiterais connaître la coquille, s'il vous plaît, Monsieur le Maire, car ces délibérations étaient à l'ordre du jour.

**Mme MILOUDI.-** C'est juste par rapport à la temporalité. Je préfère donc les reporter.

**Mme DESRUMAUX.-** Je note une chose très importante dans les délibérations n° 111 à 116 qui sont inscrites à l'ordre du jour. Augmenter les cantines de 3,8 %, on peut le comprendre : c'est l'inflation. Il n'y a pas de débat. En revanche, par cette délibération, vous souhaitiez rendre payante la cantine en élémentaire. C'est ce qu'indique la note de synthèse et je ne pense pas que votre administration ait fait les choses seule. C'est un pouvoir d'achat non négligeable pour les familles bourgetines que vous décidez de votre propre chef. Le pire est que cela est fait à la veille des vacances scolaires alors que beaucoup de familles ont déjà procédé aux inscriptions.

J'ai donc une question à vous poser, Monsieur le Maire, en plus du retrait de la délibération : avez-vous d'ores et déjà valorisé les recettes de fonctionnement de la création de cette tarification de la cantine élémentaire dans le budget primitif ? C'est la première de mes questions.

Ensuite, lors de la commission des finances d'hier, à laquelle vous n'avez, comme à votre habitude, pas participé, on nous a parlé des heures supplémentaires qui ne sont pas en adéquation avec vos prévisions budgétaires.

Dans trois jours, comme l'a rappelé Monsieur le Sénateur, le point d'indice des fonctionnaires est revalorisé de 1,5 point. Cela aussi, il me semble que ce ne soit pas pris en compte dans le budget des ressources humaines.

Nous estimons donc ces imprévus qui sont de votre responsabilité, c'est-à-dire cette non-augmentation des cantines que vous souhaitiez mettre au vote, mais que vous retirez suite

à un couac, -mais je ne pense pas que ce soit un couac-, les heures supplémentaires où l'on n'est pas juste non plus, en addition avec le point d'indice que l'on a estimé à environ 650 000 euros. Je tiens juste à le signaler avant le retrait de ces délibérations.

**M. le MAIRE.-** Sur la création de tarifs pour la cantine des écoles élémentaires, il n'y a rien à cacher. C'est moi qui vise l'ordre du jour.

Madame MILOUDI a expliqué le sujet de temporalité. Je ne vous dirais pas lequel. Il y a un souci, mais sur le sujet de la cantine gratuite. Au Bourget, vous savez très bien, notamment lors de la campagne électorale de 2020, il était question de mettre en place deux repas avec un plat de substitution. S'il y avait de la viande, on pouvait proposer du poisson ou des œufs. C'était le projet sur lequel nous nous étions engagés. Bien évidemment, quand on veut offrir une qualité supplémentaire dans les assiettes des enfants, quand on offre un service supplémentaire, finalement, il faut le répercuter. Vient la question de savoir si la Ville du Bourget doit garder le repas gratuit en cantine ou pas. C'est d'ailleurs un sujet qui est évoqué de manière récurrente par les représentants ou les parents d'élèves de savoir si un jour la cantine sera payante et si oui, est-ce que c'est parce qu'il y aura une augmentation de la qualité dans les assiettes. La réponse est oui. Et, globalement, les représentants des parents d'élèves sont plutôt satisfaits de savoir que l'on va offrir un plat supplémentaire avec une facturation qui sera très minime. Je vous invite à les contacter. Il ne faut pas oublier qu'il y a quand même les aides du CCAS qui peuvent aider les familles qui ne peuvent pas supporter le coût.

**Mme DESRUMAUX.-** C'est un débat que l'on pourra avoir sur les cantines. Auparavant, je m'interroge sur le fait que les représentants des écoles sont donc informés qu'aujourd'hui, vous comptiez voter une délibération dans laquelle est inscrite qu'à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023, les cantines seront payantes. Sont-ils informés ?

**Mme MILOUDI.-** Non

**Mme DESRUMAUX.-** Donc, c'est un mensonge.

**Mme MILOUDI.-** Non, parce qu'en réalité, on n'est pas bon. Aujourd'hui, on a eu un retour de la CRC et du Préfet notamment qui nous impose ces tarifications. Donc, on n'a pas le choix.

**M. le MAIRE.-** Mais la question est de savoir si c'est un sujet qui a été discuté en conseil des écoles. Oui, bien sûr. La tarification est un sujet qui est largement ouvert. Je précise cependant que l'on débat sur une délibération qui ne sera pas votée.

**M. CAPO-CANELLAS.-** Dans la note que vous avez présentée, ces hausses de tarifs, sont importantes puisque -je parle de mémoire, je n'ai pas de chiffres exacts en tête-, l'ensemble des tarifs, compris tarifs supplémentaires, rapporteraient 300 000 euros. Cela équivaut à une augmentation d'impôts. Tant que ces hausses sont conformes aux prescriptions budgétaires arrêtées par le Préfet, tout est parfait. Or, c'est totalement faux. Dans votre projet de budget, il y avait des évaluations de recettes qui étaient fondées sur ces hausses. La CRC et le Préfet n'ont pas à baisser ces évaluations. Ils vont plutôt corriger les hausses. Mais ce n'est pas lui qui nous demande de les voter.

**Mme MILOUDI.-** Ce sont des préconisations.

**M. CAPO-CANELLAS.-** Non, ce ne sont pas des préconisations. Le Préfet a arrêté le projet de budget. Il a corrigé votre budget initial sur certains points que j'ai rappelés tout à l'heure. Sur ce point-là, il n'a pas corrigé. Ce n'est pas le Préfet qui nous dit de le faire ou de ne pas le faire. Ensuite, on va essayer d'être constructif. Quand, vous nous dites, Monsieur le Maire, que vous avez fait le choix d'ajouter un plat de plus pour que les enfants puissent choisir de manger viande ou poisson, cela veut dire que vous renforcez les coûts. Et, la question simplement, c'est au moment où il y a une formelle inflation depuis un an et demi, est-ce le moment de renforcer les coûts en plus ? Je pense, quelque part, que l'on est tous contents d'offrir un choix supplémentaire. Mais, est-ce que c'est le moment de le faire ? Est-ce qu'on a les moyens de le faire ? C'est pareil sur la propreté ou un nouveau centre culturel. Tout le monde a envie. Mais, est-ce que c'est le moment ? Ensuite, on peut se poser la question et dire que la gratuité en élémentaire n'est plus tenable. Il faut avoir ce débat-là. Il fallait bien lire la note pour le trouver. C'était présenté comme une banalité, -si j'ose dire-, et quelques mots dans une phrase à peine. Si vous nous aviez réunis en nous disant pour telle et telle raison, il faut revenir sur la gratuité, on pouvait avoir ce débat. Mais nous n'avons aucun élément sur ce point. Il faut regarder quel est l'impact sur les familles. Faut-il avoir un seul tarif, le même en maternelle et en élémentaire ? C'est d'ailleurs ça que vous nous proposez. Or, cela ne peut pas être placé au détour d'une phrase comme cela sans que l'on en ait réellement conscience.

**M. le MAIRE.-** Plusieurs éléments de réponse. En premier lieu, les 300 000 euros dont vous parlez, bien évidemment, ne sont pas que pour les élémentaires. C'est la somme globale. En deuxième lieu, aujourd'hui, la cantine est gratuite et il y a un plat principal. Je vous invite à visiter les cantines et voir la somme de gaspillage sur les plats, le nombre d'enfants finalement qui ne mangent pas de plats et mangent l'entrée ou le dessert uniquement. Donc est-ce que c'est le bien-être de l'enfant ? Car, je vous rappelle que lorsque vous avez instauré la cantine gratuite, c'était pour permettre aux enfants de pouvoir manger, en tout cas, d'avoir un repas équilibré à midi sans, bien évidemment, que les parents soient impactés dans leur facturation. Mais, à partir du moment où la cantine est gratuite et que l'enfant mange la moitié car le plat principal ne lui plaît pas, les parents nous ont bien fait remonter cela. On sort un peu de l'esprit initial de permettre à l'enfant d'avoir un repas équilibré. Donc, à partir du moment où il y a du gaspillage, à partir du moment où l'enfant ne consomme pas tout son repas, le sujet est de savoir si un plat de substitution, que ce soit du poisson ou des œufs, va permettre à l'enfant d'avoir au moins un repas équilibré. C'est la première chose. Et, la deuxième chose est de ne pas oublier que les enfants mangent aussi dans des délais assez restreints, pas plus de vingt minutes parfois. Tous ces sujets, nombreux, ont été discutés avec les parents d'élèves. Je vous invite à vous rapprocher d'eux pour constater que ces sujets ont commencé à être abordés avec eux et que cela sera élaboré avec eux. De plus, le double plat est une demande forte des parents.

**Mme ROUE.-** Vous avez fait allusion aux aides qui sont attribuées aux commissions de secours du CCAS. Ma question, pour avoir participé durant plusieurs années à ces commissions, je sais que déjà en maternelle les demandes sont importantes dans les familles pour faire face à cette dépense. Alors, est-ce que vous envisagez en même temps d'augmenter la subvention au CCAS pour intégrer cette nouvelle demande ? Et, d'autre part, il me semble qu'au moment où a été instaurée la gratuité de la cantine, on avait eu un débat sur le fait que les frais de recouvrement engendrés par les non-paiements étaient vraiment très importants en termes de gestion. Donc, il faut avoir à l'esprit aussi cet aspect-là. Merci.

**M. le MAIRE.-** Bien sûr. Et, donc parce qu'il y a un problème dans la gestion des frais de recouvrement, la Ville devrait s'asseoir sur une recette au moment où il faut faire en sorte de trouver des recettes nouvelles. Enfin, concernant le CCAS, on part du principe qu'un service ne peut pas avoir une grande enveloppe, ce qui était le cas avec le CCAS antérieurement. Par rapport à la subvention qui lui est versée, tout n'était pas dépensé et tout était gardé. C'est aussi pour cela qu'il y avait cette aisance au CCAS à faire face à certains impératifs dont les augmentations des demandes dans les de secours afin que les familles puissent accéder à certains services.

**Mme VANNEREUX.-** Merci pour votre intervention, Madame ROUE. Concernant le CCAS, à ce jour, on honore uniquement les factures des maternelles, souvent des familles qui sont en situation irrégulière. C'est très rare d'honorer pour des familles, on va dire, courantes. Là, effectivement, je pense qu'on va avoir un surplus de demandes ou des parents qui vont s'abstenir de mettre leurs enfants à la cantine.

**M. le MAIRE.-** Y a-t-il d'autres d'observations ?

**M. DESRUMAUX.-** Encore une fois, vous êtes en train de noyer le poisson. On aborde un sujet. Vous entrez sur des explications qui ne tiennent pas debout. C'est vrai que le débat des cantines devrait faire l'objet d'une réunion spéciale. Encore une fois, vous tournez autour du pot. Vous parlez d'un plat supplémentaire qu'il faut mettre en place.

Tout le monde est d'accord avec le fait que l'on discute. Mais, au moment présent, on en parle et vous dites « on ne va pas parler de ça ». Et, d'un seul coup, vous abordez tous les sujets. Je rejoins Madame Roué. À l'époque, on avait mis la cantine gratuite. Moi, j'ai toujours été pour de toute façon. Mais, on avait dit aussi que les frais de recouvrements étaient très élevés, qu'ils étaient supérieurs au coût qu'on aurait pu gagner en faisant payer la cantine. À quoi bon aujourd'hui, revenir en arrière sur cette décision ? Ou alors, on en discute. On remet les choses sur la table et on en parle. Mais, vous faites comme tout le temps, vous noyez le poisson. Aujourd'hui, vous avez noyé deux poissons.

**M. le MAIRE.-** Très bien. Merci. Monsieur Dupuis.

**M. DUPUIS.-** On ne parle que de cantine. Mais vous augmentez aussi les tarifs sur le centre culturel, sur le conservatoire, sur le cinéma. Pourquoi ? Est-ce que c'est une hausse déguisée des impôts ?

**M. le MAIRE.-** Au prochain Conseil Municipal, je vais vous amener toutes les augmentations des services qu'il y a eu les années antérieures, et que je ne vais pas blâmer parce qu'il y a aussi l'évolution du cours de la vie, l'évolution des prix. C'est tout simplement cela. Si vous observez bien, ces augmentations sont minimes.

**M. DURAND.-** A force d'être d'accord avec les gens de l'opposition, je vous invite à venir avec nous.

**M. FADILI.-** Vous, je pense que vous allez à côté.

**M. DURAND.-** Faites attention à ce que vous dites. Parce que, des menteurs, on en connaît. Des gens qui disent des bêtises, on en connaît. Donc, ne m'emmenez pas sur ce sujet.



Ce que vous dites, c'est une petite musique qui est envoyée de droite et de gauche par des menteurs. Des menteurs et des menteuses.

Je voulais faire part de mon expérience car j'ai des petites filles scolarisées à Saint-Exupéry et à Mermoz. Et, je peux vous dire qu'effectivement, -ce n'est pas donné raison à Monsieur le Maire-, j'ai une petite fille qui tous les jours ne sait pas dire ce qu'elle mange. Parce que les petits ne savent pas et que cela ne les marque pas. Donc, si ça ne les marque pas, c'est que ça ne doit pas être terrible. Et, c'est vrai que j'en ai une qui ne mange que l'entrée et le dessert, quel que soit le plat.

Je ne veux pas aller plus en avant. Je suis un peu d'accord avec Monsieur DESRUMAUX en disant que, de la même façon que l'on a eu une commission élargie -mais tardive- sur l'éventuel centre culturel, ce sont des sujets importants qui mériteraient, -et là, Monsieur le Maire, on vous a souvent dit que l'on regrette, nous, l'opposition, que les commissions municipales ne se réunissent pas, à part celle des finances- que l'on débâte afin de décanter certains sujets et d'avancer. Personne n'a toutes les bonnes idées dans sa tête et toutes les autres sont des imbéciles. On peut faire le rassemblement de beaucoup de gens autour de cette table. Et, chacun à ses propres expériences et chacun peut amener des choses. Donc, encore une fois, nous sollicitons des commissions municipales sur des sujets majeurs, comme celui-ci, qui est effectivement un sujet important pour les familles. Ce sont des sujets sur lesquels une commission élargie pourrait débatter. Et, là, je suis d'accord avec Monsieur DESRUMAUX. Je le répète. Je suis d'accord sur le fait que l'on puisse débatter tous ensemble posément sur le cas des cantines.

**Mme ROUE.-** En fait, moi, je trouve que c'est plus grave que cela car la commission des finances aurait pu se saisir de ce sujet. Et, je ne sais pas, car j'étais absente, mais d'après les retours que j'ai eus, je ne sais pas si cela a été abordé.

**M. LE MAIRE.-** Si ça a été évoqué.

**Mme ROUE.-** Ça a été évoqué ? D'accord.

**M. LE MAIRE.-** Très bien. Sur les autres délibérations et les autres tarifs ? Je vous propose que l'on passe au vote de la délibération n° 111.

Qui s'abstient ? Qui est contre ?

**M. LE MAIRE.-** Ce sont les prestations des centres de loisirs, maternelle et élémentaire.

**M. CAPO-CANELLAS.-** Je voulais juste remarquer qu'en fait, c'est une augmentation uniforme de 3,8 % des prestations qui concernent les centres de loisirs, élémentaires et périscolaires. Il y avait la restauration qui est retirée. Il y a également les études dirigées qui augmenteraient de 3,8%, les prestations organisées par le centre culturel André Malraux et le cinéma ainsi que les prestations du conservatoire.

Je vote contre si c'est une augmentation uniforme.

**M. DESRUMAUX.-** Je voudrais rectifier ce que Monsieur BAVEREL a dit. J'étais à la commission des finances. Roselyne [DARCY] était là, ainsi que Luis [VAZ] et Sandy

[DESRUMAUX]. Nous n'avons jamais parlé de mettre la cantine payante. Jamais, ce sujet n'a été abordé, Monsieur Le Maire. Vous ne pouvez pas dire, aujourd'hui, qu'on l'a abordé en commission des finances. C'est faux.

**M. LE MAIRE.-** C'est votre version.

**M. DESRUMAUX.-** Ce n'est pas ma version. Nous étions quatre.

**M. LE MAIRE.-** Sur la délibération n° 111, qui s'abstient ? Qui est contre ?

**Mme DESRUMAUX.-** Monsieur le Maire, je pense que l'on prépare très bien nos dossiers ; Mais vous pouvez nous laisser le temps car, lorsque vous dites en début de séance que la délibération n° 111 à 116 est ajournée, vous n'ajournez que la délibération n° 112. Permettez-nous un moment de douter, et même de demander une suspension de séance pour nous concerter sur ce que nous allons voter.

**M. LE MAIRE.-** Je vous l'accorde.

*Suspension de séance à 21h31.*

*Reprise de séance à 21h38.*

**M. LE MAIRE.-** Nous passons au vote de la délibération n° 111 – prestations des centres de loisirs et des accueils pré et post scolaires.

Qui s'abstient ? Qui est contre ?

Sur la délibération n° 112, hors prestations des écoles élémentaires, qui s'abstient ? Qui est contre ?

**Mme DESRUMAUX.-** Vous aviez dit que vous l'ajourniez. Si l'on doit la voter, on va voter contre.

**M. LE MAIRE.-** On peut la proposer, hors tarifs élémentaires, et juste pour les maternelles. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

**M. CAPO-CANELLAS.-** Pour le vote précédent, quel était le résultat du vote ?

**M. BAVEREL.-** 7 pour et 7 contre. C'est la voix du Président de ce Conseil Municipal qui complémente. Je rappelle que les abstentions n'entrent pas juridiquement en compte dans le suffrage exprimé. Sont pris en compte les votes pour et les votes contre. Si nous sommes en égalité entre pour et contre, la voix du Président de la séance prédomine.

**M. JOOMYE.-** Je vous signale que lors du vote, un de vos membres était absent.

*Il est procédé au vote – Résultat : Rejeté : 7 contre (Mme Riou, M. Capo-Canellas avec le pouvoir de Mme Frison-Bruno, M. Magamootoo, Mme Roué, M. Durand, M. Rahal), 17 abstentions (Mme Desrumaux avec le pouvoir de M. Alout, M. Joomye, Mme Vannereux, Mme Berdouk, M. Dupuis avec le pouvoir de Mme Bunoust, M. Desrumaux avec le pouvoir de M. Ferrier, Mme Adélaïde-Beaubrun, M. Vaz avec le pouvoir de Mme Faviez, Mme Darcis*

avec le pouvoir de Mme Merly, M. Fadili, Mme Narbonnais avec le pouvoir de Mme Buval) et 6 pour (M. Borsali, M. Da Costa, Mme Miloudi, Mme Da Costa, M. Darani, Mme Monteiro).

**M. LE MAIRE.-** Sur la délibération n° 112, les prestations de service de restauration, hors écoles élémentaires, qui s'abstient ? Qui est contre ?

*Il est procédé au vote – Résultat : Majorité : 7 contre (Mme Riou, M. Capo-Canellas avec le pouvoir de Mme Frison-Bruno, M. Magamootoo, Mme Roué, M. Durand, M. Rahal), 17 abstentions (Mme Desrumaux avec le pouvoir de M. Alout, M. Joomye, Mme Vannereux, Mme Berdouk, M. Dupuis avec le pouvoir de Mme Bunoust, M. Desrumaux avec le pouvoir de M. Ferrier, Mme Adélaïde-Beaubrun, M. Vaz avec le pouvoir de Mme Faviez, Mme Darcis avec le pouvoir de Mme Merly, M. Fadili, Mme Narbonnais avec le pouvoir de Mme Buval) et 7 pour (M. Borsali, M. Da Costa, Mme Miloudi, M. Aboud, Mme Da Costa, M. Darani, Mme Monteiro).*

Sur la délibération n° 113, les tarifs d'études dirigées, qui s'abstient ? Qui est contre ?

*Il est procédé au vote – Résultat : Majorité : 7 contre (Mme Riou, M. Capo-Canellas avec le pouvoir de Mme Frison-Bruno, M. Magamootoo, Mme Roué, M. Durand, M. Rahal), 17 abstentions (Mme Desrumaux avec le pouvoir de M. Alout, M. Joomye, Mme Vannereux, Mme Berdouk, M. Dupuis avec le pouvoir de Mme Bunoust, M. Desrumaux avec le pouvoir de M. Ferrier, Mme Adélaïde-Beaubrun, M. Vaz avec le pouvoir de Mme Faviez, Mme Darcis avec le pouvoir de Mme Merly, M. Fadili, Mme Narbonnais avec le pouvoir de Mme Buval) et 7 pour (M. Borsali, M. Da Costa, Mme Miloudi, M. Aboud, Mme Da Costa, M. Darani, Mme Monteiro).*

Sur les prestations organisées par le centre culturel André Malraux, qui s'abstient ? Qui est contre ?

*Il est procédé au vote – Résultat : Majorité : 7 contre (Mme Riou, M. Capo-Canellas avec le pouvoir de Mme Frison-Bruno, M. Magamootoo, Mme Roué, M. Durand, M. Rahal), 17 abstentions (Mme Desrumaux avec le pouvoir de M. Alout, M. Joomye, Mme Vannereux, Mme Berdouk, M. Dupuis avec le pouvoir de Mme Bunoust, M. Desrumaux avec le pouvoir de M. Ferrier, Mme Adélaïde-Beaubrun, M. Vaz avec le pouvoir de Mme Faviez, Mme Darcis avec le pouvoir de Mme Merly, M. Fadili, Mme Narbonnais avec le pouvoir de Mme Buval) et 7 pour (M. Borsali, M. Da Costa, Mme Miloudi, M. Aboud, Mme Da Costa, M. Darani, Mme Monteiro).*

Sur les prestations du conservatoire de musique, danse et d'arts dramatiques, qui s'abstient ? Qui est contre ?

*Il est procédé au vote – Résultat : Majorité : 7 contre (Mme Riou, M. Capo-Canellas avec le pouvoir de Mme Frison-Bruno, M. Magamootoo, Mme Roué, M. Durand, M. Rahal), 17 abstentions (Mme Desrumaux avec le pouvoir de M. Alout, M. Joomye, Mme Vannereux, Mme Berdouk, M. Dupuis avec le pouvoir de Mme Bunoust, M. Desrumaux avec le pouvoir de M. Ferrier, Mme Adélaïde-Beaubrun, M. Vaz avec le pouvoir de Mme Faviez, Mme Darcis avec le pouvoir de Mme Merly, M. Fadili, Mme Narbonnais avec le pouvoir de Mme Buval) et 7 pour (M. Borsali, M. Da Costa, Mme Miloudi, M. Aboud, Mme Da Costa, M. Darani, Mme Monteiro).*

Sur la délibération n° 116, les prestations du service du cinéma, qui s'abstient ? Qui est contre ?

*Il est procédé au vote – Résultat : Majorité : 7 contre (Mme Riou, M. Capo-Canellas avec le pouvoir de Mme Frison-Bruno, M. Magamootoo, Mme Roué, M. Durand, M. Rahal), 17 abstentions (Mme Desrumaux avec le pouvoir de M. Alout, M. Joomye, Mme Vannereux, Mme Berdouk, M. Dupuis avec le pouvoir de Mme Bunoust, M. Desrumaux avec le pouvoir de M. Ferrier, Mme Adélaïde-Beaubrun, M. Vaz avec le pouvoir de Mme Faviez, Mme Darcis avec le pouvoir de Mme Merly, M. Fadili, Mme Narbonnais avec le pouvoir de Mme Buval) et 7 pour (M. Borsali, M. Da Costa, Mme Miloudi, M. Aboud, Mme Da Costa, M. Darani, Mme Monteiro).*

### **Délibération n° 117 : Instauration d'une taxe de séjour à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024**

**M. LE MAIRE.-** La taxe de séjour fut instituée par une loi de 1910 à la demande de communes assumant des dépenses d'accueil des touristes. Les possibilités de mise en œuvre s'élargirent notamment en 1988 pour les communes réalisant des actions de promotion touristique et en 1995 pour les communes développant des actions de protection et de gestion de leurs espaces naturels.

Au début de 2021, cette taxe était perçue sur le territoire national de 83 % des communes.

Dans le cas particulier de notre Ville, l'organisation de nombreux salons dans les halls d'exposition, notamment le Salon de l'Aéronautique et de l'Espace, la présence du musée de l'Air et l'Espace et de l'Aéroport du Bourget sur une partie de son territoire participent de son caractère touristique.

Par ailleurs, la Ville s'attache à mener des actions de protection et de gestion de ses espaces naturels : en témoignent le réaménagement récent du square Charles de Gaulle et la plantation de plusieurs centaines d'arbres dans le parc des sports réaménagés, faisant de cet espace un futur parc urbain vert et écologiquement responsable.

De caractère facultatif, il est indispensable de délibérer avant le 1<sup>er</sup> juillet 2023 afin d'instaurer la taxe de séjour à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Conformément à l'article R.2333-44 du Code général des collectivités territoriales, les typologies d'hébergement concernées réglementairement par la taxe de séjour sont les suivantes :

- les palaces,
- les hôtels de tourisme,
- les résidences de tourisme,
- les meublés de tourisme,
- les villages de vacances,
- les chambres d'hôtes,
- les emplacements dans les aires de camping-cars et les parcs de stationnement touristique,
- les terrains de camping, les terrains de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air,

- les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées ci-dessus.

Il est proposé d'appliquer une taxation au réel plutôt qu'une taxation forfaitaire sachant que la fréquentation des structures hôtelières est, par définition, très fluctuante, en fonction notamment des calendriers des salons organisés sur et à proximité du territoire de la commune. Ce mode de taxation apparaît, par conséquent, plus équitable.

Dans le cas de figure de la taxation au réel, l'assiette correspond à la fréquentation réelle de l'établissement, soit le nombre de personnes ayant réellement séjourné au sein de chaque type d'hébergement lors de la période de perception choisie par la Ville, à savoir l'année. Par définition, cette assiette complète ne peut être connue qu'au terme du 31 décembre de l'année.

Conformément aux articles L.2333-30 et L.2333-41 du CGCT, la grille tarifaire proposée pour cette taxe de séjour sur la commune du Bourget avec la date d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024 se décline comme suit :

Catégories d'hébergement	Tarif 2024
Palaces	4,60 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	3,30 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	2,50 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,60 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	1,00 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,80 €

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau figurant ci-dessus, le tarif applicable par personne et par nuitée est fixé à 5 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité.

En application du 4<sup>o</sup> de l'article L.2333-31 du CGCT, le montant de loyer maximal en dessous duquel la taxe de séjour n'est pas due est fixé au montant mensuel de 300 euros.

En application de l'article L.2333-41 du CGCT en son paragraphe III-premier alinéa, s'agissant d'une taxe de séjour au réel, il ne sera délibéré sur aucun taux d'abattement.

Il est demandé à l'assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** le principe de l'instauration de la taxe de séjour sur le territoire de la commune ainsi que les termes de la grille tarifaire correspondante et de loyer maximal pris en compte -en dessous duquel cette taxe n'est pas due- avec date d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024. »

Y a-t-il des observations ?

**Mme ROUE.-** Certains hôtels sont réquisitionnés pour de l'hébergement social d'une plus ou moins longue durée. Est-ce que cette taxe leur sera appliquée ?

**M. LE MAIRE.-** Oui, ils seront aussi taxés.

**Mme ROUE.-** Donc cela veut dire en fait que c'est le département qui va payer.

**M. LE MAIRE.-** Certainement. Y a-t-il d'autres observations ? Je n'en vois pas. Donc je mets à votre approbation. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Merci

*Il est procédé au vote – Résultat : Unanimité.*

### **Délibération n° 118 : Instauration d'une taxe sur les logements vacants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024**

**M. LE MAIRE.-** Aux termes de l'article 232 du Code général des impôts et du décret n° 2013-372 du 10 mai 2013 actualisé sur les champs d'applications de la taxe annuelle sur logements vacants, la Ville du Bourget figure dans la liste des communes pouvant instaurer une telle taxe.

En effet, cette taxe annuelle sur les logements vacants s'applique dans les communes appartenant à une zone d'urbanisation continue de plus de 50 000 habitants capitalisée sur le marché du logement, c'est-à-dire par un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logement, et entraînant des difficultés sérieuses d'accès au logement sur l'ensemble du parc résidentiel, qui se traduisent par un niveau élevé des loyers, le niveau élevé des prix d'acquisition des logements anciens ou le nombre élevé de demandes de logements par rapport au nombre d'emménagements annuels dans le parc locatif social.

La vocation de cette taxe, dans le cadre de notre Ville, sera :

- d'encourager les propriétaires de biens immobiliers, à usage de logement, à réaliser des travaux d'amélioration de l'habitat second, notamment de la performance énergétique,
- de diminuer progressivement la part de logements insalubres,
- et d'augmenter la proportion des logements sur la commune qui puissent être loués.

L'instauration d'une telle taxe le 1<sup>er</sup> janvier 2024 requiert l'adoption d'une délibération spécifique avant le 1<sup>er</sup> juillet 2023.

La taxe est pour chaque logement vacant depuis au moins un an au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'imposition, à l'exception des logements détenus par les organismes d'habitation à loyer modéré, les sociétés d'économie mixte et/ou ayant vocation à être attribué sous conditions de ressources.

En principe, cette taxe est acquittée par le propriétaire, l'usufruitier, le preneur à bail à construction ou à réhabilitation et l'emphytéote qui dispose du logement depuis le début de la période de vacances de celui-ci.

Il convient de souligner que 639 logements ont été répertoriés comme vacants par l'INSEE en 2019. Le calcul de cette qualité fait référence à la valeur locative cadastrale

multipliée par un taux de 17 % pour la première année d'imposition et de 34 % pour les années suivantes.

Certains logements sont, toutefois, exonérés de cette taxe des logements vacants. Il s'agit :

- les logements non affectés à l'usage d'habitation,
- les logements vacants indépendamment de la volonté du propriétaire. C'est par exemple le cas des logements mis en location ou en vente au prix du marché qui ne trouvent pas preneur ou acquéreur,
- les logements occupés depuis plus de 90 jours de suite au cours d'une année,
- les logements nécessitant des travaux trop importants pour être considérés comme habitable. Dans ce cas, le montant des travaux requis doit dépasser 25 % de la valeur du logement pour pouvoir bénéficier de cette exonération.

Il est donc demandé à l'assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** le principe de l'instauration de la taxe sur les logements vacants à partir de la date d'effet du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Y a-t-il des observations ? Je mets à votre approbation. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Merci.

*Il est procédé au vote – Résultat : Unanimité.*

### **Délibération n° 119 : Taxe d'Aménagement – complément à la délibération n° 86 du 29 septembre 2022**

**M. DARANI.-** La taxe d'aménagement est due par tous les bénéficiaires d'une autorisation d'urbanisme. Elle est calculée en fonction de la surface de plancher autorisée, de la valeur forfaitaire du m<sup>2</sup> révisée tous les ans par arrêté du ministère du Logement (en 2022, 929 euros par m<sup>2</sup> contre 870 euros en 2021) et des taux communaux, départementaux et régionaux.

En ce sens, une délibération a été prise le 29 septembre 2022 pour majorer le taux d'imposition de la taxe d'aménagement et instituer une exonération sur le territoire de la communale. Avec cette délibération est jointe une annexe identifiant les parcelles et leurs taux d'imposition. Des anomalies ont été signalées par la Direction Départementale des Finances Publiques de Seine-Saint-Denis en date du 12 juin 2023, à savoir que les parcelles cadastrées référencées 15, 19, 21, 61, 79, 116, 117, 119, 120, 158, 224, 225, 226, 227, 228, 229, 230, 248, 250, 251, 255, 257, 262, 266, 267, 166, 167, 171, 172, 186, 187, 188, 189, 190, 191, 208, 210, 1, 17, 20, 22, 25, 31, 32, 33 et 39, se voient appliquées un taux erroné affiché de 99 % dans l'application DELTA de la DGFIP.

La présente délibération a pour objet de rectifier matériellement et spécifiquement ce point.

La liste desdites parcelles est également jointe en annexe de la présente et est conforme à l'annexe communiquée par la DDFIP de Seine-Saint-Denis en date du 12 juin 2023.

En accord avec la DDFiP de Seine-Saint-Denis, la délibération n° 86 du 29 septembre 2022 reste inchangée pour tous les autres éléments.

Il est donc demandé à l'assemblée délibérante :

- **DE MODIFIER** le taux erroné affiché à 99 % dans l'application DELTA, dans le cadre du transfert de la Taxe d'Aménagement aux services de la DGFIP, des parcelles 15, 19, 21, 61, 79, 116, 117, 119, 120, 158, 224, 225, 226, 227, 228, 229, 230, 248, 250, 251, 255, 257, 262, 266, 267, 166, 167, 171, 172, 186, 187, 188, 189, 190, 191, 208, 210, 1, 17, 20, 22, 25, 31, 32, 33 et 39 ;
- **DE MAINTENIR** le taux de la taxe d'aménagement à 5 % sur le territoire communal, hors secteurs où le taux est majoré ;
- **DE DIRE** que délibération n° 86 du 29 septembre 2022 reste inchangée pour tous les autres éléments.

**M. LE MAIRE.-** Merci. Y a-t-il des observations ?

**M. CAPO-CANELLAS.-** J'aimerais comprendre parce que la délibération dit qu'il s'agit de modifier le taux erroné affiché à 99 % et on ne saisit pas quel est le nouveau taux. On modifie le taux, mais on le remplace par quoi ? L'article 2 dit qu'il est maintenu le taux d'aménagement à 5 %. S'il y avait marqué 99 %, est-ce que c'est à 5 % ?

**M. DARANI.-** C'est l'ensemble qui passe à 5 %.

**M. CAPO-CANELLAS.-** Mais ce n'est pas un maintien alors. Cela fixe le taux d'aménagement. Ce n'est pas clair. À l'article 2, on modifie le taux. On le modifie par quoi ? Dans ce cas-là, on dit « on fixe ce taux-là à telle valeur ». Et, après, on dit maintien du taux d'aménagement à 5% sur le territoire communal. Il va y avoir une énorme erreur parce que si l'on affichait 99 % alors que c'est 5 %, ce n'est pas une petite affaire. Franchement, il faudrait un peu de clarté dans ce qui nous est soumis.

**M. DARANI.-** En fait, vous avez une annexe qui précise et qui répertorie l'ensemble des parcelles et qui généralise à 5 %. Il ne faut pas simplement se limiter à l'objet de la délibération, mais il faut regarder les annexes.

**M. CAPO-CANELLAS.-** Ce qui fait foi, c'est la délibération.

**M. DARANI.-** Les annexes font partie de la délibération.

**M. CAPO-CANELLAS.-** Non, ce n'est pas figuré. C'est la délibération qui fixe un taux. Là, on modifie le taux erroné. Or, cela ne veut rien dire modifier. Disons qu'il faut que ce soit au moins fixe.

**M. LE MAIRE.-** Très bien. Y a-t-il d'autres observations ? Qui s'abstient ? Qui est contre ? Merci

*Il est procédé au vote – Résultat : Unanimité : 7 abstentions (Mme Riou, M. Capo-Canellas avec le pouvoir de Mme Frison-Bruno, M. Magamootoo, Mme Roué, M. Durand, M. Rahal).*



## **Délibération n° 120 : Rapport retraçant les actions de développement social urbain au titre de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSUCS) – Exercice 2022**

**M. LE MAIRE.-** La Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSUCS) est une dotation de l'État en faveur des communes urbaines supportant des charges élevées au regard des besoins sociaux de leurs habitants.

L'enveloppe budgétaire affectée à la DSUCS poursuit son augmentation en 2022 (+ 3,85% par rapport à 2020) puisqu'elle a atteint 2,566 milliards d'euros.

Les conditions d'éligibilité à ce dispositif des communes de plus de 10 000 habitants sont définies par le positionnement de chacune d'entre elles en référence à un indice synthétique de charges et de ressources constitué (selon les mêmes modalités que l'année antérieure) :

- pour 30 %, du rapport entre le potentiel financier moyen par habitant des communes de 10000 habitants et plus et le potentiel financier par habitant de la commune (ce critère a vu sa part réduite de 45 % à 30 % de 2021 à 2022),
- pour 15 %, du rapport entre la part des logements sociaux de la commune dans son parc total de logements et la part des logements sociaux dans le parc total de logements des communes de 10 000 habitants et plus,
- pour 30%, du rapport entre la proportion par logement de personnes couvertes par des prestations logement dans la commune et la proportion de personnes couvertes par ces mêmes prestations dans les communes de 10 000 habitants et plus,
- pour 25 %, du rapport entre le revenu moyen des habitants des communes de 10 000 habitants et plus et le revenu moyen des habitants de la commune. Ce critère a vu passer sa pondération de 10 % à 25 % de 2021 à 2022.

Les communes de 10 000 habitants et plus dont le potentiel financier par habitant est supérieur à 2,5 x le potentiel financier par habitant moyen de la même strate démographique (soit 3 270,4634 euros) ne peuvent pas être éligible à la DSUCS.

En référence à cet indice synthétique de ressources et de charges, les deux premiers tiers des communes de plus de 10 000 habitants et plus (soit 700 communes de cette catégorie en 2022) et le premier 10<sup>ème</sup> des communes de 5 000 à 9 999 habitants (soit 126 communes de cette catégorie en 2022) sont éligibles à la DSUCS. Les communes de 10 000 habitants et plus éligibles en 2022, comme la nôtre, ont dû percevoir de manière générale en 2022, un montant de dotation au moins équivalent à celui de 2021.

Plusieurs facteurs concourent à la détermination du taux de progression de la DSUCS revenant à chaque commune :

- la population de la commune au sens de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF),
- l'effort fiscal,
- la valeur de l'indice synthétique,
- la valeur du coefficient de majoration qui est fonction de la population urbaine vivant en quartier prioritaire de la ville (QPV),
- la valeur du coefficient de majoration fonction de leur population vivant en zone franche urbaine (ZFU),

- la valeur d'un coefficient multiplicateur variant de 0,5 à 4 calculé selon leur rang de classement.

La commune du Bourget a perçu en 2022 une dotation de solidarité urbaine de 547 817 euros.

Comme l'année précédente, obligation nous est faite de justifier de l'utilisation de ce fonds qui doit contribuer à l'amélioration des conditions de vie, au développement local, social et à l'éducation.

Il est demandé à l'assemblée délibérante :

- **DE PRENDRE ACTE** de la justification de la DSUCS 2022 répartie comme suit : 305 083,29 euros en investissement (conformément à des dépenses mandatées de 866 982,76 euros) et de 242 733,71 euros en fonctionnement (conformément à des dépenses mandatées de 689 798,31 euros), telle que détaillée dans le tableau ci-dessous :

Actions financées dans le cadre de la DSUCS	Dépenses réalisées (compte administratif 2022)	Répartition de la DSUCS 2022
<b>Investissements</b>	<b>866 982,76</b>	<b>305 083,29</b>
Études et travaux d'aménagements d'un nouveau centre de santé	295 065,24	103 830,76
Travaux réalisés à l'école Saint-Exupéry	374 187,20	131 673,05
Travaux réalisés dans les écoles Mermoz	88 005,00	30 968,15
Travaux de réaménagements des Studios des jardins	109 725,32	38 611,34
<b>Participations sous forme de subventions (fonctionnement)</b>	<b>689 798,31</b>	<b>242 733,71</b>
Subventions aux associations à vocation sociale	104 918,00	36 919,68
Subventions aux associations sportives	232 771,00	81 909,98
Subventions aux associations culturelles de proximité	204 602,00	71 997,57
Subventions aux associations développement des activités orientées vers la jeunesse	45 500,00	16 011,03
Subventions aux associations du domaine scolaire	102 007,31	35 895,44
<b>Total général</b>	<b>1 556 781,07</b>	<b>547 817,00</b>

Y a-t-il des observations ? On prend acte de ce rapport. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Merci.

*Il est procédé au vote – Résultat : Unanimité.*

## **Délibération n° 121 : Rapport retraçant les actions conduites par la Ville du Bourget au titre du Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile-de-France (FSRIF) – Exercice 2022**

**M. LE MAIRE.-** La commune du Bourget a bénéficié en 2022 d'une dotation du fonds de solidarité des communes de la Région Île-de-France (FSRIF) de 830 094 euros. À l'instar des années antérieures, la Ville se doit de justifier auprès du ministère de l'Intérieur et du ministère des Finances des modalités d'utilisation de cette dotation de l'année 2022 au moyen d'un rapport.

Ce fonds est attribué aux communes urbaines de notre région afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie, du fait qu'elles supportent des charges particulières au regard des besoins sociaux de leur population sans disposer de ressources fiscales suffisantes (article L.2531-12 du CGCT). Contribuent au fonds toutes les communes dont le potentiel financier par habitant est supérieur au potentiel financier moyen par habitant des communes de la région. Ce dispositif est assorti de plafonnements.

Ce fonds a pour objectif d'opérer une redistribution de ressources entre les communes de la région Île-de-France et ainsi de réduire les inégalités entre celles-ci. On peut rappeler que l'objectif annuel de ressources du fonds qui était fixé à 230 millions d'euros pour 2013 s'est trouvé renforcé jusqu'en 2020, où il culmine à 350 millions d'euros.

Cette enveloppe globale réservée aux communes de la région Ile-de-France a été reconduite en 2021 et 2022. Avant application des mécanismes de garantie, 143 communes de la région sont contributrices à ce fonds de péréquation horizontale en 2022.

Les communes pouvant bénéficier d'une dotation de ce fonds en région Ile de France sont celles dont la population dépasse 5 000 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2022 et dont l'indice synthétique dépasse l'indice médian de l'ensemble des communes de la région. En 2022, ce sont 193 communes éligibles, soit 7 de plus qu'en 2021. Cette attribution résulte du calcul du produit de la population communale 2022 (au sens de la Dotation Globale de Fonctionnement) par la valeur d'un indice synthétique (IS) et par un coefficient multiplicateur représentatif du rang de classement de la commune (gradué de 0,5 à 4), enfin multiplié par une valeur de point fixée à 19,116 pour 2022. Cette valeur du point est en légère baisse du fait d'un nombre plus élevé de communes éligibles au FSRIF.

L'indice synthétique intègre trois critères matérialisés par des ratios pondérés, à savoir :

- le rapport entre le potentiel financier moyen par habitant régional et celui de la commune (à 50 %),
- le rapport entre la proportion de logements sociaux dans le total des logements de la commune et la proportion moyenne régionale des communes de plus de 5 000 habitants (à 25 %),
- en troisième lieu, le rapport entre le revenu moyen par habitant régional et le revenu par habitant de la commune (à 25 %).

L'application d'un coefficient multiplicateur à cet indice synthétique a pour objectif que les dotations de ce fonds bénéficient prioritairement aux communes les moins favorisées. À souligner l'existence d'un mécanisme de baisse limitée de l'attribution reçue par les communes en 2022 ayant perçu une dotation de ce fonds en 2011 : baisse plafonnée à – 10 %

en référence au montant perçu en 2011. Ce sont 24 communes concernées par ce cas de figure en France en 2022. Enfin, les garanties de sortie ont été préservées pour les communes qui seraient devenues inéligibles en 2022 : ces dernières continuent de percevoir en 2022 la moitié de leur attribution 2021. Deux communes relèvent de ce cas de figure en 2022.

En 2022, la commune du Bourget a perçu la somme de 830 094 euros sous la forme de Fonds de Solidarité des Communes de la Région Ile de France (FSRIF) afin d'améliorer les conditions de vie, le développement local et social et l'éducation.

La répartition de cette dotation pour 2022 s'effectue à hauteur de 761 640,47 euros en investissement (eu égard à des dépenses mandatées d'investissement de 20 960, 42 euros) et de 68 453,45 euros en fonctionnement (eu égard à des dépenses mandatées de fonctionnement de 1 883 847,65 euros) conformément aux termes du tableau figurant ci-dessous :

<u>Actions financées dans le cadre du FSRIF</u>	<u>Dépenses réalisées (compte administratif 2022)</u>	<u>Répartition du FSRIF 2022</u>
<u>Programme de reconstruction des écoles Jaurès et Auriol</u>	<u>18 367 114,38</u>	<u>667 407,23</u>
<u>Travaux du square Charles de Gaulle et diverses études</u>	<u>1 247 769,90</u>	<u>45 340,31</u>
<u>Études, travaux d'aménagement et mobilier du nouveau poste de police municipale</u>	<u>1 345 538,72</u>	<u>48 892,93</u>
<b><u>Sous-total investissement</u></b>	<b><u>20 960 423,00</u></b>	<b><u>761 640,47</u></b>
<u>Participation aux frais de fonctionnement des écoles (charges à caractère général)</u>	<u>577 861,38</u>	<u>20 997,72</u>
<u>Subvention à la Caisse des écoles</u>	<u>40 000,00</u>	<u>1 453,48</u>
<u>Subvention au Centre Communal d'Action Sociale</u>	<u>1 033 215,27</u>	<u>37 544,02</u>
<u>Subventions aux associations sportives</u>	<u>232 771,00</u>	<u>8 458,22</u>
<b><u>Sous-total fonctionnement</u></b>	<b><u>1 883 847,65</u></b>	<b><u>68 453,45</u></b>
<b><u>Total général</u></b>	<b><u>22 844 270,65</u></b>	<b><u>830 094,00</u></b>

Il est demandé à l'assemblée délibérante :

- **DE PRENDRE ACTE** des termes du rapport ci-avant relatif à l'utilisation de la dotation du Fonds de Solidarité des communes de la Région d'Ile-de-France pour l'année 2022.

Y a-t-il des observations ? On prend acte. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Merci.

*Il est procédé au vote – Résultat : Unanimité.*

### **Délibération n° 122 : Attribution de subventions aux associations – Année 2023**

**M. LE MAIRE.-** La Ville apporte chaque année son soutien à différentes associations, au vu de leur projet d'activités et de leur budget prévisionnel présentés dans la demande de subvention formulée auprès des services communaux.

Les associations constituent des acteurs incontournables de l'accès au sport et à la culture, du lien social et du bien vivre ensemble. Les subventions communales visent à les accompagner dans la mise en œuvre de leurs projets associatifs locaux.

Pour l'année 2023, ce sont au total 43 associations qui ont sollicité un soutien financier à la Ville, dont le détail figure dans le tableau ci-dessous :

<b>subventions allouées aux associations œuvrant dans le domaine de la jeunesse</b>	
Action Jeunesse	13 000,00
Association Bourgetine du Nord	9 500,00
Association Jeunesse Bourgetine	13 000,00
	<b>35 500,00</b>
<b>subventions allouées aux associations sportives</b>	
Club de tir à l'arc du Bourget	1 500,00
Club Savate Bourget	4 000,00
CMB Subaquatique	4 000,00
Musculation le Bourget	1 500,00
Football Club du Bourget	52 600,00
Gym Tonic et Fitness	6 500,00
Handball Club du Bourget	25 594,00
Histoire d'Eau	7 748,00
Judo Club du Bourget	9 000,00
Karaté Club du Bourget	8 550,00
L'Art du Yoga	1 500,00
Le Bourget Pétanque	3 000,00
Le cercle des nageurs	21 700,00
SOK Muay Thaï Bourget	5 749,00
Le Bourget Tennis Club	39 605,00
Tennis de table du Bourget	14 589,00
	<b>207 135,00</b>
<b>subventions allouées aux associations culturelles</b>	
La Bourgetine	15 300,00
Centre Éducatif et Culturel du Bourget (CECB)	60 454,80
SHAM Spectacles	37 784,00
Éclats de voix	3 036,00
Centre Théâtral du Bourget (CTB)	38 540,70
Compagnie du Scorpion Blanc	26 448,30
Arts Formes et Couleurs	2 000,00
	<b>183 563,80</b>
<b>subventions allouées aux associations à vocation sociale</b>	
Groupement d'Entraide du Personnel Communal (GEPC)	69 000,00
Restos du Cœur	2 500,00
Episol du Bourget	17 500,00
Ligue contre le cancer	1 000,00
Croix Rouge Française	5 000,00
	<b>95 000,00</b>
<b>subventions allouées aux associations au service de l'éducation et autres</b>	
Amicale Daniel Dohet	630,00
Association Didier Daurat	1 350,00

Association sportive du collège	2 500,00
Jeunesse Préhistorique et Géologique de France (JPGF)	1 656,00
Aides aux devoirs	276,00
	<b>6 412,00</b>
<b>subventions allouées aux autres associations</b>	
Association des retraités territoriaux de la Ville du Bourget (ARTVB)	2 250,00
Société nationale d'entraide de la médaille militaire (SNEMM)	600,00
Association des combattants prisonniers de guerre et combattants d'Algérie, Tunisie, Maroc (ACPG-CATM)	1 000,00
Comité des cités unies du Bourget (CCUB)	5 000,00
Sauvetage et chat	1 000,00
Scouts de France	1 000,00
Terres urbaines	5 000,00
	<b>15 850,00</b>
<b>TOTAL</b>	<b>543 460,80</b>

Une délibération pour l'attribution des subventions est ainsi présentée au vote de l'assemblée.

Il est rappelé que le financement est attribué pour la durée de l'exercice budgétaire 2023 et que les subventions supérieures à 23 000 euros font l'objet d'un conventionnement annuel tel qu'exigé par la législation.

Il est demandé à l'assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** le programme des subventions communales pour l'année 2023 aux différentes associations selon les montants figurant dans le tableau ci-dessus pour un montant total de 543 460,80 euros,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à attribuer ces subventions aux associations désignées.

Y a-t-il des observations ?

**Mme DESRUMAUX.-** Comme je suis ravie de ce vote, Monsieur le Maire. Comme écrit dans le courrier du Préfet à certaines associations en date du 8 juin 2023, -je vais le citer : « La délibération relative à l'attribution des subventions n'a pu être voté par le Conseil Municipal du 13 avril 2023, le Maire, l'ayant retirée de l'ordre du jour en cours de séance. ».

C'est donc votre choix. Il faut arrêter d'écrire aux associations en disant que nous avons voté contre ou que nous ne voulions pas leur donner cet argent. C'était, encore une fois, votre choix. Rien ne vous empêchait de procéder au vote.

Soyez conscient que ce report de deux mois a mis en péril certaines associations. Et, je compte sur vous pour que la subvention qui va être votée ce soir leur soit attribuée au plus vite et dans la totalité. Car, comme vu avec votre administration du temps où j'avais encore ma délégation, que ce soit versé en une fois ou en plusieurs fois, il n'y a aucun impact pour la Ville. Donc, vu le timing et certaines associations qui menacent des mises au chômage, etc..., vraiment, je demande à l'administration si vous pouvez verser ces subventions en une fois.

Je terminerais juste pour dire que l'année prochaine, on sera sûrement beaucoup plus vigilant sur l'attribution des subventions. Peut-être que nous demanderons une commission en globale. Je vous explique pourquoi. Il y a des associations qui sortent de terre. Donc, aujourd'hui, on va sûrement se retrouver à la rentrée avec deux clubs de judo. Peut-être que ce sera un deuxième club de foot. Peut-être, que ce sera autre chose. Aussi, il ne faudra pas, l'année prochaine, nous présenter des délibérations aussi communes. Je pense qu'une commission sera nécessaire puisque c'est la porte ouverte à la création d'associations qui ont le même sport.

**M. CAPO-CANELLAS.-** Je voulais juste faire une observation. Nous n'avons pas l'évolution. C'est dommage, parce que l'on sait que ces subventions sont attendues par les associations. On va les compter, mais ce serait quand même bien utile, que l'on puisse savoir s'il y a des baisses. Et, si oui, pourquoi ?

**M. LE MAIRE.-** Merci Monsieur **CAPO-CANELLAS**. Deux éléments de réponse.

Madame DESRUMAUX, quand on fait référence à une lettre, il faut la lire jusqu'au bout. C'est une lettre qui avait été envoyée aux associations, qui avaient alerté le Préfet de leur situation qui était chaotique, on peut dire les choses clairement. Le Préfet, sur un passage, indique bien « pour qu'une commune puisse verser les subventions, il convient, d'une part, que le Conseil Municipal délibère sur ce point et décide des montants attribués à chaque association. Et, d'autre part, que les crédits nécessaires soient inscrits au budget de la commune ». Budget, que vous avez refusé. Donc, est-ce que, pour vous, le fait de voter les subventions en avril lors du vote du budget aurait permis le versement des subventions directement aux associations ?

**Mme DESRUMAUX.-** Oui.

**M. LE MAIRE.-** Eh bien non. Car, comme il est indiqué dans la lettre du Préfet -et comme je vous l'ai indiqué, je le répète-, « pour qu'une commune puisse verser des subventions, il convient, d'une part, que le Conseil Municipal délibère sur ce point -nous sommes en train de discuter- et, décide donc, des montants attribués à chaque association. Et, d'autre part, que les crédits nécessaires soient inscrits au budget de la commune ». Budget que vous avez refusé.

Et, j'ai envie de vous dire, heureusement qu'on le vote maintenant. Parce que, si l'on avait suivi votre conseil, -alors que vous me dites que le Sous-Préfet avait indiqué que l'on pouvait le faire-, si j'avais maintenu cette délibération, on aurait voté des subventions fantômes parce que d'avril jusqu'au mois de juin, date à laquelle nous parlons, aucune subvention n'aurait été versée. Mais, imaginez, -comme j'ai entendu au début du Conseil Municipal que la situation était tellement catastrophique- qu'il aurait fallu revoir le montant des subventions des associations pour faire des économies. Imaginez, qu'en vous écoutant, on aurait voté des subventions qui, finalement, n'auraient pu être versées, c'est-à-dire faire miroiter des sommes à des associations avec ce risque que la CRC, peut-être, dise « vous donnez trop, il faut faire des économies, donc il faut réduire ». Aussi, comme la lettre du Préfet l'énonce, l'une des conditions pour que les subventions soient versées, c'est que le budget soit voté, parce que tout découle du budget. S'il n'y a pas de budget qui est voté, il n'y a aucune subvention qui sort et qui peut être donnée aux associations.

Pour revenir sur la question de l'évolution, il a été décidé collectivement, -et je tiens d'ailleurs à remercier les élus de secteurs qui avaient indiqué aux associations qu'il fallait réduire de 10 % les subventions- que, par rapport à l'aspect économique dont on a parlé, il a fallu faire cette diminution de 10 %, qui est un sacrifice pour les associations et qui, malheureusement, a été fait sur les trois années antérieures. Il est vrai que lorsqu'on compare le montant des subventions versées il y a dix ans et celui d'aujourd'hui, celui-ci a bien baissé. Et c'est pour cela qu'il faut continuer, de multiples façons, à soutenir le tissu associatif.

Y a-t-il d'autres remarques ?

**M. DURAND.-** Nous avons une interrogation sur la subvention de l'association Episol du Bourget. C'est bien une association qui est basée, maintenant, rue Pierre Curie, qui ne paye pas de loyer, pas d'eau, pas d'électricité. J'ai été visiter les locaux et j'ai été reçu par la personne qui s'occupe d'animer Episol, j'ai été très bien reçu. Et, j'ai bien vu que, dans le cadre de ce qui s'appelle Episol, c'est-à-dire Épicerie Solidaire, c'est un important travail et c'est très bien fait. J'ai été agréablement surpris.

Cependant, je m'interroge un peu, même si l'on n'a pas le droit à l'ingérence dans le travail des associations, bien entendu. Des associations qui font des animations du style soirée disco, soirée Mexique, comment se maquiller, comment se mettre du vernis sur les ongles, etc..., je me demande si c'est vraiment dans le cadre « solidaire » et je ferme la parenthèse.

On peut tout de même s'interroger sur le fait que la Croix Rouge, les Restos du Cœur, qui sont des associations implantées au Bourget depuis très longtemps, ont une subvention respective de 5 000 euros et 2 500 euros, alors qu'Episol qui existe depuis trois ans touche 17 500 euros.

Je me suis renseigné dans le cadre de l'épicerie solidaire : ils vont chercher des denrées, ils font pas mal d'activités. Mais est-ce que toutes ces activités ont un lien direct avec le côté solidaire et le côté épicerie ? Je n'en suis pas convaincu. Mais, il faudrait peut-être qu'un jour, on se pose la question d'un certain équilibre entre les Restaurants du Cœur, la Croix Rouge et Episol qui font les mêmes choses apparemment. Certains sont mieux servis que d'autres et il faudrait peut-être rééquilibrer les choses. Merci.

**M. LE MAIRE.-** Ce n'est pas une question, Monsieur DURAND, que de servir certains mieux que d'autres, c'est que les montants des subventions qui sont allouées sont les montants que les associations nous demandent. C'est le premier élément.

Deuxième élément, Episol a aussi un axe qui est de lutter contre l'isolement des personnes âgées. Donc, les soirées à thème permettent de créer des liens entre les personnes âgées et de lutter contre l'isolement. Episol fait, par exemple, le Noël pour les personnes qui sont seules et qui n'ont pas de famille. Ces actions permettent de briser un peu la solitude et de créer des liens entre les habitants. Et, je suis même fier d'ailleurs qu'Episol ait monté un projet pour lutter contre la fracture numérique. Les actions sont donc diversifiées. Puis, Episol ne compte pas seulement sur les subventions données par la Ville. Quand Episol fait une brocante -qui a du succès- sur la Ville du Bourget, l'association gagne de l'argent et trouve elle-même des sources de financement autres que celles de la Ville.

Globalement, toutes les associations ont des montants alloués qui sont ceux qu'elles demandent.



**M. CAPO-CANELLAS.-** Quand vous nous dites, Monsieur le Maire, que les montants qui figurent dans la délibération sont ceux demandés par les associations, je comprends que ce sont les demandes des associations après que vous ayez baissé de 10 %. Ce n'est pas la demande spontanée de l'association. C'est une demande qu'elles se résolvent à faire quand on leur indique de baisser de 10 %.

**M. LE MAIRE.-** Je pense que vous m'avez compris. Quand Episol se voit octroyer plus de 10 000 euros et que la Croix Rouge et les Restos du Cœur ont 5 000 euros et 2 500 euros, l'écart entre la demande initiale et la subvention versée est de 10 % pour chacune, ce qui ne représente pas un grand écart.

Il n'y a rien à cacher. Les associations ont été rencontrées et elles savaient qu'il y aurait une baisse comme il y a eu les années précédentes, au vu du contexte.

**M. DUPUIS.-** Je reviens sur la lettre du Préfet parce que vous dites si et avec des si, on refait le monde. Et, avec un si, vous ne seriez pas Maire. Vous indiquez 10 % de diminution pour chaque association. Or, j'ai calculé et je n'ai pas trouvé 10 % pour tout le monde. J'ai trouvé des augmentations. J'ai trouvé moins 15 % et autres. Je pourrais vous fournir le tableau, Monsieur CAPO-CANELLAS, car Monsieur le Maire ne semble pas avoir les données. Quels sont donc réellement vos critères ? Pourquoi certaines associations ont été augmentées ? Pourquoi d'autres ont eu moins 15 % ? D'autres moins 7 %, moins 8 %, etc... ? Quels sont réellement vos critères ?

**M. LE MAIRE.-** Concrètement, quelles sont les associations auxquelles vous faites référence ?

**M. DUPUIS.-** Faites surtout votre devoir. Je ne sais pas, vous présentez une délibération, vous mettez des montants. Vous retirez des délégations, la mienne entre autres pour la Culture, et donc je n'ai pas pu participer. Ce n'est pas un problème que l'on retire cette délégation. Ce n'est pas un souci. Vous voyez, je suis encore présent. Mais, assumez et c'est à vous d'analyser vos chiffres. Donc, là, vous nous dites, -on a pris l'exemple d'Episol mais cela aurait pu être une autre association- qu'il suffit de demander. Si demain, une association demande 100 000 euros, 200 000 euros, comme elles ont demandé, on fait en conséquence. Je ne pense pas que cela se passe comme ça. Ça m'étonnerait ou alors si cela se passe comme ça, c'est une grave erreur.

C'est à vous d'expliquer les chiffres que vous indiquez, pour certaines qui ont été augmentées et pour d'autres qui ont été largement diminuées. D'ailleurs, il faudra vous exprimer à ce sujet-là auprès des associations aussi.

**M. LE MAIRE.-** Très bien. Mais, comme je vous l'ai dit, il faut nous parler de faits concrets. Vous nous dites quelles associations sont concernées.

**M. DUPUIS.-** Les faits concrets : vous prenez le tennis de table qui a diminué de 15 à 16 % environ de mémoire, le CCUB qui a augmenté de je ne sais plus combien.

**M. LE MAIRE.-** Sur le côté sport, je n'ai pas touché. C'était Madame Desrumaux qui avait fait cette répartition sur une enveloppe constante. Et, cela a été fait avec toutes les associations sportives.

**M. DUPUIS.-** De toute façon, quand il y a un souci, c'est à l'époque de l'ancien maire, Monsieur HOPPE ou de Monsieur CAPO-CANELLAS. C'est toujours la faute de quelqu'un d'autre.

**M. LE MAIRE.-** Madame DESRUMAUX, vous voulez vous exprimer sur le sujet ?

**Mme DESRUMAUX.-** Je tiens juste à dire que c'est dommage car effectivement, quand j'avais la délégation, on avait réservé cette année comme l'année dernière, une enveloppe pour l'association ABDO.

**M. LE MAIRE.-** Le DGA en charge des sports m'a dit que l'on n'a pas reçu de demande.

**Mme DESRUMAUX.-** Oui, l'année dernière, on avait réservé une enveloppe et on ne leur a pas donné car la demande est arrivée tardivement. Aujourd'hui, je m'interroge : est-ce qu'une enveloppe est toujours réservée ? Je ne pense pas vu que c'est la CRC qui a établi les comptes. Et, vous n'avez pas répondu à ma question pour l'année prochaine, si l'on pourrait faire une commission sur cette question.

**M. LE MAIRE.-** Pour une commission dédiée, il n'y a pas de problème. Et, à partir du moment où il n'y a pas de demande d'une association pour avoir des subventions, pourquoi voulez-vous lui réserver une enveloppe ? Ou alors, ce serait sanctionner les autres associations dans leurs demandes de subventions à une date précise. Si l'on commence à ne pas appliquer les mêmes règles pour chaque association, je pense que les règles précises doivent être données à chaque association avec une date butoir pour rendre les demandes de subventions. Et, au moment où l'on vote, l'association à laquelle vous faites référence n'a toujours pas fait sa demande de subvention.

**M. DUPUIS.-** Vous n'avez pas répondu pour le CCUB. Et, deuxième point, puisque vous dites qu'il faut être égalitaire pour tout le monde, certaines associations ont droit au gymnase Paul Simon pour faire leurs fêtes de fin d'année ou d'autres événements et d'autres associations n'y ont droit. Donc, c'est un peu deux poids, deux mesures. Il faut savoir ce que vous voulez.

**M. LE MAIRE.-** Pour le CCUB, vous savez que la Ville est jumelée avec plusieurs villes à l'étranger. Il y a une aide exceptionnelle au CCUB concernant deux projets. Le projet des Bourgetins qui vont aller à Little Falls [États-Unis] au mois de juillet et le projet de recevoir le Maire de Cullera [Espagne] au mois de septembre. Cela implique, forcément, toute une programmation et une prise en charge pour cette association.

Y a-t-il d'autres observations ? Je mets à votre approbation. Qui s'abstient ? Qui est contre. Merci.

*Il est procédé au vote – Résultat : Unanimité.*

**Délibération n° 123 à 126 : Conventions d'objectifs et de moyens avec les associations culturelles – Année 2023 :**

- Centre Éducatif et Culturel du Bourget (CECB)
- Centre Théâtral du Bourget (CTB)
- Compagnie du Scorpion Blanc
- SHAM Spectacles

**M. LE MAIRE.-** Les conventions conclues avec les associations culturelles pour une année sont arrivées à échéance le 31 décembre 2022. Dès lors, il convient de procéder à leur renouvellement, le conventionnement étant obligatoire lorsque le montant annuel de la subvention dépasse le seuil de 23 000 euros.

Les nouvelles conventions sont établies pour une période d'une année, soit du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023 à l'issue d'une phase de concertation et d'approbation initiée par la municipalité avec les responsables associatifs.

Les subventions, pour l'année 2023, s'élèvent à :

	Subvention 2023	Subvention 2022
Centre Éducatif et Culturel du Bourget (CECB)	60 454,80 €	67 172 €
Centre Théâtral du Bourget (CTB)	38 540,70 €	42 823 €
Compagnie du Scorpion Blanc	26 448,30 €	29 387 €
SHAM Spectacles	37 784,00 €	37 784 €

Il est donc demandé à l'assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** les nouvelles conventions d'objectifs et de moyens pour l'année 2023 avec les associations culturelles suivantes :
  - Centre Éducatif et Culturel du Bourget (CECB),
  - Centre Théâtral du Bourget (CTB),
  - Compagnie du Scorpion Blanc,
  - SHAM Spectacles,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à les signer.

Y a-t-il des observations ? Qui s'abstient ? Qui est contre ? Merci

*Il est procédé au vote – Résultat : Unanimité.*

**Délibération n° 127 à 129 : Conventions d'objectifs et de moyens avec les associations sportives – Année 2023 :**

- Football Club du Bourget (FCB)
- Handball Club du Bourget (HBCB)
- Le Bourget Tennis Club (LBTC)

**M. LE MAIRE.-** Les conventions conclues avec les associations sportives pour une année sont arrivées à échéance le 31 décembre 2022. Dès lors, il convient de procéder à leur renouvellement, le conventionnement étant obligatoire lorsque le montant annuel de la subvention dépasse le seuil de 23 000 euros.

Les nouvelles conventions sont établies pour une période d'une année, soit du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023, et elles ont fait l'objet d'une actualisation, notamment en ce qui concerne les locaux impactés par les travaux engagés dans le cadre de l'organisation des Jeux Olympiques 2024 et à l'issue d'une phase de concertation et d'approbation initiée par la municipalité avec les responsables associatifs.

Les subventions, pour l'année 2023, s'élèvent à :

	Subvention 2023	Subvention 2022
Football Club du Bourget	52 600 €	58 776 €
Handball Club du Bourget	25 594 €	29 000 €
Le Bourget Tennis Club	39 605 €	43 662 €

Il est donc demandé à l'assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** les nouvelles conventions d'objectifs et de moyens avec les associations sportives suivantes :
  - Football Club du Bourget,
  - Handball Club du Bourget,
  - Le Bourget Tennis Club,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à les signer.

Y a-t-il des observations ?

**M. DURAND.-** Il serait souhaitable de saluer ces trois associations qui ont été impactées par les différents travaux concernant les Jeux Olympiques, que ce soit le football, le Handball qui a dû quitter avec des difficultés car il tenait beaucoup au gymnase Raoul Clerget. Je n'étais pas là au Conseil Municipal et je me demande pourquoi on n'a pas gardé le nom de Raoul Clerget parce que, pour le handball, c'était quelque chose d'important. Et, le tennis est depuis le mois de mars dans ses nouveaux locaux. Le handball est parti -je crois- sur Mermoz où il y a déjà le tennis de table, etc... Saluons donc ces trois présidents, les membres du bureau et l'ensemble des bénévoles de ces trois associations, qui, malgré tous ces désagréments, ont su tenir leur club sur la plus haute marche.

**M. LE MAIRE.-** Très bien, merci beaucoup. Y a-t-il d'autres observations ?

**M. CAPO-CANELLAS.-** Sur le tennis, on avait eu la discussion lors d'un dernier Conseil Municipal. Aujourd'hui, il y a trois cours. C'était la première phase. Et, la deuxième phase devait être réalisée avec le transfert de la piscine. D'ailleurs, hors transfert de la piscine, comment voyez-vous cette deuxième phase ? Vous nous aviez annoncé que la SOLIDEO devait rencontrer le tennis en présence de la Ville. Est-ce que cela a eu lieu ? Quelles sont les perspectives ? Est-ce que le tennis va rester à trois cours. Et, comment voyez-vous les choses ? Est-ce sur l'emplacement où la piscine devait aller que le tennis pourrait avoir cette deuxième phase de création de cour. Ou est-ce qu'il y a d'autres solutions ?

**M. LE MAIRE.-** Merci. Aux dernières nouvelles, la phase 2 est toujours maintenue, comme nous l'indique assurément la SOLIDEO avec qui on a un point chaque vendredi matin. En revanche, malgré nos relances, la SOLIDEO n'a toujours pas rencontré -je crois- les dirigeants du tennis.

**Mme DESRUMAUX.-** Vous remettez donc la faute sur la SOLIDEO de ne pas avoir rencontré le club de tennis ? C'est bien cela ?

**M. LE MAIRE.-** Oui. Y a-t-il d'autres observations ? Qui s'abstient ? Qui est contre ?  
Merci

*Il est procédé au vote – Résultat : Unanimité.*

### **Délibération n° 130 : Mise en réforme des véhicules de la Ville du Bourget au titre de l'année 2023**

Afin d'optimiser la gestion du parc automobile de la Ville du Bourget, il est nécessaire de réformer les véhicules vétustes dont les réparations sont devenues trop coûteuses.

Par ailleurs, la configuration des locaux des services techniques oblige la collectivité à une optimisation et une rationalisation des stocks, et plus particulièrement du parc automobile.

Il est donc nécessaire de procéder à la mise en réforme des véhicules suivants au titre de l'année 2023 :

désignation	type de véhicule	immatriculation	année de mise en circulation	kilométrage	dernière affectation
RENAULT	Twingo	49 AEE 93	03/07/2007	123 000	service Logistique/Appariteur
BLUECAR		DV 371 LF	03/09/2015	11 544	service des Sports
BLUECAR		DV 870 LN	03/09/2015	10 000	service Logistique/Appariteur

Le patrimoine de la Ville du Bourget sera mis à jour par l'enregistrement de la réforme de ces véhicules.

Sur la base de ces éléments, il est demandé à l'assemblée délibérante :

- **D'ACCEPTER** la mise en réforme de l'ensemble des véhicules énoncés ci-dessus,
- **D'ACTER** que les véhicules seront sortis du parc et qu'ils ne seront plus assurés à compter de la date de réforme,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération et à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

Y a-t-il des observations. Je n'en vois aucune. Nous passons au vote. Qui s'abstient. Qui est contre ? Merci.

*Il est procédé au vote – Résultat : Unanimité.*

**M. DURAND.-** Je fais une proposition. Vu que l'on est à la délibération n° 130 et qu'il nous reste à aller à la délibération n° 177, peut-on faire des lots de délibération, comme, par exemple, tout ce qui concerne les MAPA ?

**M. LE MAIRE.-** Sur les délibérations n° 131 à n °158, plus la délibération ajoutée après la délibération n° 177, je vous propose de les voter d'un seul bloc si vous le voulez bien. Est-ce que vous avez des remarques ?

**Mme DESRUMAUX.-** Je suis pour, comme l'a dit Monsieur DURAND, de voter en un bloc. En revanche, j'aimerais un temps de parole pour deux MAPA, les délibérations n° 139 et 143.

**Délibération n° 131 : Autorisation d'engagement de dépenses de fonctionnement pour une commande de fournitures de cadeaux de mariage – MAPA**

**Délibération n° 132 : Autorisation d'engagement de dépenses de fonctionnement pour un achat de cartes codes-barres pour la proposition d'offre « Ciné-Carte » – MAPA**

**Délibération n° 133 : Autorisation d'engagement de dépenses de fonctionnement pour un achat de fournitures de protection des documents – MAPA**

**Délibération n° 134 : Autorisation d'engagement de dépenses de fonctionnement pour des colos apprenantes – été 2023 – MAPA**

**Délibération n° 135 : Autorisation d'engagement de dépenses de fonctionnement pour les sorties et activités des centres de loisirs primaires – été 2023 – MAPA**

**Délibération n° 136 : Autorisation d'engagement de dépenses de fonctionnement pour les sorties familles organisées par le service Enfance – 2ème semestre 2023 – MAPA**

**Délibération n° 137 : Autorisation d'engagement de dépenses de fonctionnement pour les sorties et activités du service municipal de la Jeunesse – été 2023 – MAPA**

**Délibération n° 138 : Autorisation d'engagement de dépenses de fonctionnement pour l'achat de denrées alimentaires pour les activités du service municipal de la Jeunesse – été 2023 – MAPA**

**M. LE MAIRE.-** Je vous propose de voter les délibérations n° 131 à 138 si vous en êtes d'accord. Qui s'abstient. Qui est contre ?

*Il est procédé au vote – Résultat : Unanimité.*

**Délibération n° 139 : Autorisation d'engagement de dépenses de fonctionnement pour l'achat de billets – Jeux olympiques et paralympiques de 2024**

**Mme DESRUMAUX.-** Au vu des places qui vont être attribuées, -je sais que c'est un combat vraiment dur qu'a mené la direction des Sports car la Ville a été lésée, comment celles-ci vont être redistribuées ? À qui ? Comment ? Et, sur quels critères ? Y aura-t-il une tombola ? Un tirage au sort ? Ou est-ce que cela va être donné à la tête du client ?

**M. LE MAIRE.-** Aujourd'hui, ces places, on ne les a pas. Donc, il n'y a encore aucune modalité de savoir comment ces places seront redistribuées. La logique est que les associations sportives seront privilégiées, ainsi que les enfants, sachant que le département va lui-même distribuer des places aux collégiens. Il y aura toute une méthodologie à travailler ensemble pour savoir comment ces places seront redistribuées.

**Mme DESRUMAUX.-** Justement, si comme pour le salon de l'aviation où certaines associations sportives ont eu des places de la part de la mairie -et apparemment, il y aurait eu une demande à toutes les associations, ce qui est faux-, c'est à la tête des associations, est-ce

qu'il y aura un email envoyé à tous ? Est-ce qu'elles seront toutes traitées équitablement ? Et non pas comme pour les places distribuées pour le salon de l'aviation.

**M. LE MAIRE.-** Pour le salon de l'aviation, les places ont été distribuées aux enfants qui sont venus et aux personnes qui ont fait la demande. Aucune association n'a fait de demande officielle d'avoir des places. Ce sont simplement des Bourgetins qui ont demandé des places pour le salon de l'aviation. Là, on est un peu hors sujet.

**Mme DESRUMAUX.-** C'est le sujet des places, des distributions des places.

**M. LE MAIRE.-** Oui, mais là, ce sont les Jeux Olympiques.

**Mme DESRUMAUX.-** Juste pour y revenir, la nouvelle association a eu des places pour le salon d'aviation. Elle a d'ailleurs fait une très belle publication vous remerciant, Monsieur le Maire, pour avoir donné des places à son association.

**M. LE MAIRE.-** Mais quelle association ?

**Mme DESRUMAUX.-** La nouvelle association de judo.

**M. LE MAIRE.-** Je n'ai aucune association qui m'a fait une demande de places. Ce sont seulement des Bourgetins qui m'ont fait des demandes.

Y a-t-il d'autres questions sur la délibération n° 139 ?

**M. CAPO-CANELLAS.-** Sur l'intitulé de la délibération, lorsqu'il est indiqué que c'est un Marché à Procédure Adaptée (MAPA), il me semble que ce n'est pas forcément un MAPA. Il s'agit en fait de pouvoir bénéficier des places que fournit le COJO. Est-ce que c'est un marché ?

**M. LE MAIRE.-** Ce n'est pas un MAPA.

**M. CAPO-CANELLAS.-** Il faut peut-être rectifier la délibération parce que si l'on avance que c'est un marché alors que ce n'en est pas un.

**M. LE MAIRE.-** On enlèvera le mot MAPA.

Y a-t-il d'autres observations ? Je n'en vois pas. Qui s'abstient ? Qui est contre ?  
Merci.

*Il est procédé au vote – Résultat : Unanimité.*

**M. LE MAIRE.-** Quelle était la prochaine délibération qui posait un problème ? La délibération n° 143. Je vous donne la parole.

**Mme DESRUMAUX.-** vous pouvez faire de la délibération n° 140 à celle n° 142.

**Délibération n° 140 : Autorisation d'engagement de dépenses de fonctionnement pour la location de minibus dans le cadre des sorties et activités organisées par le service municipal de la Jeunesse – été 2023 – MAPA**

**Délibération n° 141 : Autorisation d'engagement de dépenses de fonctionnement pour la location de trottinettes électriques dans le cadre des sorties et activités organisées par le service municipal de la Jeunesse – été 2023 – MAPA**

**Délibération n° 142 : Autorisation d'engagement de dépenses de fonctionnement pour l'organisation du village d'été du 17 au 30 juillet 2023 – MAPA**

**M. LE MAIRE.-** On passe de la délibération n° 140 à celle n° 142. Y a-t-il des observations ? Aucune. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Merci.

*Il est procédé au vote – Résultat : Unanimité.*

**Délibération n° 143 : Autorisation d'engagement de dépenses de fonctionnement pour l'organisation des festivités du 14 juillet 2023 – MAPA**

**M. DUPUIS.-** Concernant la délibération n° 143, pour être très clair, nous sommes pour les festivités. Nous sommes pour les associations. Nous sommes pour que les associations puissent participer. Ainsi, pour le spectacle du 14 juillet, les dépenses sont de 23 785 euros HT. Donc, comme nous sommes obligés de faire un peu attention à nos dépenses, on aimerait savoir s'il y a eu des devis de différents prestataires. On trouve le montant un peu élevé. On aurait certainement pu faire une festivité du 14 juillet à moindre coût, tout en faisant participer justement nos associations comme La bourgetine ou SHAM, entre autres. Et, lorsque l'on voit le montant du village d'été qui, pour 15 jours est de 20 734 euros HT, on se dit que pour une soirée, cela coûte très cher.

**M. LE MAIRE.-** Merci Monsieur DUPUIS. J'entends vos remarques. Il y a eu mise en concurrence et c'est la société Sésame Spectacles avec qui la Ville travaille depuis des années, qui s'est trouvé être le moins disant, donc le plus performant. C'est la première réponse.

La deuxième réponse. Vous trouvez la prestation du 14 juillet onéreuse. Or, il ne faut pas oublier qu'il n'y a pas que l'artiste à payer. Il y a la scène, d'autres personnels, les projecteurs, l'installation. Donc, ça se tient dans les prix. Et, finalement, si cette société a été retenue, après mise en concurrence avec deux autres entreprises, c'est que c'était l'entreprise la plus performante.

**Mme DESRUMAUX.-** La seule ? Ou celle qui était la plus performante.

**M. LE MAIRE.-** Non, c'est la seule performante.

Y a-t-il d'autres observations ? Je n'en vois pas. Je mets à votre approbation. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Merci.

*Il est procédé au vote – Résultat : Unanimité.*



**Délibération n° 144 : Autorisation d'engagement de dépenses pour une commande de prestation de services de traitement antiparasitaire et ses prestations annexes pour les besoins de la Ville du Bourget – MAPA**

**Délibération n° 145 : Autorisation d'engagement de dépenses pour une commande de prestation de services pour l'entretien annuel de certains véhicules du parc automobile – MAPA**

**Délibération n° 146 : Autorisation d'engagement de dépenses pour une commande de prestation de services pour le remplacement des pneumatiques de certains véhicules du parc automobile – MAPA**

**Délibération n° 147 : Autorisation d'engagement de dépenses pour une commande de prestation de services pour des travaux de réparation sur le véhicule Peugeot 208 immatriculé FC-659-MH – MAPA**

**Délibération n° 148 : Autorisation d'engagement de dépenses pour une commande de prestation de services pour des travaux de réparation sur le véhicule Peugeot 308 immatriculé FK 705 QL – MAPA**

**Délibération n° 149 : Autorisation d'engagement de dépenses pour une commande de prestation de services pour des travaux de carrosserie sur le véhicule Renault Zoé immatriculé DD 178 KE – MAPA**

**Délibération n° 150 : Autorisation d'engagement de dépenses pour une commande de prestation de services pour la réparation de l'hydrogommeuse, la formation à son utilisation et l'achat de consommables nécessaires à son fonctionnement – MAPA**

**Délibération n° 151 : Autorisation d'engagement de dépenses pour une commande de prestation de services pour des travaux de réparation sur le désherbeur thermique – MAPA**

**Délibération n° 152 : Autorisation d'engagement de dépenses pour une commande de prestation de services pour une inspection télévisuelle du réseau d'assainissement des eaux usées (ITV) au square Charles de Gaulle – MAPA**

**Délibération n° 153 : Autorisation d'engagement de dépenses pour la réalisation de travaux d'assainissement sur le réseau d'évacuation des eaux usées du poste de police municipale – MAPA**

**Délibération n° 154 : Autorisation d'engagement de dépenses pour la réalisation de travaux de remplacement du compresseur d'air à la piscine municipale – MAPA**

**Délibération n° 155 : Autorisation d'engagement de dépenses pour un achat de mobilier urbain des poteaux en caoutchouc – MAPA**

**Délibération n° 156 : Autorisation d'engagement de dépenses pour l'achat de cylindres électroniques et de fournitures – MAPA**

**Délibération n° 157 : Autorisation d'engagement de dépenses pour l'achat de brise-vue – MAPA**

**Délibération n° 158 : Autorisation d'engagement de dépenses pour la fourniture et la pose de blocs sonores pour l'alarme intrusion du groupe scolaire Jean Mermoz – MAPA**

**M. LE MAIRE.-** Je mets au vote de la délibération n° 144 à la délibération n° 177.

**Mme DESRUMAUX.-** Le groupe s'abstiendra sur la délibération n° 177 car elle porte sur des sorties qui ont déjà eu lieu.

**M. LE MAIRE.-** Je mets donc au vote de la délibération n° 144 à la délibération n° 158. Qui s'abstient ? Qui est contre ?

*Il est procédé au vote – Résultat : Unanimité.*

**Délibération n° 159 : Convention avec LABEL ÉVASION relative à l'organisation d'un séjour culturel et sportif « Aventure en Catalogne » durant les vacances d'été dans le cadre de la programmation estival du service municipal de la Jeunesse du 12 au 24 juillet 2023**

**Délibération n° 160 : Convention avec LABEL ÉVASION relative à l'organisation d'un séjour culturel et sportif « Corsica Kids » durant les vacances d'été dans le cadre de la programmation estival du service municipal de la Jeunesse du 22 au 31 juillet 2023**

**M. ABOUD.-** Les séjours « Jeunesse » organisés par la Ville du Bourget ont un intérêt éducatif et pédagogique, avec pour principaux objectifs de développer l'autonomie et la socialisation des jeunes. Ces temps d'animation permettent de tisser des relations autres entre les jeunes et les équipes d'animation.

La Ville du Bourget souhaite organiser deux séjours été du 12 au 24 juillet 2023 et du 22 au 31 juillet 2023.

Le premier séjour est organisé en direction de 12 jeunes âgés de 14 à 17 ans et 2 encadrants. Le groupe sera logé à l'hôtel One les Corts à Barcelone, du 12 au 18 juillet et à l'hôtel Canada Palace à Calafell, du 18 au 24 juillet.

Durant ce séjour, différentes activités sont prévues telles que trois sessions nautiques, (voilier, paddle et kayak), une session de banane ou bouée tractée, une journée à Port Aventura et parc Ferrari et une entrée au stade Nou Camp avec audioguide.

Le coût pour la Ville du Bourget pour l'organisation de ce séjour est d'un montant de 21 980 euros TTC.

Le second séjour est organisé en direction de 12 jeunes âgés de 11 à 13 ans et 2 encadrants. Le groupe sera logé dans un camping 4 étoiles sur un site classé ecolabel à Sagone, du 22 au 31 juillet.

Durant ce séjour, différentes activités sont prévues telles qu'une journée de croisière (Isula croisières) avec la découverte des calanques de Piana et des grottes de Capo et une journée de canyoning à Gravona.

Les jeunes bénéficieront également des nombreuses activités proposées au sein du camping (cuisine pédagogique, espaces sportifs extérieurs, beach soccer (football sur sable) et piscine extérieure avec toboggan).

Le coût pour la Ville du Bourget pour l'organisation de ce séjour est d'un montant de 14 700 euros TTC. Les coûts d'encadrement des enfants par les animateurs ainsi que le matériel nécessaire au bon déroulement du séjour seront pris en charge par la Ville.

Sachant que le tarif des deux séjours comprend le transport, l'hébergement, la pension complète et les activités, il est proposé de demander aux familles une participation de 100 euros par enfant.

Aussi, il est demandé à l'assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** la convention n° LB E23 ESP JUIL auprès de l'organisme LABEL EVASION relative à l'organisation d'un séjour en Espagne du 12 au 24 juillet 2023 pour un

groupe de 12 jeunes (14/17 ans) du service municipal de la Jeunesse pour un prix total TTC de 21 980 euros,

- **DE DÉCIDER** de fixer la participation des familles par enfant au séjour en Espagne «Aventure en Catalogne» à 100,00 euros,

- **D'APPROUVER** la convention n°LB E23 CORSKID JUIL auprès de l'organisme LABEL EVASION relative à l'organisation d'un séjour en Corse du 22 au 31 juillet 2023 pour un groupe de 12 jeunes (11/13 ans) du service municipal de la Jeunesse pour un prix total TTC de 14 700 euros,

- **DE DÉCIDER** de fixer la participation des familles par enfant au séjour en Corse «Corsica Kids» à 100,00 euros,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer lesdites conventions et à fixer le barème des participations familiales audit séjour.

**M. LE MAIRE.-** Merci. Y a-t-il des observations ?

**Mme ROUE.-** J'aimerais savoir comment a été fixée la participation des familles parce que, généralement, dans les séjours qui sont organisés par la Ville, notamment pour les anciens, c'est en fonction des revenus.

**M. LE MAIRE.-** En fait, quand on fait un séjour, c'est financé dans le cadre de la politique de la ville et elle nous impose un prix très bas pour les familles. En général, cela coûte 50 euros. On a pris 100 euros pour partir sereinement.

**Mme ROUE.-** Ma question ne portait pas sur le montant. Est-ce qu'il y a un tarif en fonction des revenus comme cela se fait dans la plupart des voyages qui sont organisés ?

**M. LE MAIRE.-** Non.

**Mme ROUE.-** C'est donc le même tarif pour tout le monde.

**M. LE MAIRE.-** Y a-t-il d'autres observations. Je mets donc à votre approbation. Qui s'abstient ? Qui est contre ?

*Il est procédé au vote – Résultat : Unanimité*

**Délibération n° 161 : Convention constitutive du groupement de commandes entre la commune du Bourget et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) du Bourget pour la passation d'un marché portant sur la fabrication, la fourniture et la livraison de repas selon le procédé de la liaison froide et autres prestations annexes et pour la passation d'un marché de maintenance préventive et curative du matériel de restauration au sein des offices – Approbation – Autorisation de signature**

**Mme MILOUDI.-** Un avis public d'appel à la concurrence avait été transmis pour diffusion le 2 mars 2023. A la date limite de réception des plis fixée au 30 mars 2023, seule une offre a été déposée.

L'offre déposée par le candidat excédait les crédits budgétaires alloués au marché de restauration collective. La Ville a donc souhaité déclarer la procédure sans suite pour cause d'infructuosité.

À la suite de cette déclaration sans suite, le marché a été révisé dans son ensemble et comporte désormais trois lots. Les dates relatives à la durée des marchés ont également été modifiées.

Ainsi, il y a lieu d'apporter ces modifications au sein de la convention constitutive du groupement de commande.

Pour rappel, la Ville du Bourget ainsi que son Centre Communal d'Action Sociale souhaite constituer un groupement de commandes en application du Code de la commande publique, notamment des articles L.2113-6, L.2113-7, L.2113-10, R.2123-1, R.2123-1 3° et R.2162-4.

Dans ce contexte est créé un groupement de commandes pour la passation de ces deux marchés publics sous la forme d'accord-cadre fixant toutes les stipulations contractuelles et exécutés au fur et à mesure de l'émission de bons de commande, pour les besoins de la collectivité et de son établissement public adhérent au groupement.

1. Le premier marché sera décomposé selon les lots suivants :
  - Lot n° 1 : Fabrication, fourniture et livraison de repas et prestations annexes pour les besoins de la restauration collective de la Ville du Bourget, ainsi que la fourniture et livraison de denrées brutes pour la crèche du Bourget,
  - Lot n° 2 : Fabrication, fourniture et livraison de repas et prestations annexes pour les besoins de la restauration collective de la Ville du Bourget,
  - Lot n° 3 : Fabrication, fourniture et livraison de repas et prestations annexes pour le CCAS de la Ville du Bourget.

Pour ce marché, la procédure envisagée est celle de l'article R.2123-1 3° du Code de la commande publique en raison de la spécificité de la fabrication, de la fourniture et de la livraison de repas selon le procédé de la liaison froide qui concerne les catégories de services dits « *sociaux et autres services spécifiques* ». En effet, en raison de la spécificité de ces marchés publics, les acheteurs sont autorisés à recourir à la procédure adaptée, quelle que soit la valeur estimée du besoin à satisfaire.

L'accord-cadre sera conclu sans minimum avec un maximum, tel que le permet les dispositions de l'article R.2162-4 2° du Code de la commande publique.

2. Le second marché, portant sur la maintenance préventive et curative du matériel de restauration au sein des offices sera passé sous la forme d'un accord-cadre, dans le respect des procédures de passation du Code de la commande publique.

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention constitutive de groupement de commandes qui fixe l'objet, la nature et les modalités de fonctionnement du groupement ainsi que les obligations de chaque membre du groupement.

Cette convention constitutive est à adopter par voie de délibération par les organes décisionnaires de chacun des membres du groupement.

La commune du Bourget assurera les fonctions de « coordonnateur » du groupement. Elle procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants.

Les marchés seront conclus respectivement pour une durée de 1 an à compter de leurs notifications. Ils pourront être reconduits par périodes successives de 1 an, dans la limite de 3 reconductions.

Il est donc demandé à l'assemblée délibérante :

- **D'ABROGER** sa délibération n° 61 en date du 6 avril 2023,
- **D'APPROUVER** les termes fixés par la convention constitutive du groupement de commandes,
  - **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive ainsi que tous les documents s'y rapportant,
  - **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à lancer les procédures de passation des deux marchés publics et à signer tous les documents s'y rapportant,
  - **D'ACCEPTER** que la Ville du Bourget soit désignée comme « coordonnateur » du groupement de commandes,
  - **DE PRÉCISER** que le groupement de commande n'engendrera aucun frais pour sa constitution et son fonctionnement,
  - **DE DIRE** que les dépenses inhérentes aux prestations objets des marchés seront réglées sur les crédits inscrits respectivement au budget communal de la Ville du Bourget et au budget du Centre Communal d'Action Sociale du Bourget des exercices concernés.

**M. LE MAIRE.-** Merci. Y a-t-il des observations ?

**M. CAPO-CANELLAS.-** Merci, Monsieur le Maire. Il est indiqué qu'il y avait une première procédure et que l'offre qui avait été déposée excédait les crédits. Vous avez donc déclaré l'infructuosité. On comprend dans la délibération que vous relancez. Mais, on ne comprend pas ce qui change dans ce marché, à part, qu'il va y avoir plusieurs lots. Mais, sur le niveau des prestations attendues, la qualité des prestations attendues, qu'est-ce qui change ? Et, qu'est-ce qui vous fait espérer d'ailleurs obtenir un prix inférieur ?

Au vu des débats antérieurs, on s'est interrogé sur l'offre de choix pour le plat principal. Cela veut dire un coût supplémentaire. Et, tout à l'heure, vous nous avez indiqué que vous envisagiez, en raison de ce marché qui n'est pas attribué, de faire payer en élémentaire. Est-ce qu'il n'y a pas lieu de s'interroger sur la consistance de la demande qui est faite dans cet appel d'offre ? Faut-il maintenir ce choix du plat principal qui s'ajouterait et qui viendrait renforcer le coût ? C'est une question qu'il faut se pose et nous n'avons aucune information sur la consistance du marché qui est relancé.

**M. LE MAIRE.-** Sur ce marché, ce qui change, c'est que le critère prix est à 60 % et le critère qualité est à 40 %.

**M. CAPO-CANELLAS.-** Vous pensez que vous aurez donc des offres plus compétitives en prix ? En général, selon le type de prestation que l'on attend, on a un prix. J'entends bien que cela permettra de discriminer mais, normalement, toutes les sociétés qui vont répondre, au vu de la définition de la prestation, vont faire un prix. Si vous ne changez pas le besoin, l'entreprise mettra le même niveau de prix pour son travail.

**M. LE MAIRE.-** Je ne vous dirais pas combien, mais il y a déjà des entreprises qui ont baissé le prix.

Y a-t-il d'autres observations ?

**M. DESRUMAUX.-** L'appel d'offre n'est pas lancé et vous nous dites que des entreprises proposent des coûts plus bas.

**M. CAPO-CANELLAS.-** Donc l'appel d'offre a déjà été lancé et nous l'autorisons ce soir. Il y a donc un problème de temporalité.

**M. LE MAIRE.-** C'est la convention.

**M. CAPO-CANELLAS.-** Non. La délibération que nous avons sous les yeux mentionne à son article 4 « *d'autoriser Monsieur le Maire à lancer les procédures de passation des deux marchés publics et à signer tous les documents s'y rapportant* ». Vous n'êtes donc autorisé que ce soir à le relancer.

**M. LE MAIRE.-** C'était déjà autorisé dans la délibération précédente du 6 avril 2023.

**M. CAPO-CANELLAS.-** Oui, mais la délibération du 6 avril 2023, à l'article 1, vous l'abrogez. Si on abroge la délibération du 6 avril 2023, elle n'existe plus. Donc, en vertu de quoi vous lancez cet appel d'offre ? Il y a juste une incohérence. Pour revenir à la délibération, il y a 8 articles dans votre délibération. L'article 4 concerne « *d'autoriser Monsieur le Maire à lancer les procédures* ». L'article 1, c'est « *abroge la délibération d'avril.* » Donc l'objet n'existe plus et vous n'avez plus le droit de lancer le marché. Vous le relancez ce soir, mais entretemps, vous l'avez déjà mis en analyse.

**M. LE MAIRE.-** Très bien. Y a-t-il d'autres observations ?

**Mme DESRUMAUX.-** Pouvons-nous, au vu des échanges, se voir entre nous ?

**M. LE MAIRE.-** Je l'accorde.

*Suspension de séance à 22h55.*

*Reprise de séance à 22h57.*

**M. LE MAIRE.-** Je mets au vote la délibération n° 161. Y a-t-il une nouvelle demande d'explication ?

**M. CAPO-CANELLAS.-** J'ai bien noté que, par la note qui nous est présentée, il est indiqué que le marché a été modifié et qu'il comporte désormais trois lots à partir de ce soir. Or, vous avez déjà lancé la consultation et, ce soir, vous modifiez le marché en créant trois lots, ce qui n'était pas le cas avant. Et, vous en êtes déjà à l'analyse ce marché que vous modifiez ce soir dans la constitution des lots. Je ne comprends pas comment vous faites ça. Soit vous avez donc déjà commencé votre marché avec trois lots avant de présenter la délibération au Conseil Municipal, soit vous analysez un marché qui ne comportait pas trois lots et, ce soir, vous le relancez avec trois lots. C'est jouer à l'équilibriste.

**M. LE MAIRE.-** C'est votre interprétation. Y a-t-il d'autres prises de parole ? Je mets donc à votre approbation. Qui s'abstient ? Qui est contre ?

*Il est procédé au vote – Résultat : Unanimité.*

**Délibération n° 162 : Lancement de consultation – MAPA – Autorisation d’engagement de dépenses pour une commande de fourniture, de pose d’une clôture grillagée, de dépose de la clôture vétuste complétée de la fourniture et de la pose de portillons et portails au sein de l’école Jean Mermoz**

**Mme MILOUDI.-** Afin de renforcer et de pérenniser la sécurité du site, en particulier s’agissant de la perméabilité des espaces publics entre le gymnase Paul Simon et la cour intérieure de l’école Jean Mermoz, des premiers travaux s’avèrent nécessaires et urgents afin de prévenir les intrusions constatées.

Sur les préconisations de la direction des services techniques, et après information auprès de la direction de l’école et de la communauté éducative, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de lancer une consultation sous la forme d’un MAPA afin de procéder sur site :

- à la fourniture et la pose d’une clôture grillagée séparant le gymnase Paul Simon de l’école,
- de déposer l’ancienne clôture devenue vétuste,
- et de compléter la prestation par la fourniture de portillons et de portails.

Ces premiers travaux constituent une première étape de rénovation, les bâtiments, construits en 1967 présentant par ailleurs une vétusté avérée s’agissant de l’étanchéité de la clôture, de ses menuiseries -portes et fenêtres-.

Il est demandé à l’assemblée délibérante :

- **D’AUTORISER** Monsieur le Maire à lancer la consultation, sous la forme MAPA, sur la prestation décrite ci-avant.
- **D’APPROUVER** l’engagement d’une dépense d’investissement d’un montant maximal de 80 000 euros hors taxes, appréhendée à budget constant au titre de l’exercice budgétaire 2023.

**M. LE MAIRE.-** Merci. Y a-t-il des observations ?

**Mme DESRUMAUX.-** Non pas que nous soyons contre ces travaux, mais c’est simplement le montant qui nous interroge. On aurait souhaité avoir trois devis. Le montant nous semble très onéreux et, surtout, on aurait aimé un devis conforme. En effet, sur le devis, il est écrit « *dépose de l’ancienne clôture pour 54 570 euros* » et ensuite « *dépose de l’existant* ». Il doit y avoir une coquille dans le devis et, pour cette raison, nous souhaitons ajourner cette délibération.

**M. LE MAIRE.-** En fait, c’est un lancement de consultation.

**Mme DESRUMAUX.-** Il est écrit autorisation d’engagement de dépenses.

**Mme MILOUDI.-** Il nous fallait bien une estimation des travaux pour pouvoir lancer la consultation. Aussi, pour avoir un chiffrage, il nous fallait un devis. Mais, c’est un lancement de consultation.

**M. LE MAIRE.-** C’est une estimation, un devis pour connaître le coût de la clôture. Ensuite, on ouvre le lancement de la consultation avec le prix qui a été fixé, tout simplement.

**M. FADILI.-** Vous dites donc que la société Moratin est venue faire une estimation gratuitement afin d'avoir un devis d'estimation pour pouvoir lancer le marché ?

**Mme MILOUDI.-** Ce n'est pas gratuit.

**M. FADILI.-** Je vous pose la question. Ils sont venus gratuitement faire l'étude pour qu'ensuite, d'autres sociétés fassent d'autres devis après lancement de la consultation ?

**M. LE MAIRE.-** Non. Une entreprise est venue et a estimé la hauteur des montants à engager pour les clôtures. Ensuite, on fait une mise en concurrence par rapport à ce devis. On met d'autres entreprises à concurrence du prix.

**M. FADILI.-** D'accord. Mais, le devis initial est déjà mauvais puisqu'il est fait état d'une « *dépose de l'ancienne clôture* ».

**M. LE MAIRE.-** Cela a été étudié par les services municipaux.

**M. DESRUMAUX.-** J'ai été entrepreneur pendant 40 ans et cela n'existe pas. C'est impossible quelqu'un qui vous fait une estimation pour faire des devis. Quel est l'entrepreneur qui va faire ça ? Cela n'existe pas. Je ne sais pas où vous avez trouvé l'entreprise.

**M. LE MAIRE.-** Cela s'appelle du sourcing dans les termes. Y a-t-il d'autres observations ?

**Mme MILOUDI.-** Si je peux me permettre, Sandy [DESRUMAUX], tu connais le problème car tu as déjà été déposer plainte suite aux intrusions qu'il y a eu dans les écoles quand tu étais d'astreinte et ça continue, c'est constant, régulièrement.

**Mme DESRUMAUX.-** J'ai bien dit que je n'étais pas contre. Je suis contre le tarif proposé qui me semble exorbitant.

**Mme MILOUDI.-** Cela veut dire que l'on remet en cause le travail des agents qui étaient sur place et qui ont fait établir ce devis d'estimation des travaux.

**Mme DESRUMAUX.-** Si nous votons pour, il est écrit que l'on approuve l'engagement d'une dépense d'investissement d'un montant maximal de 80 000 euros. Or, le devis que j'ai sous les yeux est à 74 000 euros HT et, pour moi, c'est hors de prix. Très honnêtement, je n'autorise pas une dépense à 80 000 euros pour mettre des clôtures. Ce n'est pas le prix.

**Mme MILOUDI.-** Il n'y a pas que les clôtures. Il y a aussi la vétusté de la toiture.

**M. DARANI.-** J'ai compris qu'il y avait une coquille dans la forme du devis. C'est une chose. Mais, objectivement sur quoi te bases-tu pour dire que c'est hors de prix ? Franchement sur rien, car tu n'as pas un devis de ton côté permettant de dire que c'est trop cher.



**Mme DESRUMAUX.-** Si, en fait, on a regardé de notre côté les prix avec les éléments fournis et nous avons trouvé beaucoup moins cher. Le maximal, si je vous autorise le maximal, vous allez prendre le maximal.

**Mme MILOUDI.-** Non. On aura des devis.

**M. DURAND.-** De toute façon, il est écrit sur le devis la dépose. Il n'y a pas de pose. Donc, on dépose l'ancienne clôture pour 54 670 euros et dépose de l'existant 6 000 euros, plus 3000 euros, plus 3 000 euros et cela fait 75 000 euros. Vous déposez, mais vous ne reposez pas de nouvelle clôture.

**M. LE MAIRE.-** C'est écrit « pose » et « dépose ».

**Mme DESRUMAUX.-** Je suis désolée mais ce sont les deniers de la Ville et nous sommes garants des deniers de la Ville.

**M. LE MAIRE.-** Ce n'est pas grave. L'école Mermoz est visitée à chaque fois. L'idée est de faire en sorte que l'on monte les grilles pour que l'école Mermoz ne soit plus visitée, notamment la nuit. C'est vérifié « pose » et « dépose ». C'est un montant maximal et une mise en concurrence. On ne peut pas faire plus limpide que cela.

**M. CAPO-CANELLAS.-** Ce qui nous interpelle est la forme. Vous avez demandé à une entreprise un devis et vous lancez la mise en concurrence à son prix.

**M. LE MAIRE.-** C'est maximal.

**M. CAPO-CANELLAS.-** J'entends bien. Mais, si l'entreprise venue avait dit 60 000 euros, vous l'auriez lancé à 60 000 euros. Vous vous calez sur le prix d'une entreprise. Cela interpelle un tout petit peu. Et, en général d'ailleurs, si une entreprise fait une évaluation préalable comme celle-ci, c'est un peu embêtant parce que, qu'il y ait du sourcing, oui, mais, que l'on ait déjà un prix et que l'on oriente la consultation sur le prix de l'entreprise, c'est tout de même un peu étonnant, même un peu bizarre. Vous nous fournissez un devis d'une entreprise pour lancer un marché public ensuite. Mais, ou le devis est en trop, ou vous n'auriez jamais dû l'avoir. Mais, vous vous calez sur ce prix-là et vous nous dites que vous allez mettre en concurrence les entreprises. La procédure est tout de même un peu étonnante.

**M. LE MAIRE.-** Le sourcing par les pouvoirs publics est autorisé et il y aura une mise en concurrence. Il ne faut pas faire d'interprétation.

**M. DESRUMAUX.-** Pour faire simple, vous allez faire venir quelqu'un chez vous, par exemple, pour demander de changer les fenêtres et vous allez lui dire que vous avez 2 000 euros pour le faire. Les entrepreneurs peuvent être contents puisqu'ils savent déjà combien vous avez d'argent. Ce n'est pas normal. Il y a quelque chose qui ne va pas. À partir du moment où vous dites « on ne peut pas mettre plus de 80 000 euros », les entreprises sont contentes. Elles ne vont pas mettre 60 000 euros, mais elles mettront 78 000 euros peut-être.

**Mme MILOUDI.-** On ne leur a pas donné de budget, justement.

**M. DESRUMAUX.-** On a 80 000 euros à dépenser. Voilà. C'est le maximum. Justement, vous donnez le prix à l'avance aux trois entreprises que vous allez solliciter. Où avez-vous vu dans des marchés que l'on donne le prix en avance. Il faut m'expliquer.

**M. LE MAIRE.-** C'est la somme maximale et avec la mise en concurrence, les prix baissent.

Y a-t-il d'autres observations ?

**M. FADILI.-** Si les entreprises dépassent le budget, comment fait-on ?

**M. LE MAIRE.-** Il y a des spécialistes de la commande publique ce soir. Vous oubliez que la commande publique impose d'indiquer un montant maximal et la mise en concurrence baisse les prix, effectivement.

**M. CAPO-CANELLAS.-** Sur ce point, on est d'accord. Ce qui nous interpelle, c'est que vous ayez fourni un devis d'une entreprise comme ça à l'avance. C'est quand même bizarre a minima vis-à-vis de l'entreprise.

**M. LE MAIRE.-** Comment vous voulez fixer un prix sans demander l'avis de professionnels ?

**M. CAPO-CANELLAS.-** Vous donnez à tout le monde l'information.

**M. LE MAIRE.-** Comme je vous ai indiqué, mais c'est peut-être parce qu'il est bientôt minuit que personne ne comprend. La mise en concurrence fait que les prix sont à la baisse. C'est le plus compétitif qui l'emporte et non celui qui atteint le montant maximal.

Y a-t-il d'autres questions ? D'autres observations ? Il n'y en a pas. Je mets donc à votre approbation. Qui s'abstient ? Qui est contre ?

*Il est procédé au vote – Résultat : Unanimité.*

Très bien, les enfants seront contents.

### **Délibération n° 163 : Lancement de consultation – MAPA – Autorisation d'engagement de dépenses pour des travaux de reprise administrative des concessions funéraires et cinéraires au sein du cimetière de la Ville du Bourget et ses prestations annexes**

**M. LE MAIRE.-** Le marché portant travaux de reprise administrative des concessions funéraires et cinéraires au sein du cimetière de la Ville du Bourget et ses prestations annexes est arrivé à son terme.

Il convient de procéder au lancement d'une nouvelle consultation. La technique d'achat utilisée dans le cadre de cette consultation est l'accord-cadre à bons de commande avec un seuil maximum annuel fixé à 30 000 euros HT.

Le marché sera donc pour une durée de 1 an.

Il est donc demandé à l'assemblée délibérante :

- **D'AUTORISER**, Monsieur le Maire à signer la nouvelle consultation selon la technique d'achat de l'accord-cadre à bon de commande pour une durée de 1 an à compter de sa notification et à signer tout document afférent
- **D'APPROUVER** l'engagement d'une dépense de fonctionnement d'un montant de 30 000 euros HT auprès de la société qui sera remis dans le cadre de cette consultation.

Y a-t-il des observations ? Je n'en vois pas. Donc je mets à votre approbation. Qui s'abstient ? Qui est contre ?

*Il est procédé au vote – Résultat : Unanimité.*

Je vous remercie.

**Délibération n° 164 : Lancement de consultation – MAPA – Autorisation d'engagement de dépenses pour une commande de prestations de sténotypie pour les besoins du Conseil Municipal, du Comité Social Territorial (CST) et d'autres réunions de la de la Ville du Bourget**

**M. LE MAIRE.-** Le marché de prestations de sténotypie est arrivé à terme et il convient de procéder au lancement d'une nouvelle consultation.

La technique d'achat qui sera utilisée est celle de l'accord-cadre à bon de commande. Le seuil maximum est fixé à 25 000 euros HT annuel.

Le marché sera conclu pour une durée de 1 an et ne pourra faire l'objet d'aucune reconduction.

Il est demandé à l'assemblée délibérante :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à lancer la nouvelle consultation selon la technique d'achat de l'accord-cadre à bon de commande pour une durée de 1 an à compter de sa notification et à signer tout document afférent,
- **D'APPROUVER** l'engagement d'une dépense de fonctionnement d'un montant de 25 000,00€ HT pour une commande de prestations de sténotypie pour les besoins du Conseil Municipal, du Comité Social Territorial (CST) et autres réunions de la Ville du Bourget.

Y a-t-il des observations ? Je n'en vois pas. Donc je mets à votre approbation. Qui s'abstient ? Qui est contre ?

*Il est procédé au vote – Résultat : Unanimité.*

Merci.

**Délibération n° 165 : Lancement de consultation – MAPA :**

- **Entretien et maintenance des aires de jeux et équipements sportifs,**
- **Maintenance préventive et corrective des systèmes de sécurité incendie des bâtiments du patrimoine de la Ville du Bourget**

**M. LE MAIRE.-** La rédaction des marchés référencés en objet est actuellement en cours.

Pour ne pas être contraint par les délais, il est demandé à l'assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la procédure dès lors que les pièces du marché seront validées.

Il s'agit de deux consultations différentes mais pour lesquelles la procédure demeure la même -marché à procédure adaptée-.

Il est donc demandé à l'assemblée délibérante :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à lancer la procédure selon la technique d'achat de l'accord-cadre à bon de commande pour les consultations suivantes :
  - marché d'entretien et maintenance des aires de jeux et équipements sportifs,
  - marché de maintenance préventive et corrective des systèmes de sécurité incendie des bâtiments du patrimoine de la Ville du Bourget,
- **ET D'AUTORISER** Monsieur le Maire, à signer tous les documents s'y rapportant.

Y a-t-il des observations ? Je n'en vois pas. Donc je mets à votre approbation. Qui s'abstient ? Qui est contre ?

*Il est procédé au vote – Résultat : Unanimité.*

Merci.

**Délibération n° 166 : Lancement de consultation – Appel d'offres ouvert – Autorisation d'engagement de dépenses pour une commande de prestation de services de pose et dépose des illuminations de Noël**

Le lancement d'une nouvelle consultation est nécessaire dans le cadre des prestations de pose et dépose des illuminations de Noël.

Il s'agit d'un appel d'offres ouvert, un accord-cadre à bon de commande pour lequel le seuil maximum annuel est fixé à 250 000 euros HT.

Le marché sera conclu pour une durée initiale allant de sa notification jusqu'à la réalisation complète des prestations. Il est reconductible trois (3) fois pour la même période.

La consultation respecte les dispositions du Code de la commande publique.

Il est demandé à l'assemblée délibérante :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire lancer la consultation et à signer tout document afférent,

- **D'APPROUVER** l'engagement d'une dépense de fonctionnement d'un montant annuel de 250 000 euros HT.

Y a-t-il des observations ?

**M. JOOMYE.-** Il me semble que vous aviez dit que l'on ne déposait plus les illuminations de Noël, qu'on les laissait sur les arbres. Je ne comprends donc pas cette délibération.

**M. LE MAIRE.-** Les illuminations ne sont pas déposées sur l'avenue de la Division Leclerc, mais elles le sont sur l'avenue Jean Jaurès parce que les arbres sont parfois élagués. Il y a aussi la pose et la dépose de tous les éléments décoratifs sur les candélabres.

**M. JOOMYE.-** Cela fait tout de même 250 000 euros ?

**M. LE MAIRE.-** Bien sûr. Y a-t-il d'autres observations ? Je n'en vois pas ?

**M. JOOMYE.-** Avons-nous des devis ? Pourquoi vous n'avez pas lancé la procédure comme les autres affaires ? Comme pour les clôtures ?

**M. LE MAIRE.-** Pour ce marché, on se base sur le dernier marché. On se base sur le dernier marché attribué à Blachère Illumination dont la pose et la dépose était de 250 000 euros.

Très bien. Y a-t-il d'autres observations ? Je n'en vois pas. Donc, je mets à votre approbation. Qui s'abstient ? Qui est contre ?

*Il est procédé au vote – Résultat : Unanimité.*

Merci.

### **Délibération n° 167 : Lancement de consultation – Appel d'offres ouvert – Location longue durée et maintenance de véhicules types autocars, avec et sans chauffeur pour les besoins de la Ville du Bourget et ses prestations annexes**

Le marché portant location longue durée et maintenance des véhicules types autocars, avec et sans chauffeur pour les besoins de la Ville du Bourget et ses prestations annexes, est actuellement en cours de rédaction par les différents services concernés.

Pour ne pas être contraint par les délais, il est demandé à l'assemblée délibérante de conférer l'autorisation à Monsieur le Maire de lancer la procédure pour le mois de juillet 2023.

Il s'agit d'une procédure formalisée -un appel d'offres ouvert- et la technique d'achat sera l'accord-cadre à bon de commande.

Il est demandé à l'assemblée délibérante :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire lancer la consultation selon la technique d'achat de l'accord-cadre à bon de commande,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Y a-t-il des observations ? Je n'en vois pas. Donc je mets à votre approbation. Qui s'abstient ? Qui est contre ?

*Il est procédé au vote – Résultat : Unanimité.*

Merci.

### **Délibération n° 168 : Convention de partenariat avec le PRIF (Prévention Retraite Île-de-France) pour la réalisation d'ateliers « Bien sur Internet »**

Dans le cadre de la programmation culturelle 2023 du réseau des médiathèques Drancy-Le Bourget et des missions des bibliothèques telles que décrites par la loi relative à la lecture publique et aux bibliothèques, la médiathèque propose de programmer deux cycles d'ateliers « Bien sur Internet » à destination du public senior.

Pour ce faire, l'association Delta 7, partenaire du PRIF (Prévention Retraite Île-de-France), peut fournir une prestation visant à réduire l'illectronisme auprès des seniors. Cette prestation prend la forme de 10 ateliers de 2h30 qui pourraient avoir lieu les mardis et vendredis de 9h30 à 12h00. La première session prendrait place du 5 septembre au 6 octobre 2023 et la seconde session du 14 novembre au 15 décembre 2023 pour un public de 12 participants.

Cette formation conviviale aborde aussi bien la manipulation pratique de la tablette que l'apprentissage de la navigation sur Internet, l'usage des mails, des photos, ainsi que de nombreux services en ligne. L'association permet en prime le prêt d'une tablette aux participants en dehors des temps de formation contre un chèque de caution.

La prestation est entièrement financée par le PRIF et est donc gratuite pour les partenaires communaux qui souhaitent l'accueillir.

Il est demandé à l'assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** la convention avec le PRIF pour deux prestations « Bien sur Internet » à la médiathèque Le Point d'Interrogation du Bourget telles que décrites ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à la signer.

Y a-t-il des observations ?

**Mme DESRUMAUX.-** La convention présentée en annexe n'est pas très claire. Dans votre délibération, on parle de gratuité et dans la convention de partenariat, on parle d'atelier à 2 700 euros par action. Quelle est la bonne interprétation ?

**M. LE MAIRE.-** Concernant la Ville, nous, on ne paie rien.

**Mme DESRUMAUX.-** Qui paye alors ?

**M. LE MAIRE.-** C'est le PRIF qui paye les 2 700 euros. Ce n'est pas la Ville.

**Mme RIOU.-** À mon avis, il y a un problème parce que l'on parle de résidence d'autonomie dans le Val-d'Oise et le Val-de-Marne.

**M. LE MAIRE.-** C'est la convention type car, hormis mon nom, rien n'identifie la Ville.

**Mme RIOU.-** C'est quand même noté « au Bourget ».

**Mme DESRUMAUX.-** C'est en effet noté « au Bourget » et c'est surtout la somme de 2 700 euros qui interpelle.

**M. LE MAIRE.-** Comme il est indiqué dans la délibération, la prestation est gratuite pour les partenaires communaux. C'est le PRIF qui prend cela en charge. Et, concernant l'erreur de l'adresse, c'est une convention type et cela n'a pas d'incidence sur cette convention.

**M. FADILI.-** Actuellement, il y a plein d'associations qui proposent ce programme au niveau du foyer municipal.

**M. LE MAIRE.-** Ce sont comme les associations d'aide aux devoirs. Plus il y en a et mieux c'est. Certaines personnes ne veulent pas aller sur le foyer. Il y a des anciens ateliers pour se familiariser avec l'outil internet qui étaient à l'époque à la médiathèque. Le dispositif est gratuit et nous avons tout intérêt à s'y inscrire. Et, surtout, c'est un sujet du réseau des médiathèques de Drancy-Le Bourget. Cela ne se fait pas uniquement sur le Bourget, mais aussi la médiathèque Georges Brassens à Drancy.

Y a-t-il d'autres observations ? Je n'en vois pas. Donc, je mets à votre approbation. Qui s'abstient ? Qui est contre ?

*Il est procédé au vote – Résultat : Unanimité.*

Merci.

### **Délibération n° 169 : Convention d'utilisation du site (VUA) du complexe sportif du Bourget avec Paris 2024 – Comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques (COJO)**

L'association Paris 2024 – Comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques s'est vue confiée la planification, l'organisation, le financement et la tenue des Jeux Olympiques et Paralympiques.

À ce titre, Paris 2024 prend attache avec toutes les villes hôtes propriétaires d'équipements sportifs, dont certains construits par la SOLIDEO, aux fins de contractualiser une mise à disposition de ces équipements.

Ainsi, le 1<sup>er</sup> avril 2024 la ville du Bourget sera propriétaire de l'ensemble du parc des sports dans lesquels les épreuves d'escalade seront organisées. Dans ce contexte, une convention d'utilisation de ce site a été négociée avec Paris 2024 pour les besoins de

l'organisation des jeux Olympiques et Paralympiques. Cette convention, outre la mise à disposition des équipements, définit les responsabilités incombant aux deux parties :

- Paris 2024 est responsable de toutes les opérations à l'intérieur du site officiel, soit l'organisation des épreuves, la gestion des athlètes, des accrédités, des spectateurs, la billetterie, la mise en place des installations temporaires et l'exploitation technique des équipements,
- La Ville du Bourget assume, quant à elle, les missions de service public nécessaires à la bonne organisation des Jeux en dehors du site officiel, notamment et essentiellement dans le dernier kilomètre à l'approche des périmètres gérés par le COJO, soit la gestion des flux, des spectateurs avec la mise en place d'une signalétique directionnelle, l'information et l'accueil touristique, l'entretien et le nettoyage des abords des sites, la gestion et l'enlèvement des déchets, l'éclairage public.

La convention a également pour objet de préciser les conditions de mise à disposition à Paris 2024 des espaces et équipements nécessaires à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques telles que définies aux annexes 3 et 4 :

- le gymnase Marie Paradis,
- la tribune Lucien Legrand,
- les terrains du parc des Sports,
- les équipements extérieurs.

Elle précise les prestations qui restent à la charge de la Ville, à l'annexe 6, dont celles de maintenance, de sûreté, de sécurité incendie, de nettoyage et d'entretien des espaces verts, comprenant l'encadrement et le personnel communal.

Paris 2024, avec l'accord de la Ville, réalise à sa charge tous les travaux relatifs aux infrastructures et aux aménagements temporaires à l'intérieur du site officiel nécessaires à l'organisation des Jeux, tels que les travaux de câblage, de réseaux ou autres. Le site sera remis en l'état à la fin de la période d'utilisation par Paris 2024.

Le site est mis à disposition de Paris 2024 sans contrepartie financière. Seuls les énergies et fluides seront refacturés à l'euro et sans frais de gestion.

Enfin, la convention régit les droits commerciaux d'exploitation, de propriété intellectuelle et sur les images qui sont détenus exclusivement par Paris 2024.

La période d'utilisation exclusive du site par Paris 2024 est fixée du 1<sup>er</sup> avril au 27 août 2024. Les entraînements des athlètes débuteront le 29 juillet 2024 pour les compétitions qui se dérouleront du 5 au 10 août 2024.

Il est donc demandé à l'assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** la convention d'utilisation du site du complexe sportif du Bourget avec Paris 2024 – Comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques (COJO),
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire de signer les documents y afférent.

Y a-t-il d'autres observations ? Je n'en vois pas. Donc je mets à votre approbation. Qui s'abstient ? Qui est contre ?

*Il est procédé au vote – Résultat : Unanimité.*



Merci.

**Délibération n° 170 : Convention cadre avec Paris Terres d'Envol, les Villes hôtes et Paris 2024 relative à l'organisation et au succès des Jeux olympiques et paralympiques de 2024**

**M. LE MAIRE.-** Dans le cadre des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024, Paris Terres d'Envol accueille sur son territoire :

- les compétitions d'escalade olympique et le site d'entraînement au parc des sports du Bourget,
- les compétitions de boxe, d'escrime et de pentathlon moderne olympique et de volleyball assis paralympique à l'Arena Paris Nord au parc des expositions de Villepinte,
- le village des médias à Dugny,
- le site d'entraînement des compétitions olympiques et paralympiques au parc des sports de Tremblay-en-France,
- le site d'entraînement des compétitions olympiques et paralympiques au centre aquatique d'Aulnay-sous-Bois.

L'établissement public territorial est sollicité par Paris 2024 pour contribuer, à son échelle, à l'organisation physique, logistique et événementielle des épreuves olympiques et paralympiques sur son territoire.

Une convention cadre de partage des responsabilités est conclue permettant de dresser les grands principes de coopération des parties pour l'organisation des Jeux et le bon déroulement des opérations.

Ainsi, outre le respect de la Charte sociale des Jeux Olympiques et Paralympiques Paris 2024 jointe (annexe 6), dans le cadre de ses compétences propres, Paris Terres d'Envol et chaque collectivité hôte s'engage à une série d'obligations que je ne vais pas énumérer et qui figurent dans la note.

Il est donc demandé à l'assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** la convention cadre avec Paris Terres d'Envol, les Villes hôtes et Paris 2024 relative à l'organisation et au succès des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

Y a-t-il des observations ? Je n'en vois aucune. Je mets donc à votre approbation. Qui s'abstient ? Qui est contre ?

*Il est procédé au vote – Résultat : Unanimité.*

Merci.

**Délibération n° 171 : Transfert de propriété :**

- du terrain d'assiette d'un gymnase à réaliser par la SOLIDEO par transfert de maîtrise d'ouvrage,
- des terrains d'assiette d'ouvrages en infrastructure et des infrastructures réalisées par l'aménageur au titre du programme des équipements publics de la ZAC Cluster des médias au profit de la commune du Bourget, en sa qualité de destinataire desdits ouvrages,
- et des terrains d'assiette d'ouvrages en superstructure et d'ouvrages en superstructure réalisées par l'aménageur au titre du programme des équipements publics de la ZAC Cluster des médias au profit de la commune du Bourget, en sa qualité de destinataire desdits ouvrages

**M. DARANI.-** Dans le cadre de la réalisation de la ZAC Cluster des Médias, la SOLIDEO transfère pour leur totalité en pleine propriété à la Ville du Bourget, les biens constituant des équipements publics d'infrastructure et de superstructure réalisés et à réaliser par la SOLIDEO en sa qualité d'aménageur de la ZAC Cluster des Médias. Est également transféré le terrain d'assiette du futur gymnase à réaliser par la SOLIDEO, dans le cadre d'un transfert de maîtrise d'ouvrage de la Ville du Bourget et situé dans le périmètre de la ZAC.

Ces biens sont référencés dans le plan produit par le cabinet ATGT, géomètre expert. Ces plans sont annexés à la présente délibération.

L'identification des biens se définit comme indiqué ci-après à travers 4 articles listant les terrains et emprises concernés, ainsi qu'un récapitulatif des divisions parcellaires accompagnant ces cessions.

Le transfert de propriété des biens est effectué moyennant le prix de deux euros se décomposant somme suit :

- pour les immeubles – articles un à trois : un euro,
- pour l'immeuble – article quatre : un euro.

Le projet d'acte de transfert de propriété est annexé à la présente délibération.

Il est donc demandé à l'assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** le présent transfert de propriété,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte de transfert de propriété entre la SOLIDEO et la Ville du Bourget, ainsi que tout document y afférent,
- **DE PRÉCISER** que les dépenses sont inscrites au budget de l'exercice en cours.

**M. LE MAIRE.-** Y a-t-il d'autres observations ? Je n'en vois pas. Donc je mets à votre approbation. Qui s'abstient ? Qui est contre ?

*Il est procédé au vote – Résultat : Unanimité.*

Merci.

**Délibération n° 172 : Avenant n° 1 à la convention cadre avec la SOLIDEO relative aux opérations de remise en gestion et en propriété du programme des équipements publics d'infrastructure de la Zone d'Aménagement Concerté du Cluster des Médias réalisé sur la Ville du Bourget**

**M. LE MAIRE.-** Dans le cadre de l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques, la SOLIDEO doit réaliser des équipements publics d'infrastructures qui ont vocation à intégrer le patrimoine de la Ville du Bourget, à savoir :

- en voiries :
  - une meilleure connexion du parc sportif et scolaire au quartier qui l'entoure avec notamment la création d'une sente piétonne dans le prolongement de la rue de la République,
  - le prolongement de la rue Salengro, voie à accès contrôlé en journée, jusqu'au parvis des nouvelles écoles Jean Jaurès et Jacqueline Auriol,
  - la réalisation d'une voie partagée bus – cycles dans le prolongement de la rue de l'Aéropostale située à l'ouest du collège Didier Daurat et jusqu'au nouveau franchissement de l'A1,
- en espaces publics :
  - la création d'un parvis d'entrée au sud du parc des sports entre le lycée Germaine Tillion et le collège Didier Daurat, qui accueillera notamment quelques équipements sportifs,
  - la création d'un espace paysagé d'environ 2,5 hectares au cœur du parc des sports et aux abords des terrains et des équipements sportifs,
  - la création d'un parvis au droit des nouvelles écoles Jean Jaurès et Jacqueline Auriol et d'une venelle reliant le parc des sports à la rue Baudoin,
  - la création de deux terrains de football, terrain d'honneur et terrain d'entraînement,
  - la création d'un parvis au droit du nouveau gymnase.
- en réseaux :
  - la création du génie civil -chambres de tirage et fourreaux- de réseau de télécommunication et de réseau de télésurveillance.

Certains des ouvrages cités ci-dessus seront réalisés et achevés pour permettre leur utilisation pour les besoins de l'organisation de la préparation du déroulement des jeux Olympiques et Paralympiques de 2024.

D'autres ouvrages seront achevés après les Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 assurant un usage conforme à leur destination ou à leur affectation postérieure au déroulement des JOP 2024 dans le cadre d'un projet urbain en lien avec les projets de la Ville.

Initialement, la convention avait pour objet de :

- désigner les ouvrages d'infrastructures devant être réalisés par la SOLIDEO au titre du programme des équipements publics de la ZAC à remettre en gestion et en propriété à la Ville,
- préciser le calendrier de réalisation de ces ouvrages,
- définir des modalités de remise en gestion et en propriété de ces ouvrages à la Ville.

Parallèlement à la remise en gestion des ouvrages, le transfert de propriété de l'assiette foncière de chacun des ouvrages au profit de la Ville sera acté par acte authentique de vente. Les ouvrages seront cédés à un euro symbolique, les frais de notaires étant à la charge de la Ville.

Enfin, des infrastructures provisoires nécessaires à l'accueil des athlètes et aux accompagnants des délégations sportives seront réalisées par la SOLIDEO pour la phase JOP, à savoir :

- l'espace paysagé au cœur du parc des sports,
- le parvis d'entrée sud du parc des sports, zone d'accueil des spectateurs.

Ces infrastructures seront remises à Paris 2024 pour la tenue des Jeux Olympiques et Paralympiques et feront l'objet de travaux par la SOLIDEO à l'issue des JOP avant la remise en gestion et le transfert de propriété à la Ville.

Le présent avenant n° 1 a pour objet de :

- modifier l'article 2 de la convention cadre intitulé « Désignation des ouvrages à réaliser par la SOLIDEO à remettre en gestion et en propriété à la commune »,
- modifier l'article 3 de la convention cadre intitulé « Planning de réalisation des ouvrages »,
- modifier l'article 6 de la convention cadre intitulé « Modalités générales de remise en gestion et en propriété des ouvrages »,
- modifier l'article 7 de la convention cadre intitulé « Date d'entrée en vigueur de la convention – Durée ».

Les parties sont convenues d'apporter les modifications, compléments et précisions suivantes à la convention cadre, voulant et entendant, dans leur commune intention, que l'ensemble des stipulations de la convention cadre non modifié, précisé ou complété par les présentes, demeure en vigueur.

Ainsi, cet avenant porte principalement sur trois points :

- le recalage des dates de remise des ouvrages du aux évolutions des calendriers de travaux,
- l'ajustement de la remise en gestion des ouvrages à la commune, qui se décline selon les cas de figure suivants, a été modifié :
  - le cas n° 1 – ouvrages achevés dans leur configuration définitive avant les JOP et remis à la commune,
  - le cas n° 2 – ouvrages dont l'état d'achèvement permet de les utiliser conformément à leur destination définitive, mais pour lesquels certains aménagements seront réalisés ultérieurement -en raison du report d'aménagement suite au phasage du chantier ou demandé par Paris 2024-,
- et l'introduction du carrefour Baudoin.

Il est demandé à l'assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** l'avenant n° 1 de la convention cadre avec la SOLIDEO relative aux opérations de remise en gestion et en propriété du programme des équipements publics d'infrastructure de la Zone d'Aménagement Concerté du Cluster des Médias réalisé sur la Ville du Bourget,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant ainsi que tous les documents y afférent.

Merci. Y a-t-il des observations ?

**M. DURAND.-** Si vous me permettez, Monsieur le Maire, une petite intervention en marge de cette note de synthèse puisqu'il est parlé du secteur Cécile François. Je vous rappelle que l'opposition que nous sommes ne pouvons plus travailler dans des conditions acceptables puisque nous n'avons plus de locaux. Notre local, même s'il reste les murs, n'a plus de parquet, plus de portes, plus de quoi que ce soit. Votre directeur de cabinet m'avait fait visiter deux locaux. J'en avais fait part au groupe. Un point est également à éclaircir. Il s'agit de nos affaires, que j'ai emballées, et le mobilier qui ont disparu. J'avais pris des photos. Monsieur le Directeur de Cabinet a posé devant moi des questions en téléphonant à certains services, comme celui des Sports ou les services techniques, mais, à ce jour, aucune trace de nos affaires. Il n'y a rien de confidentiel. Cependant, c'est tout de même notre mobilier, nos différents comptes-rendus, le matériel.

**M. MAGAMOOTO.-** Il y a aussi les ordinateurs.

**M. DURAND.-** Je souhaiterais avoir une réponse sur les deux points, pas ce soir, certainement. Il faut que vos services fassent le nécessaire. Donc, premièrement, il faudra faire des photocopies de tous les procès-verbaux et de tous les Conseils Municipaux depuis votre élection déjà, avoir un peu de mobilier. Et, très rapidement, deuxièmement, il nous faut avoir un local correct pour que nous puissions travailler dans les bonnes conditions. Merci.

**M. LE MAIRE.-** Je vais voir avec les services concernés si l'on a retrouvé une trace. Pour la deuxième question, sur le local de l'opposition, vous avez visité deux salles avec le Directeur de Cabinet. Actuellement, un représentant syndical occupe une des salles visitées et, jusqu'à présent, on ne retrouve pas la convention d'occupation, ce qui impliquerait que ce syndicat occupe les locaux sans aucune convention. Ce qui en soi sera plus facile si l'on doit leur faire comprendre que nous devons faire de la place.

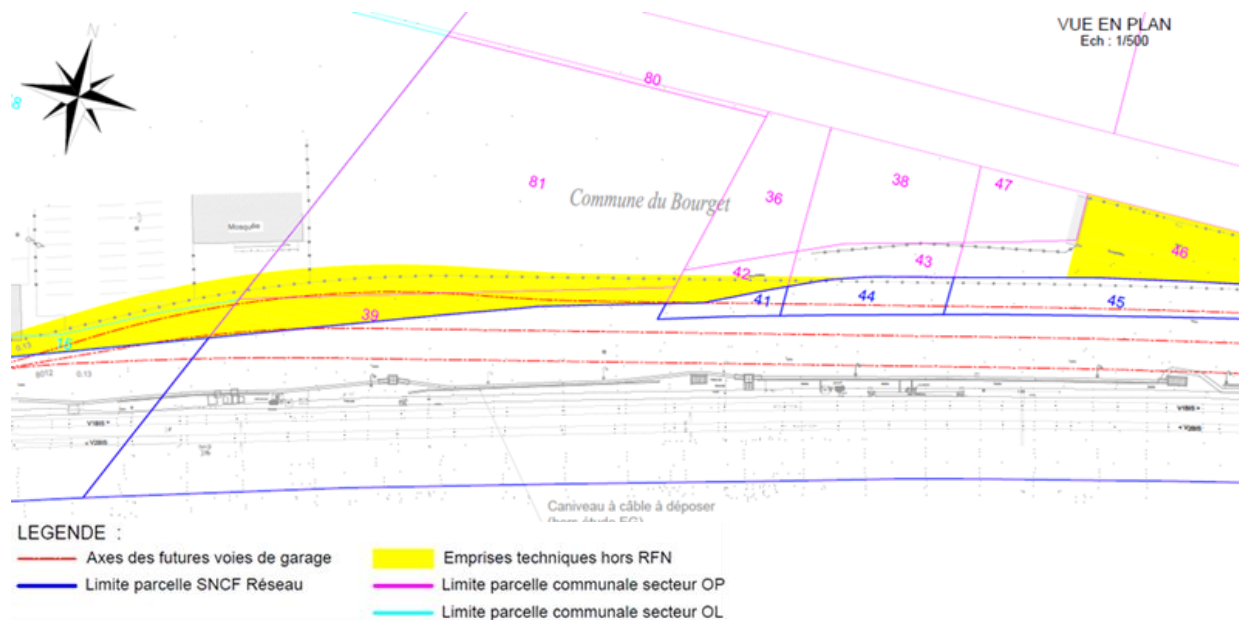
Y a-t-il d'autres observations ? Je n'en vois pas. Je mets à votre approbation. Qui s'abstient ? Qui est contre ?

*Il est procédé au vote – Résultat : Unanimité.*

Merci.

**Délibération n° 173 : Déclassement par anticipation des parcelles cadastrées en totalité ou en partie section L n° 15, 44 et 81 et P n° 81, 39, 42, 43 et 46 sises 28-30-34-36 rue du Commandant Rolland d'une contenance de 2 047 m<sup>2</sup>**

**M. DARANI.-** Les parcelles cadastrées en totalité ou en partie section L n° 15, 44 et 81 et P n° 81, 39, 42, 43 et 46, sises 28-30-34-36 rue du Commandant Rolland et d'une contenance de 2 047 m<sup>2</sup>, correspondent à l'assiette foncière faisant partie du domaine public, nécessaire à la SNCF pour créer et réaliser le terminus du RER B sur le territoire du Bourget, telle que visualisée ci-dessous.



Dans le cadre de cette réalisation, l'emprise foncière de ces parcelles doit être libérée pour un démarrage des travaux sous maîtrise d'œuvre de la SNCF fin 2023.

En vertu de l'article L.3111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, « *les biens des personnes publiques [...], qui relèvent du domaine public, sont inaliénables et imprescriptibles* ». En ce sens, les biens faisant partie du domaine public communal doivent être déclassés, et donc intégrés dans le domaine privé communal, avant toute aliénation.

En principe, en application de l'article L.2141-1 de ce même code, l'acte de déclassement nécessite de constater préalablement que le bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage du public.

Toutefois, l'article L.2141-2 du Code général de la propriété des personnes publiques prévoit une dérogation à ce principe en permettant le déclassement par anticipation. Cette procédure permet de déclasser le bien avant sa désaffectation effective.

Le recours à cette procédure se justifie, d'une part, pour maintenir l'usage des espaces publics durant la procédure de cession.

D'autre part, le déclassement anticipé présente l'intérêt de permettre la signature d'une promesse de vente, ainsi que la réalisation par SNCF RÉSEAU des actes préalables nécessaires avant le démarrage des travaux afin de répondre à sa mission de développement, modernisation et sécurisation des infrastructures pour maximiser la circulation des trains sur l'ensemble du territoire français.

Il est donc demandé à l'assemblée délibérante de :

- **DECIDER** du principe de la désaffectation des parcelles cadastrées en totalité ou en partie section L n° 15, 44 et 81 et P n° 81, 39, 42, 43 et 46 sises 28-30-34-36 rue du Commandant Rolland d'une contenance de 2 047 m<sup>2</sup>, correspondant à l'assiette foncière nécessaire à la SNCF pour créer et réaliser le terminus du RER B sur le territoire du Bourget,
- **DIRE** que la désaffectation effective interviendra au plus tard le 15 décembre 2023 et sera constatée ultérieurement par délibération,
- **PRONONCER**, dans le cadre dérogatoire prévu à l'article L.2141-2 du Code général de la propriété des personnes publiques, le déclassement par anticipation du domaine public communal de ces parcelles,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document afférent et à prendre toute mesure nécessaire à cette affaire.

**M. LE MAIRE.-** Y a-t-il d'autres observations ?

**M. CAPO-CANELLAS.-** Quelles sont les modalités, notamment s'agissant de la mosquée qui est concernée, puisque l'extension de la parcelle SNCF va empiéter sur le terrain qui fait aujourd'hui l'objet d'une convention avec la mosquée ? Plus globalement, où en êtes-vous sur ce sujet-là ?

**M. LE MAIRE.-** Pour répondre à votre interrogation, l'extension des parcelles voulue par la SNCF pour créer des voies de contournement ne touche pas le bâtiment lui-même. C'est simplement tous les aménagements qui avaient été faits à l'époque, d'ailleurs sans aucune déclaration, qui sont impactés. Le bâtiment en lui-même, les algécos ne sont pas impactés par ce projet. À titre d'information, j'ai reçu lundi soir l'ACCMB pour leur expliquer le projet qu'ils ont compris et accepté.

Y a-t-il d'autres observations ?

**M. DESRUMAUX.-** Pour ma compréhension, la mosquée est bien placée mais ils ont fait des constructions annexes qui ne seraient pas règlementaires. C'est cela ?

**M. LE MAIRE.-** Il y a eu des aménagements dans les années précédentes qui ont été faits sans autorisation d'urbanisme.

Y a-t-il d'autres observations ?

**M. FADILI.-** Concernant les ateliers municipaux, où va-t-on mettre les cars et le matériel stocké à l'intérieur des hangars ?

**M. LE MAIRE.-** C'est un sujet que l'on doit examiner, notamment l'emplacement des cars. Ce sujet n'a pas encore été abordé.

**M. FADILI.-** Les hangars sont remplis de matériel. Il y a des vestiges de l'association d'écologie et beaucoup d'autres matériels à l'intérieur. Où va-t-on les mettre ?

**M. LE MAIRE.-** L'équipe municipale va étudier ce point.

**M. FADILI.-** Et, concernant le projet de la future déchetterie ?

**M. LE MAIRE.-** Ce n'est pas le sujet.

**M. FADILI.-** Mais vous empiétez.

**M. LE MAIRE.-** Oui. Mais ce n'est pas à l'ordre du jour.

**M. FADILI.-** On perd également des places de parking qui sont situées près de la mosquée puisque la SNCF prend à peu près 5 mètres.

**M. LE MAIRE.-** J'ai un document que je ne peux diffuser, mais l'État presse la Ville pour le projet avec la SNCF aboutisse vite.

Y a-t-il d'autres observations ? Je n'en vois pas. Je mets donc à votre approbation. Qui s'abstient ? Qui est contre ?

*Il est procédé au vote – Résultat : Unanimité.*

Merci.

**Délibération n° 174 : Promesse de vente portant sur l'acquisition par la SNCF RÉSEAU d'un terrain communal d'une contenance de 2 047 m<sup>2</sup> sis rue du Commandant Rolland en vue de la création et la réalisation d'un terminus du RER B – Autorisation de signature**

**M. DARANI.-** Les travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la SNCF pour la création et la réalisation d'un terminus au Bourget sont prévus de démarrer fin 2023 pour une mise en service à l'été 2025.

L'opération située sur la commune du Bourget nécessite l'acquisition d'un terrain communal d'une contenance de 2 047 m<sup>2</sup> de foncier entre la rue du Commandant Rolland et les voies du RER B. Il est précisé que la contenance référencée ci-avant indique un ordre de grandeur dont la superficie sera calculée ultérieurement par un géomètre expert après établissement d'un document modificatif du parcellaire cadastral.

Par délibération en date du 17 février 2016, le conseil syndical des Transports d'Ile-de-France a approuvé le schéma de principe relatif à la création d'un terminus au Bourget dans le cadre du schéma directeur du RER B Sud. En effet, le besoin d'améliorer la gestion des situations perturbées sur la ligne B a été mis en avant, notamment dans la perspective des mises en service du métro automatique du Grand Paris et du T11.

Le terminus du Bourget constitue également une mesure compensatoire jugée indispensable par les institutions concernées pour le RER B visant à permettre la neutralité de la mise en service du Charles de Gaulle Express sur l'exploitation du RER B.

Les principaux objectifs d'optimisation et de sécurisation de la ligne attendus pour l'exploitation du RER B s'inscrivent dans une volonté des pouvoirs publics et des institutions associées :

- d'offrir aux voyageurs la possibilité de maintien d'une desserte en gare du Bourget en cas d'incident interrompant le service du RER B côté province, offrant l'accès à la



gare ainsi qu'une correspondance améliorée avec la gare du Grand Paris, notamment les métros 16 et 17, et le tramway T11,

- et d'éviter dans la plupart des cas la rupture d'interconnexion du RER B en gare Paris-Nord en permettant d'assurer un débit suffisant vers le Sud.

Techniquement, le programme envisagé prévoit la création d'un faisceau de garages des trains sur une emprise située le long de la rue du Commandant Rolland au Bourget :

- la création de trois voies de service électrifiées,
- la mise en œuvre d'installation de signalisation permettant le départ direct des trains en ligne,
- la télécommande de l'ensemble des installations de signalisation depuis le poste de commande à distance dionysien, dit PCD,

La mise en service technique des voies de garages des trains du Bourget est prévue à l'été 2025, mutualisée avec les travaux d'été du projet Charles de Gaulle Express.

Le montant attendu de la future cession, une promesse de vente ne valant pas acte translatif de propriété, est de 420 000 euros HT, étant précisé que l'avis de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales du 30 janvier 2023 a fixé à 145 000 euros HT arrondis la valeur vénale du terrain considéré.

Ainsi, et dans le prolongement de l'article L.1311-9 du Code général des collectivités territoriales appliqué nécessairement à cette opération de cession, le caractère dérogatoire du montant proposé de la vente s'inscrit dans des circonstances d'intérêt général avérées, à savoir :

- la pérennité des missions de service public tirée de l'exploitation perturbée des hangars communaux par le centre technique municipal pendant la phase des travaux sous la maîtrise d'ouvrage déléguée de la SNCF,
- le caractère impérieux de la réalisation des travaux SNCF tels que décrits ci-avant, la Ville du Bourget devant héberger sur son territoire les épreuves d'escalade en août 2024 réduisant les potentiels travaux sur le territoire communal et les implications sur le flux de la circulation des véhicules de chantier,
- enfin, la préservation et la continuation des activités respectives des associations ACCMB et SHAM tirées des dispositions conventionnelles portant occupation privative du domaine public communal.

Il est donc demandé à l'assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** la promesse de vente portant sur l'acquisition par la SNCF Réseaux d'un terrain communal d'une contenance de 2 047 m<sup>2</sup> sis rue du Commandant Rolland en vue de la création et la réalisation d'un terminus du RER B pour un montant fixé à 420 000 euros HT,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire de signer la promesse de vente telle qu'annexée à la délibération, ainsi que tout document afférent, et à prendre toute mesure nécessaire à cette affaire.

**M. LE MAIRE.-** Merci. Y a-t-il d'autres observations ? Je n'en vois pas. Je mets donc à votre approbation. Qui s'abstient ? Qui est contre ?

*Il est procédé au vote – Résultat : Unanimité.*

Merci.

### **Délibération n° 175 : Règlement intérieur portant organisation interne des procédures de marchés publics et accords-cadres**

**Mme DESRUMAUX.-** Pour mémoire, le Code de la commande publique, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2019, instaure des obligations de publicité et de mise en concurrence lors de la passation des marchés publics de travaux, fournitures et services des collectivités territoriales.

Ces obligations varient en fonction de l'objet et du montant des marchés, de sorte qu'un certain nombre de marchés peuvent être passés sans publicité ni mise en concurrence préalable ou selon une procédure adaptée, les procédures formalisées n'étant imposées qu'au-dessus des seuils européens.

Dans ce cadre, les collectivités peuvent déterminer leur politique d'achat et fixer des règles de procédures internes qui constituent un référentiel de bonnes pratiques pour l'ensemble des services.

Aussi, il est demandé à l'assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** le règlement intérieur portant organisation interne des procédures de marchés publics et accords-cadres de la Ville du Bourget,
- **DE DIRE**, qu'en cas de modification des seuils réglementaires fixés par le Code de la commande publique, le règlement intérieur est actualisé sans autre formalisme,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à le signer et à procéder à sa diffusion.

**M. LE MAIRE.-** Merci. Y a-t-il d'autres observations ? Je n'en vois pas. Donc je mets à votre approbation. Qui s'abstient ? Qui est contre ?

*Il est procédé au vote – Résultat : Unanimité.*

Merci.

### **Délibération n° 176 : Demande d'octroi de la protection fonctionnelle de la commune à Madame Valéry VANNEREUX – Plaintes pour « Violence sur une personne dépositaire de l'autorité publique sans incapacité » et pour « Harcèlement d'une personne sans incapacité, propos ou comportements répétés ayant pour objet ou effet une dégradation des conditions de vie altérant la santé »**

**Mme DA COSTA.-** Madame Valéry VANNEREUX, en sa qualité de septième Adjointe au Maire en exercice, sollicite l'octroi de la protection fonctionnelle du Conseil Municipal, consécutivement à deux plaintes pour « violence sur une personne dépositaire de l'autorité publique sans incapacité » et pour « harcèlement d'une personne sans incapacité, propos ou comportements répétés ayant pour objet ou effet une dégradation des conditions de vie altérant la santé », en application de l'article L.2123-35 alinéa 1 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que : « Le Maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée

par la commune conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code ».

Ainsi, la protection fonctionnelle des élus municipaux est régie par les dispositions de l'article L.2123-35 du Code général des collectivités territoriales qui disposent, dans son alinéa 2, que : « La commune est tenue de protéger le maire ou des élus municipaux le suppléant ayant reçu délégation contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté ».

Selon une jurisprudence constante des juridictions administratives, la protection de la Commune à ces élus ne s'étend pas seulement aux violences menaces ou outrages, mais également aux voies de fait, injures ou diffamations dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions.

Sur ces fondements légaux et jurisprudentiels, la Commune est tenue de protéger les élus précités, et notamment les Adjoints au Maire, contre les menaces, violences, voies de fait, injures et diffamations dont ils sont victimes à l'occasion de leurs fonctions, dès lors que l'attaque portée concerne l'exécution des fonctions et qu'il ne s'agit pas d'une faute personnelle détachable de l'exercice de leurs fonctions.

En l'espèce, Madame Valéry VANNEREUX a déposé plainte le 26 mai 2023 contre Monsieur le Maire auprès du commissariat de La Courneuve pour des faits qui se sont déroulés dans l'enceinte de la mairie les 28 juin 2021 et 24 août 2022, qualifiés respectivement par l'officier de police judiciaire de « violence sur une personne dépositaire de l'autorité publique sans incapacité » et de « harcèlement d'une personne sans incapacité, propos ou comportements répétés ayant pour objet ou effet une dégradation des conditions de vie altérant la santé ».

À ce titre et conformément à l'article L.2123-35 alinéa 6 du Code général des collectivités territoriales issu de l'article 104 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, la Commune est tenue de souscrire, dans un contrat d'assurance, une garantie visant à couvrir le conseil juridique, l'assistance psychologique et les coûts qui résultent de l'obligation de protection à l'égard du Maire et des élus concernés.

Au cas présent, la Commune dispose d'un contrat de protection juridique des agents et des élus souscrit auprès de AXA JURIDICA.

Il est donc demandé à l'assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** l'octroi de la protection fonctionnelle à Madame Valéry VANNEREUX, en sa qualité de septième Adjointe au Maire, dans le cadre de la procédure de dépôt de plainte pour « violence sur une personne dépositaire de l'autorité publique sans incapacité » et pour « harcèlement d'une personne sans incapacité, propos ou comportements répétés ayant pour objet ou effet une dégradation des conditions de vie altérant la santé »,
- **D'AUTORISER**, si l'octroi de la protection fonctionnelle est approuvé, la prise en charge des frais en découlant,
- **DE SOLLICITER** auprès de AXA JURIDICA les garanties accordées au titre de la protection juridique des élus.

**M. LE MAIRE.-** Merci. Y a-t-il d'autres observations ?

**Mme VANNEREUX.-** Avant le vote, je demande à ce qu'il y ait une modification de la délibération qui soit prise en compte. Dans mon cahier, il est noté que la plainte a eu lieu le 15 mars 2023.

**Mme DA COSTA.-** Cela a été corrigé par Monsieur le DGS. Il y a eu un copier-coller avec un ancien document. C'est pour cela que j'ai actualisé lors la lecture

**Mme VANNEREUX.-** La date des plaintes est le 26 mai 2023. De plus, sur la délibération, ne sont évoquées que des plaintes à l'encontre de Monsieur le Maire. Or il y a également une autre plainte sur les faits du 28 juin 2021 qui ne sont pas à son encontre, mais à celle de l'adjointe titulaire à l'enfance. Veuillez prendre en compte ces modifications avant le vote.

**M. LE MAIRE.-** Très bien. On prend les modifications en compte.

**M. DURAND.-** Je n'étais pas présent lors du précédent Conseil Municipal où vous avez eu déjà des plaintes entre vous. Il faut espérer que cela va s'arrêter pour l'image de la Ville. Je suis un peu naïf, mais quand il est indiqué « la Ville prend en charge les frais », avez-vous idée d'un montant ? Pour l'instant, ce sont les frais d'avocat ?

**Mme VANNEREUX.-** Oui.

**M. DURAND.-** Je me permets de poser la question car si vous savez, moi, je ne sais pas. Protection, c'est cela ? Donc, chaque fois que l'un de vous porte plainte contre l'un de vous, c'est la Ville qui paye ?

**M. LE MAIRE.-** Je n'ai pas fait de prise en charge.

**M. DURAND.-** Encore une fois, j'espère que pour la Ville du Bourget que nous aimons tous, ce spectacle va bientôt se terminer parce qu'avoir des plaintes entre les élus, pour l'image de la Ville, ce n'est pas terrible.

**M. LE MAIRE.-** Très bien. Y a-t-il d'autres observations ?

**Mme DESRUMAUX.-** Désolée. Je ne peux vraiment pas le laisser avoir le dernier mot. Ce n'est pas possible. Si Monsieur DURAND cautionne ce qui se passe entre les élus, c'est son droit. Cependant, si vous souhaitez que cela s'arrête, on le souhaite tous aussi. Maintenant, il ne faut pas critiquer les personnes qui osent déposer une plainte.

**M. DURAND.-** Je n'ai pas critiqué.

**Mme DESRUMAUX.-** Monsieur DURAND, vous ne faites que critiquer. C'est un droit que les élus ont et qu'ils se doivent d'appliquer.

**M. DURAND.-** J'ai le droit de poser une question. Je n'ai pas critiqué l'opposition.

**M. LE MAIRE.-** Disons que justice soit faite. Ce sera le dernier mot.

**M. CAPO-CANELLAS.-** Je voulais rappeler, que, tout comme il y a la présomption d'innocence, il y a un droit des personnes qui estiment être victimes à être défendues en tant qu'élu lorsqu'elles sont victimes dans le cadre de leurs fonctions ou en raison de celles-ci. C'est un droit qui est offert, reconnu et qui a été utilisé par d'autres élus. Dans ce cas, l'assemblée communale accorde la protection fonctionnelle. C'est la règle.

**M. DESRUMAUX.-** Pour préciser, je pense que je ne me trompe pas, mais cela s'adresse aussi aux administratifs.

**M. LE MAIRE.-** Bien sûr.

**M. DURAND.-** N'essayez pas de me faire dire ce que je n'ai pas dit.

**M. LE MAIRE.-** Très bien. Donc, je mets aux voix cette demande de protection fonctionnelle. Qui s'abstient ? Qui est contre ?

*Il est procédé au vote – Résultat : Unanimité.*

Merci.

**Mme VANNEREUX.-** Bien entendu, je ne prends pas part au vote.

**Délibération n° 177 : Autorisation d'engagement de dépenses de fonctionnement pour des ajustements imprévisibles de sorties organisées dans le cadre de l'organisation du 54<sup>ème</sup> Salon International de l'Aéronautique et de l'Espace 2023.**

**M. LE MAIRE.-** Dans le cadre de l'organisation du Salon International de l'Aéronautique et de l'Espace (SIAE), les classes des groupes scolaires Jean Jaurès et Jacqueline Auriol, se trouvant à proximité de la piste d'atterrissage, sortent sur la durée du salon, soit du lundi 19 juin 2023 au vendredi 23 juin 2023.

L'ensemble des sorties prévues a été présenté et approuvé lors du conseil municipal du 31 mai dernier.

Toutefois, en raison d'évènements indépendants de notre volonté et de celle du corps enseignants (météo et problèmes de car), il a été nécessaire d'organiser en urgence de nouvelles sorties.

Ainsi, les nouvelles sorties ont été les suivantes :

<b>Prestataire/Lieu</b>	<b>Objet</b>	<b>Montant TTC</b>
Le Five	Foot en salle	450,00 €
Pathé	Cinéma	1 035,30 €
Musée Marmottan	Visite du musée	75,00 €
Cité des Sciences et de l'industrie	Visite des expositions	85,50 €
<b>TOTAL</b>		<b>1 645,80 €</b>

Il est donc demandé à l'assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** l'engagement d'une dépense de fonctionnement d'un montant global de 1 645,80 euros TTC auprès des différents prestataires visés dans les tableaux ci-dessus, correspondant à l'objet suivant : dépenses de fonctionnement pour des ajustements imprévisibles de sorties organisées dans le cadre de l'organisation du 54<sup>ème</sup> Salon International de l'Aéronautique et de l'Espace 2023,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document afférent,
- **DE DIRE** que les crédits afférents seront inscrits au Budget primitif de l'exercice 2023 conformément aux dispositions de la nomenclature budgétaire M14.

Y a-t-il des observations ?

**M. FADILI.-** Je voulais savoir si c'était pris en charge par le SIAE ?

**M. LE MAIRE.-** Oui.

**M. DUPUIS.-** Quels ont été les problèmes de car rencontrés ?

**Mme MILOUDI.-** Pour cette délibération, Monsieur DUPUIS ?

**M. DUPUIS.-** On est bien à la délibération n° 177 ?

**Mme MILOUDI.-** J'insiste parce qu'il y a parfois des confusions. Pour cette délibération, il n'y a pas de problèmes de car. La modification des sorties est juste due aux intempéries.

Les deux premières sorties ont été modifiées suite aux intempéries.

**M. DUPUIS.-** Donc, il n'y a pas eu de car où la porte s'est ouverte en roulant sur l'autoroute.

**Mme MILOUDI.-** Non, ce n'est pas le sujet. C'est écrit : météo et problèmes de car. Pour les sorties en question, on n'a pas repris de car en fait sur la route. Il y a eu un changement de car. Vous mélangez les sujets. Monsieur DUPUIS, je vous éclaire sur la modification et l'engagement de cette sortie. C'est un ajustement imprévisible, comme il est écrit plus haut, simplement parce qu'il y a eu des modifications dues aux intempéries et des visites qui ont été facturées dans le cadre de la pédagogie des enfants.

**M. DESRUMAUX.-** Alors, pourquoi est-il écrit « problèmes de car » ?

**M. FADILI.-** Qu'en est-il alors du car dont la porte s'est ouverte sur l'autoroute A13 ?

**Mme MILOUDI.-** Ce n'est pas le sujet de la délibération n° 177.

**Mme DESRUMAUX.-** Je suis désolée d'insister parce que Madame MILOUDI pense qu'elle a raison. Il est stipulé sur la note de synthèse que nous devons dire qu'il y a eu un problème de météo et un problème de car. Vous n'êtes pas sans savoir que j'ai fait un mail à votre administration lorsque j'ai été avisée par les parents de ce problème de car, notamment d'une porte qui s'est ouverte sur l'autoroute avec les enfants. Aujourd'hui, vous ne souhaitez

pas l'aborder. C'est quand même bien de le faire, surtout quand vous me dites que les sorties concernées ne sont pas liées à ce problème de car. Sauf que, manque de chance, dans ce car, il y a un enfant d'un élu. Et, on sait que dans une de ces quatre sorties, c'est lié au problème de car rencontré sur l'autoroute. Donc, c'est bien un problème de car.

**M. LE MAIRE.-** Ce que Madame MILOUDI vous explique, c'est que dans les sorties qui sont indiquées, ce sont des problèmes de météo et non des problèmes de car.

**Mme MILOUDI.-** Sur les visites organisées, ils sont arrivés en retard effectivement avec ce problème de la porte et on a dû refacturer ces visites.

**Mme DESRUMAUX.-** Vous admettez qu'il y a donc bien eu un problème de car.

**Mme MILOUDI.-** Je n'admets rien du tout puisqu'il y a eu 38 cars tous les jours en sortie.

**M. LE MAIRE.-** Donc je mets à votre approbation. Qui s'abstient ? Qui est contre ?

*Il est procédé au vote – Résultat : Unanimité.*

Merci.

### **Délibération n° 108 : Communication pour information de l'arrêté n° 2023-1555 en date du 12 juin 2023 de Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis portant règlement d'office du budget primitif 2023 de la commune du Bourget**

Et, enfin, on va prendre acte, comme il a été indiqué, que l'arrêté du Préfet a été pris suite à l'avis que la CRC avait rendu. Donc, je vous propose que l'on prenne acte de l'information de l'arrêté du Préfet pris sur le rapport d'avis de la CRC.

Je mets donc à votre approbation. Qui s'abstient ? Qui est contre ?

*Il est procédé au vote – Résultat : Unanimité.*

Merci.

### **Questions diverses**

Y-a-t-il des questions orales ?

**Mme ADELAÏDE-BEAUBRUN.-** Dans la continuité du précédent Conseil Municipal, c'est une question relative aux places de stationnement pour les personnes à mobilité réduite. Quels sont les emplacements dédiés, ainsi que le processus afin d'obtenir un marquage de place ?

**M. LE MAIRE.-** Comme je vous l'ai indiqué la dernière fois, il n'y a pas de places dédiées principalement sur les rues annexes et dans les zones pavillonnaires. Mais, je vais faire un lien avec la seconde question qui était la vôtre. Des places dédiées sont prévues sur

l'avenue de la Division Leclerc. Le marquage n'est pas encore fait et tous les panneaux, pour indiquer que les places sont pour les personnes à mobilité réduite, ne sont pas encore posés.

Quelles sont les démarches ? Tout simplement, une personne qui se rend au service Urbanisme ou qui m'envoie une lettre pour solliciter une place avec, bien évidemment, la carte qui prouve que cette personne est en situation de handicap et l'on pourra voir de quelle manière on peut lui aménager une place pour personne à mobilité réduite.

**Mme ADELAÏDE-BEAUBRUN.-** Je vous remercie pour votre réponse. Excepté que vous répondez partiellement à ma question. Je n'ai peut-être pas été très claire. Quand je parle de place dédiée, je ne parle pas de places futures, mais je parle de places existantes. Pour faire simple, est-ce que vous pouvez nous communiquer la liste des places marquées comme des places pour les personnes à mobilité réduite ?

**M. LE MAIRE.-** Comme vous me l'avez posée la dernière fois [...]

**Mme ADELAÏDE-BEAUBRUN.-** La dernière fois, vous n'avez pas répondu. Je vous avais demandé le nombre de places existantes.

**M. LE MAIRE.-** Comme je vous l'ai dit, il n'y a pas de recensement fait précisément.

**M. DA COSTA.-** J'ai fait un recensement et j'espère vous aider sur ce point. Il faut savoir que l'obligation légale est de 2 % de places PMR. On en a à peu près une quarantaine suite à votre intervention de la dernière fois :

- parking rue de Jean Monnet : 1
- parking rue Élise Deroche : 3
- 30 rue Anizan Cavillon : 1
- place des Déportés : 1
- 1 rue du Chevalier de la Barre : 1
- 58 rue Jean Jaurès : 1
- 8 rue Jean Jaurès : 1
- 22 rue Jean Jaurès : 1
- 9 rue Anatole France : 1
- 5 rue Anatole France : 1
- parking de l'Hôtel de Ville : 3
- 19 rue Mireille : 1
- 1 rue Gaston Génin : 1
- 5 rue Roger Salengro : 1
- rue Roger Salengro prolongée : 2
- parking rue des Jardins : 1
- rue de l'Aéropostale : 1
- 13 rue de la Marseillaise : 1
- 59 avenue Baudoin : 1
- 1 rue du Commandant Baroche : 1
- place du Commandant Brasseur : 1
- 127 rue du Commandant Baroche : 1
- 12 avenue John-Fitzgerald Kennedy : 1
- parking du Mille Club : 2
- 40 rue Édouard Vaillant : 2
- 1 rue Jules Guesde : 1



- place du 11 novembre : 1
- 11 rue du Président Wilson : 1
- 72 rue Marcel Sembat : 1
- 48 rue Marcel Sembat : 1
- 16 rue Marcel Sembat : 1
- rue Camille Dramart : 1

Je me suis peut-être trompé à un moment donné, mais normalement, c'est presque tout bon.

**Mme ADELAÏDE-BEAUBRUN.-** Merci beaucoup Monsieur DA COSTA. C'était très clair, très précis. Est-ce que vous pourriez nous faire parvenir cette liste s'il vous plait ? Merci.

**M. LE MAIRE.-** Très bien, Y a-t-il d'autres questions ?

**Mme DESRUMAUX.-** Je pense que vous avez amorcé en disant que vous aviez déjà répondu. On est sollicité par pas mal de riverains suite à des problèmes de stationnement et de circulation sur le trottoir à côté de Speedy. Je voudrais savoir ce qui est prévu pour pouvoir leur répondre.

**M. LE MAIRE.-** Du mobilier urbain a été mis, des plots en béton et des poteaux pour empêcher que les voitures stationnent sur le trottoir. La police municipale enlève fréquemment les voitures épaves. Et, j'ai été alerté il y a deux mois par le propriétaire de Speedy qui compte partir parce qu'avec les travaux, son chiffre d'affaires a baissé. Et, il a bien compris qu'il était devenu un peu indésirable dans l'environnement où il est. Donc, on attend la vente qui confirmera sa volonté de partir. En attendant, on essaie de bloquer avec du mobilier urbain que l'on a posé depuis plus d'un an et avec des voitures qui sont sans cesse retirées.

Merci. Je clos ce Conseil Municipal.

*(La séance est levée à 00h07.)*

Le Maire,

Jean-Baptiste BORSALI.



Le secrétaire de séance,

Denis DESRUMAUX.

